



# Conseil municipal du 18 décembre 2023

## Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le 12 décembre deux mille vingt-trois. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à dix-huit heures sept.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 49  
Nombre de Conseillers Municipaux en séance : 40  
Nombre de Conseillers Municipaux représentés : 6  
Nombre de Conseillers Municipaux absents : 3

Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux :

### Etaient présent(e)s:

M. Nicolas DARAGON, Maire

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Véronique PUGEAT – M. Franck SOULIGNAC – Mme Annie-Paule TENNERONI - M. Lionel BRARD – Mme Nathalie ILIOZER – M. Laurent MONNET - Mme Cécile PAULET – Mme Kérha AMIRI - M. Franck DIRATZONIAN DAUMAS - Mme Marie-Françoise PASCAL – M. Sylvain FAURIEL – M. Renaud POUTOT

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

M. Dominique REYNAUD – Mme Marie-José SEGUIN - Mme Anne JUNG - Mme Laurence DALLARD – M. Claude CALANDRE – M. Jean-Luc CHAUMONT - Mme Michèle RAVELLI - M. Bruno CHAFFOIS – Mme Virginie RIOLI – Mme Virginie THIBAUDEAU - Mme Morgane SAILLOUR - M. Mactar SENE - M. Thomas BLACHE - Mme Gayanée MARKARIAN - M. Adem BENCHELLOUG - M. Alexandre DESPESE - Mme Marie BALSAN – Mme Manon BELDA - Mme Adeline TERRAIL - M. Christophe CLET - Mme Elise LAURENT

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme Annie ROCHE - M. Jean-François GALLAND - Mme Malika KARA LAOUAR - M. Jimmy LEVACHER – M. Bruno CASARI - M. Philippe DOS REIS

### -Etaient excusé(e)s représenté(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

M. Pierre-Olivier MAHAUX donne pouvoir à M. Laurent MONNET  
M. Georges RASTKLAN donne pouvoir à M. Alexandre DESPESE

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Martine PERALDE donne pouvoir à M. Franck DIRATZONIAN DAUMAS  
Mme Déborah REYNAUD donne pouvoir à Mme Virginie RIOLI

### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Mme Céline LUCAS donne pouvoir à M. Bruno CHAFFOIS  
M. Julien MUTHELET donne pouvoir à Mme Nancie MASSIN

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

**Etaient absent(e)s :**

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire
  
- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués  
Mme Nancie MASSIN - M. Louis PENOT
  
- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux  
M. Florent MEJEAN

La séance est ouverte à dix-huit heures sept.

Monsieur le Maire rend hommage à Michèle RIVASI

**Nicolas DARAGON :**

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris mercredi 29 novembre dernier, le décès soudain de Michèle RIVASI, députée française au parlement européen depuis 2009, originaire de la Drôme.

Combattante écologiste, militante dans l'âme, elle était une figure de l'action collective en faveur de l'environnement et de la préservation de nos ressources depuis la fin des années 1980 avec la création de la CRIIRAD, consécutive à la catastrophe de Tchernobyl. Elle aura aussi marqué la vie politique valentinoise d'une empreinte indélébile. Animée par une grande ténacité, elle défendait toujours ses points de vue jusqu'au bout.

Succédant en 1997 à Patrick LABAUNE au siège de député de la 1<sup>ère</sup> circonscription de la Drôme pour un mandat de 5 ans au Palais Bourbon, elle fut tour à tour conseillère départementale de la Drôme, vice-présidente du Département puis élue municipale de Valence de 2008 à 2014, adjointe au maire socialiste, Alain MAURICE puis conseillère municipale dans la majorité, puis élue d'opposition de 2014 à 2020.

Femme engagée, elle consacra sa vie politique à la défense et à l'amélioration de ce qu'elle avait plaisir à nommer « la santé planétaire ». Par certains côtés visionnaires, elle fut toujours aux avant-postes de l'écologie politique.

Nos désaccords étaient parfois profonds, mais j'ai toujours reconnu en elle, le courage, ainsi que la constance d'un engagement profondément enraciné autour de valeurs fortes qui font aujourd'hui encore plus sens. Elle avait une ténacité sans commune mesure pour défendre ce en quoi elle croyait n'hésitant pas à remettre en cause certaines positions établies.

Enfin, je souhaite vous dire que notre ville sera fière d'honorer prochainement la mémoire de Michèle RIVASI en attribuant son nom à une rue, à une place ou à un équipement public rendant ainsi hommage à son engagement sincère pour la défense de notre ville.

Au nom de notre conseil municipal, j'adresse à sa famille, en particulier à ses deux filles et à ses proches, à ses amis, nos plus sincères condoléances.

Je vais vous demander que nous respections une minute de silence à sa mémoire.

*(Minute de silence)*

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



**Annie ROCHE :**

Je vous remercie. Bonsoir à toutes et tous, merci pour cet hommage à Michèle RIVASI. Je vais donc dire aussi un petit mot au nom de mon groupe « *Europe Ecologie Les Verts* ».

Forte, droite, infatigable, authentique, Michèle RIVASI était capable de convaincre les plus réticents pour une juste cause. Je l'ai connue dans les années 2000, alors députée lorsqu'elle m'accompagnait dans mon projet député junior avec ma classe de CM2 de l'école Jules Vallès. Puis en 2007, elle m'a demandé de la rejoindre en vue des municipales de 2008 où elle était tête de liste écologiste et citoyen et là, a commencé mon engagement politique grâce à la victoire que nous avons remportée avec la gauche et les écologistes. C'est grâce à elle que la ville est devenue plus solidaire et plus écologiste avec de grands projets pour Valence : de zéro pesticide dans la politique environnementale de la ville au passage en régie des cantines avec l'apport du bio local, à la création d'une régie municipale de l'eau, etc....

De son passage de l'émission de Michel Polac à ses derniers combats de soutien des peuples autochtones d'Amérique du Sud et d'ailleurs, Michèle RIVASI a toujours combattu avec une telle pugnacité les ennemis touchant à ses intérêts et ne s'est pas privée de condamner les mensonges d'État et autres puissants, à la recherche toujours de la transparence, de la vérité pour la protection du vivant, une des premières lanceuses d'alertes.

Sa formation scientifique faisait d'elle une femme politique courageuse, curieuse, capable d'écouter et d'affronter ses opposants pour défendre mieux ses convictions. Michèle RIVASI était une femme de combat, toujours pour le bien commun. Sans relâche, elle a combattu l'injustice, les pouvoirs dominants, les plus grands lobbys. Ces dernières années, même éloignée par ses responsabilités européennes, elle a toujours répondu à nos appels, à ceux de nombreuses associations pour défendre la cause de l'environnement, de la santé, des plus démunis. C'était une femme politique de la proximité. C'est en cela que nombre d'associations comme la CRIIRAD, la commission de recherche et d'informations indépendante sur la radioactivité, reporters, générations futures ou autres associations défendant les grandes causes des vivants lui ont aussi rendu de chaleureux hommages en disant leur désarroi sur la suite de ces combats. De Fukushima à la forêt amazonienne en passant par le Haut-Karabakh, au Parlement européen ses interventions marqueront certainement longtemps.

Au nom de ELV, je remercie aussi Michèle pour tout ce qu'elle a apporté à l'écologie politique de notre territoire à l'international par son travail exigeant et acharné. Ne jamais rien lâcher, c'est ce que nous retiendrons de son nom qui a porté haut et fort le projet écologiste.

Je suis et nous sommes très fiers d'avoir travaillé à ses côtés, c'était aussi notre amie, merci.

**Nicolas DARAGON :**

Merci Madame ROCHE pour cet hommage.

Sans transition évidemment, notre ordre du jour appellera à son terme les questions orales qui ont été déposées par le groupe GEP et par Monsieur CASARI.

Nous avons à désigner un secrétaire de séance : Adeline TERRAIL.

Je vais vous proposer d'approuver le procès-verbal de la précédente séance.

**Annie ROCHE :**

Je ne sais pas si c'est moi qui ai fait des erreurs, mais j'ai relevé quelques erreurs de vote dans le dernier conseil municipal.

**Nicolas DARAGON :**

Vous nous les signalez, on les vérifie et si c'est le cas, nous modifierons.

**Annie ROCHE :**

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La délibération n°5 : il y a 6 oppositions, j'avais noté 7.

**Nicolas DARAGON :**

Oui, parce que Monsieur LEVACHER était sorti de la salle. D'autres points ?

**Annie ROCHE :**

Non.

**Bruno CASARI :**

Moi, je voterai contre, parce que le PV n'est toujours pas conforme. Je vais vous rappeler l'article 6 du règlement intérieur : quand on vous pose des questions écrites...

**Nicolas DARAGON :**

Alors, Monsieur CASARI, vous l'avez mis en question diverse. Comme d'habitude, cela veut dire que vous n'avez pas compris le sujet des questions orales et vous les confondez avec les questions liées à l'ordre du jour.

*Intervention de Bruno CASARI sans micro.*

**Nicolas DARAGON :**

Toujours pas, toujours pas. Monsieur CASARI, allez-y dites-nous la même bêtise qu'à tous les conseils municipaux.

**Bruno CASARI :**

Monsieur DARAGON, ayez un peu de respect pour tout le monde plutôt que de parler de bêtise.

Je vais vous dire : « *Il sera répondu par écrit par le maire ou l'adjoint. La réponse sera publiée au PV du conseil municipal le plus proche* ». Donc à chaque fois, quand je vous pose des questions, elles n'y sont jamais, rien n'apparaît et j'imagine que lorsque d'autres élus de l'opposition ou de la majorité vous posent des questions, la question et la réponse doivent être présentes dans les PV. C'est écrit dans l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal que vous avez fait approuver. C'est vous qui l'avez noté Monsieur DARAGON, alors ce ne sont pas des bêtises ; en revanche de votre part, cela peut être de l'ignorance.

**Nicolas DARAGON :**

On me confirme que vous n'avez toujours pas compris le sens du règlement intérieur. Moi cela ne me pose pas de difficultés et je ne peux pas vous expliquer 200 fois les mêmes choses.

Je crois que les services du conseil municipal se sont fendus d'une lettre d'explication à votre intention personnelle parce que vous êtes le seul à ne pas comprendre le règlement intérieur visiblement. Je vous invite à la relire 5 ou 6 fois, peut-être qu'au bout d'un moment vous comprendrez les mots qui sont inscrits dans cette lettre.

Je mets donc aux voix le procès-verbal.

**Approbation du procès-verbal de séance du 13 novembre 2023 :**

*Le procès-verbal est approuvé à la majorité absolue.*

*A voté contre : M. Bruno CASARI*

*L'arrivée de madame Nancie MASSIN et de Monsieur Louis PENOT modifie l'effectif présent.*

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



## Délibérations

### Délibérations Administration générale – Finances

2023/12-18/1	Budget principal – Budget Primitif 2024	Rapporteur : Bruno CHAFFOIS
--------------	---	--------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Monsieur le Maire expose :

La balance du Budget Principal qui vous est proposée ci-après présente l'équilibre du Budget Primitif 2024 des sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et recettes.

Le détail de la section de fonctionnement par chapitre en dépenses et recettes est le suivant :

Le détail de la section d'investissement par chapitre en dépenses et recettes est le suivant :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2024 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à compter du 1er janvier 2024, à procéder à des virements de crédits en fonctionnement entre les chapitres 011, 65 et 67 dans la limite réglementaire de 7.5% des crédits ouverts,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à compter du 1er janvier 2024, à procéder à des virements de crédits en investissement entre les chapitres 20, 204,21 ,23 et 45 dans la limite réglementaire de 7.5% des crédits ouverts.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Budget primitif 2024 – Budget principal
- Note brève et synthétique
- Rapport de présentation

**Nicolas DARAGON :**

Merci Bruno. Est-ce qu'il y a des prises de parole sur ce budget ?

**Bruno CASARI :**

Alors ce budget...Cela commence très bien quand on lit la note de synthèse. Oui, on a la chance d'avoir une note de synthèse et il y a des mots qui reviennent : annualité, universalité, unité, équilibre, antériorité. Du coup je me suis dit : je vais chercher ces mots dans le budget.

Donc, sur l'universalité, on a un exemple en pleine fête de Noël : l'universalité des quartiers. Les lumières et l'embellissement de la ville ne correspondent qu'au centre de la ville. Donc en termes d'universalité, zéro. On voit bien que vous avez délaissé l'ensemble de la ville et qu'il n'y a uniquement que 3 rues qui comptent pour vous, ce sont les rues du centre-ville. Donc en termes d'universalité pour le budget, on peut en reparler.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Sur l'unité, je ne vais pas encore une fois vous parler de l'école musulmane, mais vous essayez plutôt de faire du communautarisme que de l'unité.

Sur l'équilibre, alors là, il y a quelque chose que je ne comprends pas dans votre présentation. D'ailleurs, Monsieur CHAFFOIS nous parle d'une chose importante : il va y avoir un emprunt et, vous, vous nous expliquez, page 3 et 4 de la présentation, qu'il n'y aura pas de recours à l'emprunt, que tout est bon, que ça a beau être contraint, mais que vous y arrivez. « *Il n'y a pas de recours à l'emprunt en 2024* », c'est votre conclusion page 6. Mais page 5 : « *toutefois pour 2024, le recours à l'emprunt sera nécessaire pour accompagner et soutenir le plan de mandat ambitieux* ». Donc, entre la page 5 et la page 6, il y a une contradiction notoire.

Expliquez-moi au final ce qu'il en est. Finalement votre budget, je ne sais pas où vous l'avez fait, mais sûrement sur un coin de table, parce qu'entre la page 5 et la page 6, vous êtes complètement en opposition avec la page 5.

Vos projets, en fait, fondent comme neige au soleil. La cité de la gastronomie devient la petite halle de la gastronomie que l'on ne voit toujours pas pousser. Je tiens à le rappeler pour l'ensemble des Valentinois, cette halle vous l'avez promise en 2014 et là, pour le budget 2024, il n'y a encore rien.

Le pompon, c'est quand même les arbres sponsorisés par le BTP. En fait vous avez fait un copier-coller de la COP de Dubaï, parce que finalement ce sont les énergies fossiles qui financent la COP, vous c'est pareil : c'est le BTP qui finance le mécénat des arbres, c'est pas mal, je ne sais pas combien de mètres cubes de béton pour un arbre....

Sur vos investissements, vous nous parlez de 31 millions. Vous avez laissé les écoles se délabrer et on se retrouve maintenant à devoir investir beaucoup. On ne peut pas dire qu'avec 31 millions, nous nous retrouvons en plus à réussir à renouveler l'ensemble. Si on peut paraphraser les tontons flingueurs, « *là où certains osent tout* », pour rester poli, c'est quand même quand vous nous parlez des associations. Vous allez gentiment leur redonner 4% alors que ça fait 3 ans que vous leur avez enlevé 8%. Parallèlement à ça, quand on regarde la fiscalité locale, les recettes sont de + 4,85%, donc finalement aux Valentinois, vous leur prenez 4.85% et gentiment aux associations vous allez leur redonner 4%, finalement on perd encore de l'argent.

Vous mettez en exergue et la première chose dont vous parlez alors que ça ne représente quasiment rien, ce sont vos îlots de chaleur, alors que c'est le mécénat qui soi-disant finance. Mais de qui vous moquez-vous encore une fois, comme j'ai répété sur la COP...

Après, vous parlez de rénovation d'aires de jeux. Mais le pompon c'est quand même quand vous parlez des travaux de Pompidou. Alors là, moi j'ai écouté Monsieur POUTOT sur France bleu, vous nous expliquez que vous allez faire une rénovation du stade Pompidou...Vous en avez déjà fait une l'année dernière et au final c'est une catastrophe.

Monsieur DARAGON, quand vous touchez quelque chose, finalement on se rend compte qu'il vaut mieux que vous ne touchiez rien. On a vu en 2020, le seul moment où nous avons été excédentaires, c'est le seul moment où vous n'avez rien touché, c'est-à-dire quand l'État s'est occupé de tout et qu'il y a eu le COVID. Je vous conseille de rester tranquillement chez vous et de vous mettre bien au chaud, puis de laisser passer, la ville sera mieux gérée.

Aujourd'hui, vous nous expliquez, alors que vous êtes chargé des finances à la Région, vous arrivez à vous contredire dans un texte entre la page 5 et la page 6 et vous arrivez aussi à dégrader l'ensemble des finances parce qu'au final c'est ça. On a recours à l'emprunt à partir de maintenant, c'est-à-dire que jusqu'à présent vous vous enorgueilliez d'avoir un autofinancement suffisant.

On a remarqué et je l'ai fait remarquer au débat d'orientation budgétaire, que finalement l'avance budgétaire, donc les crédits que nous avons d'autofinancement ont augmenté beaucoup en 2020 alors que vous disiez l'inverse. Au final ils descendent, ça va de Charybde en Scylla avec vos réformes et vos investissements et finalement nous nous retrouvons en 2023 à devoir emprunter.

Voilà la réalité.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Nous reparlerons plus tard des autorisations de programme puisque c'est autre chose, mais finalement votre budget, plutôt que de parler d'unité, c'est plutôt ambiguïté, opacité et surtout cécité.

Voilà un peu ce qui vous caractérise dans ce budget, Monsieur DARAGON.

**Jimmy LEVACHER :**

Je vous remercie Monsieur le Maire, chers collègues.

Je tiens tout d'abord au nom du groupe « *Gauche écologiste et populaire* » à saluer le travail de l'ensemble des services municipaux qui ont contribué à l'élaboration de ce budget. Nous distinguons bien le travail des agents municipaux et les choix politiques qui ne sont pas les nôtres.

Suite au débat d'orientation budgétaire du 13 novembre, vous connaissez notre position sur ce budget que nous considérons comme les précédents, à savoir comme un budget de gestion, à court terme, dépourvu de toute ambition pour Valence.

Nous allons tenter d'avoir une vision macro plutôt que microéconomique parce qu'on ne peut pas analyser ligne par ligne. Ce budget ne priorise pas assez, pour nous, de grands investissements de sobriété, de rénovation énergétique des bâtiments, les infrastructures piétonnes et cyclistes, le plan massif d'investissement pour répondre aux prévisions du GIEC sur les catastrophes climatiques à venir. Mais comment investir dans un grand plan climat quand on a une vision court-termiste, comment investir dans un grand plan de solidarité quand on a une vision orientée vers le court terme. Votre mandat souffre depuis le début d'un manque évident de planification que nous retrouvons dans chaque conseil municipal que ce soit sur le fond ou sur la forme.

Les erreurs s'accumulent. Vous reportez les emprunts, nous en avons déjà parlé, les emprunts d'investissement, à des jours où les taux seront plus élevés. Je le rappelle, ils fleurissent dorénavant avec les 5% alors qu'ils étaient historiquement bas en 2021.

Qui paiera plus cher au final ? Les Valentinois. Qui devra assumer ? Votre successeur.

Vous nous présentez les projets, quelques mois plus tard, ils sont reportés. Sur un même projet, vous nous présentez des délibérations complémentaires et puis encore d'autres des mois plus tard, tout cela semble si mal ficelé et si mal planifié. Qui devra assumer votre manque de planification ? Votre successeur. Tout comme il devra assumer votre vision court-termiste au sujet de la gestion des biens de la commune.

Pas un conseil municipal sans la vente d'un bien communal. Au dernier, le 13 novembre, la maison du Pré Latour. Aujourd'hui, nous le verrons un peu plus tard, la parcelle comprenant les locaux du LUX Scène nationale et l'ancien cinéma « *Le Mistral* » pour un euro. Tout cela, alors que le zéro artificialisation net (ZAN) va faire exploser le prix du mètre carré constructible dans les centres-villes, que d'erreurs sous couvert d'une soi-disant politique de compte équilibré qui, en fait, n'est rien d'autre qu'une vision sans envergure. Donc, comme vous le comprenez, nous voterons contre ce budget, comme nous l'avons fait pour tous vos budgets précédents, car nous ne cautionnons pas ce que votre successeur aura à assumer. Je vous remercie.

**Laurent MONNET :**

Monsieur CASARI, est-ce que vous savez où se situent les rues Jean Villard, Signoret qui ont été rénovées cette année à la Chamberliere ?

La place Algoud rénovée également, Marc Sangnier Grand Charran, la rue Verdun, Foch, Narvick au Polygone, la place de Dunkerque au Polygone également. J'arrête la liste, il y en a d'autres, mais toutes ces rues ne sont pas dans le centre-ville, vous travestissez la réalité, c'est votre choix, mais cela ne correspond pas à la réalité et les rues que je viens de vous citer ont réellement été rénovées.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





**Nicolas DARAGON :**

C'est juste quelques exemples, mais je crois que l'analyse que vous venez de faire du budget, Monsieur CASARI, est tellement indigente. Ramener l'universalité aux guirlandes de Noël...

En fait pour bien résumer votre capacité d'analyse, je crois qu'il suffit de constater que vous relevez que nous ne ferons pas d'emprunt en 2024 en lisant le budget annexe parking, voilà...ça résume assez bien les choses, ça n'est pas le budget principal que vous avez lu, c'est le budget annexe parking. Avec ça, je crois qu'on a résumé le travail que vous fournissez et votre capacité à comprendre les dossiers de la collectivité et pour le reste, c'est tellement fantasque que c'est inutile. Vous faites perdre du temps à cette assemblée municipale et je crois que vous répondez, c'est déjà une grande perte de temps quand on voit l'indigence de vos propos.

Monsieur LEVACHER, cela fait plusieurs fois que vous nous servez le coup de « *fallait emprunter quand c'était moins cher* », oui. Donc, sur 10 ans, en n'ayant pas emprunté et désendetté la ville, combien de frais financiers avons-nous économisés d'après vous ? 20 millions, 20 millions d'euros.

Vous nous servez ce que nous a servi pendant une longue période Madame Zabida Nakib-Collomb qui avait refusé de rembourser un emprunt qui ne coûtait plus rien à la ville et qui a gardé l'emprunt toxique qui, du coup, a doublé son coût. Votre capacité d'analyse financière se résume à peu près à zéro, je suis désolé.

Sur 10 ans, si nous étions au même niveau d'emprunt que nos prédécesseurs - vous pouvez en faire l'étude précise puisqu'il suffit de rajouter à peu près 50% d'endettement - et bien nous aurions entre 20 et 30 millions de frais financiers de plus. Voilà.

Cela veut dire qu'en effet nous avons attendu et aujourd'hui vous êtes capable de dire à quel niveau se trouvent les taux alors que vous n'êtes pas capable de dire ce qu'annoncent les banques centrales ? Elles sont en train toutes d'annoncer une baisse des taux directeurs au second semestre 2024, c'est-à-dire à peu près dans la période où nous commencerons à emprunter, ce qui n'est pas encore complètement certain puisque le taux de réalisation des emprunts a été, pour l'instant, inférieur à 50% des prévisions. Cela veut dire que lorsqu'on met à peu près 34 millions d'euros en emprunt d'équilibre, on devrait se situer normalement à moins de la moitié. Et moins de la moitié, cela veut dire que nous devrions emprunter dans le dernier trimestre. Donc nous regarderons à ce moment à quel taux nous nous trouvons et même si l'on se trouve à 3 ou 4 %, nous serons bien loin des 20 à 30 millions de frais financiers que nous aurons économisés.

Pardonnez-moi, mais cette analyse devrait rejoindre un certain nombre de vos pensées politiques. Vous auriez préféré que pendant 10 ans, nous enrichissions les banques avec des taux d'intérêt ? C'est ça votre vœu ? Ce que vous attendez de notre part ?

Et bien, non, nous avons géré avec rigueur les finances de la ville, nous l'avons désendettée et au moment où cela devient utile, nous allons nous endetter, oui, mais de façon raisonnable. Car aujourd'hui nous avons une dette par habitant qui est nettement inférieure à la moyenne de la strate. Vous avez les éléments qui sont présentés dans le document, c'est-à-dire une dette inférieure à 800 euros par habitant, quand la moyenne de la strate est supérieure à 1350 euros par habitant. Cela veut dire que nous avons eu une excellente gestion de la dette et qu'elle va continuer puisque nous n'avons pas besoin, à ce stade, d'emprunter dans la période où les taux sont remontés.

Quant à dire que nous ne faisons rien sur la sobriété des bâtiments, il n'y a jamais eu autant d'investissements dans les écoles, c'est l'essentiel de nos bâtiments publics. Sur cette mandature, ce sera près de 27 millions d'euros. Dans une mandature classique, c'est de l'ordre de 12 à 15 millions d'euros. Quant aux autres bâtiments publics, c'est-à-dire ceux sur lesquels nous intervenons, nous avons rénové la quasi-totalité de nos maisons pour tous, celle de Fontbarlettes arrive cette année, toutes les autres ont été rénovées. Elles sont thermiquement isolées et tous les bâtiments tertiaires de la ville comme de l'agglomération qui ont été mutualisés ont été rénovés thermiquement. Nous avons même supprimé un certain nombre de passoires thermiques.

Sur les déplacements, je veux bien, mais il faut me donner des bases de comparaison. Nous avons un plan vélo intercommunal de plus de 20 millions d'euros. Je ne sais pas à quel endroit vous trouvez ce genre d'investissement aussi massif, je crois ne pas en avoir vu ailleurs dans des villes comparables.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





Pardonnez-moi de vous dire que sur le ZAN, vous faites fausse route. Valence respecte déjà le ZAN avec le dernier PLU. Nous sommes déjà vertueux, nous avons déjà intégré totalement la nécessité de respecter la désartificialisation et la désimperméabilisation des sols, nous sommes déjà inscrits dans ce dispositif sans qu'il n'y ait eu besoin de la loi ZAN. Ce qui nous pose des difficultés sur la loi ZAN, c'est qu'une fois de plus, c'est une loi qui ne fait pas confiance aux élus, qui va leur imposer des dispositifs alors que l'on explique en zone rurale, aux agriculteurs qui siègent dans les conseils municipaux, qu'il faut préserver les terres agricoles.

Une fois de plus, un dispositif venu d'en haut qui ne fait pas confiance aux élus locaux et nous, ici, nous avons déjà appliqué ce principe grâce au plan local d'urbanisme que nous avons voté à la fin 2022.

J'en termine sur vos propos : je vous invite à être plus attentif quand vous parlez de la vente du patrimoine. Oui nous avons vendu un certain nombre d'éléments du patrimoine de la ville pour le requalifier, pour le reconstruire, pour créer de l'habitat quand il n'y en avait pas et là en l'espèce vous nous présentez un exemple complètement en dehors des clous. Le LUX, vous savez à qui on le cède ? A la communauté d'agglomération. Il reste donc un bâtiment totalement public.

Et pourquoi nous le cédon à la communauté d'agglomération ? Pardon, pas le LUX...le cinéma Mistral, parce qu'il est collé au LUX et qu'il y a un projet culturel d'ensemble sur ce bâtiment. C'est donc un projet parfaitement vertueux qui va nous permettre d'accompagner un acteur culturel de l'agglo. C'est l'agglo qui pilotera l'éventuelle rénovation, extension du cinéma Mistral pour aller vers le LUX et aller vers un ensemble culturel. On se met en position et on garde ce bâtiment totalement dans la sphère publique, dans le patrimoine de l'agglomération et de notre ville.

Voilà, mes chers collègues, les réponses que je peux vous apporter.

Monsieur LEVACHER vous voulez préciser, allez-y.

**Jimmy LEVACHER :**

Oui, quelques précisions, parce que vous nous apportez des réponses, mais pardon, c'est toujours cocasse la manière dont vous répondez au sujet.

Plusieurs éléments :

Nous pouvons acter que nous n'avons pas la même vision de gestion d'un budget sans partir sur des histoires qui datent d'il y a 10 ans, en l'occurrence et très concrètement, je vous parle de taux d'intérêt de 2021, donc je vais faire comme vous....Monsieur DARAGON, est-ce que vous avez conscience que 2021, ce n'était pas il y a 10 ans quand même. Vous avez conscience de ça ? Vous avez conscience que je n'ai jamais siégé avec Zakiba Nakib-Collomb avec qui vous nous faites référence à chaque conseil municipal ?

**Nicolas DARAGON :**

Non, non je ne fais pas référence à chaque conseil municipal, premier point.

Deuxième point, je vous ai dit, vous faites une démonstration comparable, mais je ne vous ai pas dit que c'était de votre faute...c'est une démonstration comparable.

**Jimmy LEVACHER :**

Et bien, merci d'éviter de faire référence à ce qu'il s'est passé par le passé, parce qu'en ce qui nous concerne, nous ne l'assumons pas, nous n'en faisons pas partie, voilà, première chose.

Ensuite pour revenir, je vous le redis, je vous parle de taux d'intérêt de 2021 à une période où les taux étaient historiquement bas. Nous ferons le point dans quelques temps et nous comparerons les taux ensemble. Je reviendrai sur mes propos s'ils sont aussi bas, voire plus bas et peut être, si vous avez un peu d'humilité, vous reviendrez aussi sur vos

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



propos s'ils sont plus hauts.

Et pourquoi on vous parle de ça ? C'est que nous parlons d'urgence, ce terme-là, je l'ai employé des dizaines de fois depuis que je suis élu. Urgence. Regardez la définition, regardons tous la définition dans le dictionnaire et vous verrez qu'il y a une urgence à investir. L'idée n'est pas d'attendre des années avant d'investir, c'est d'investir quand il le faut et quand on le peut encore. Une urgence est à traiter au moment où il le faut et pas trop tard.

Donc une fois de plus, les 20 ou 30 millions d'économies sur 10 ans, ce n'est pas le sujet, moi je vous parle de 2021, pas d'avoir emprunté il y a 10 ans. Bref, je pense que c'est assez clair, comme ça.

Par rapport à la ZAN, est-ce que vous avez entendu dans mes propos la remise en question du fait que la ville se soit engagée dans la démarche ZAN ? Vous ne l'avez pas entendu ? Non, parce que je ne l'ai pas dit.

La ville est engagée dans cette démarche-là et ce que nous déplorons, c'est l'avenir, c'est-à-dire qu'avec cette loi effectivement descendante avec les bons et mauvais côtés qu'elle peut avoir, il y a une chose qui va se réaliser, c'est que les biens de centre-ville vont devenir de plus en plus rares. C'est une conséquence. Donc vendre aujourd'hui les terrains de centre-ville à des prix qui peuvent être dérisoires - nous pouvons avoir un débat sur le fait de le vendre à l'agglomération ou pas, nous l'aurons d'ailleurs dans la délibération qui viendra, on en parlera tout à l'heure - c'est malgré tout vendre les bijoux de famille. Vous avez le droit d'être en accord ou en désaccord, mais toujours est-il que ces terrains manqueront dans quelques temps.

Voilà, je vous ai répondu et je vous demanderai s'il vous plaît si on peut être de bonne foi, vous et moi, c'est-à-dire que lorsque je vous donne des dates précises, de ne pas remonter 10-15 ans en arrière pour nous faire porter ce que nous n'avons pas à porter. Cela amènerait de la sérénité au débat.

Merci.

**Nicolas DARAGON :**

Vous observez que je ne vous l'ai pas fait porter, j'ai fait référence à une méthode et vous avez la même, je le confirme et je le redis.

Monsieur CASARI.

**Bruno CASARI :**

Oui, Monsieur DARAGON, vous êtes un donneur de leçon, mais là, je vais vous expliquer que vous êtes un mauvais comptable. Vous nous parlez à chaque fois, vous nous expliquez qu'on est bête, que l'on ne comprend rien, qu'il faut revenir à Mathusalem...

**Nicolas DARAGON :**

Non, pas on, vous.

**Bruno CASARI :**

Continuez Monsieur DARAGON, vous savez...restez comme ça, restez sur vos certitudes plutôt que d'apprendre des autres, c'est important d'apprendre des autres, Monsieur DARAGON.

**Nicolas DARAGON :**

De vous ?

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



**Bruno CASARI :**

Parce qu'on vous a vu à la Région, c'est facile...

**Nicolas DARAGON :**

Monsieur CASARI, vous nous parlez du budget ou vous voulez interrompre votre prise de parole ? Vous me le dites.

**Bruno CASARI :**

Donc, je vais vous expliquer un peu ce qu'il en est. On va parler comptabilité, Monsieur DARAGON et notamment avec Monsieur BRARD. La dernière fois au dernier conseil, vous m'avez dit « *non l'eau ne va pas augmenter* ». Je vais prendre un exemple, je vais vous expliquer, je suis allé rechercher les chiffres, j'ai regardé ma facture personnelle. Donc, le prix de l'eau, aujourd'hui, est à 3 euros le mètre cube et à 3.3211 et il passera en 2024 à 3.7. Vous faites une petite règle de trois....

**Nicolas DARAGON :**

Monsieur CASARI, dans la comptabilité, on s'attache au vrai prix des choses, ça veut dire que ce n'est pas le prix de l'eau, c'est le prix TTC avec l'assainissement, donc voyez ... Vous parlez d'une régie autonome de l'agglo, vous ne parlez pas du budget de la ville. Donc je vais vous laisser revenir au budget de la ville sinon, en effet, nous allons passer à la suite. Parlez-nous du budget de la ville, pas de votre facture d'eau en nous parlant de l'assainissement et des taxes qui pèsent dessus et qui n'ont rien à voir avec le budget de la ville. Alors le budget de la ville, Monsieur CASARI ?

**Bruno CASARI :**

Monsieur DARAGON, vous avez un grand problème : dès qu'on vous met des chiffres en face, vous n'arrivez plus à vous en sortir parce que c'est la réalité.

Vous me parlez de la totalité, en effet moi je compare la totalité, je vous parle de l'ensemble de ce que les Valentinois payent. Donc quand ils payent à la fois les impôts locaux, ils payent aussi les impôts de l'agglo. Vous avez augmenté les piscines de 18 à 25%, les parkings aussi. Les parkings c'est bien la ville, donc entre 15 et 35 % avec Q-park et vous avez augmenté le prix de l'eau de 11.41%.

**Nicolas DARAGON :**

Toujours pas, mais ce n'est pas grave. Monsieur CASARI, est-ce que vous voulez bien nous parler du budget principal ?

**Bruno CASARI :**

Laissez-moi finir, j'ai deux minutes, Monsieur DARAGON.

**Nicolas DARAGON :**

Non vous n'avez pas deux minutes si vous ne parlez pas du sujet. Je sais que c'est difficile pour vous de comprendre un ordre du jour et un règlement intérieur, je vais vous le rappeler une dernière fois. Vous nous parlez du budget principal et de ce qui est dans le budget principal. Si vous ne nous en parlez pas, nous allons passer à la suite. Je vous le dis une deuxième et dernière fois.

**Bruno CASARI :**

Mais ça vous dérange tellement, vous avez de l'urticaire quand on parle augmentation des tarifs, c'est la réalité.

Le stationnement payant, vous l'avez bien augmenté, c'est bien la ville. Ne me dites pas que c'est l'agglo, c'est la ville : vous l'avez augmenté entre 15 et 25 %, les PV ont augmenté, la somme que vous avez récoltée avec les PV, + 87%,

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



1,67 million d'euros.

Donc, aujourd'hui c'est ça la réalité. On va parler après du taux de la taxe foncière qui est déjà très élevé, mais en plus il y a tous les impôts indirects que vous faites subir aux Valentinois.

Quant à la réponse de Monsieur MONNET, je ne parlais pas des réfections, les réfections c'est normal, Monsieur MONNET. J'espère que chez vous aussi de temps en temps vous ripolinez votre cuisine. Moi je vous parle d'investissement. L'investissement aujourd'hui et la façon dont vous traitez Valence : aujourd'hui il n'y en a que pour le centre-ville, on a bien vu comment cela se passait pour les illuminations, c'est la réalité.

Dites-moi où il y a des illuminations en dehors du centre-ville ? Donc, les illuminations sont au centre-ville, point final, dites-le, osez le dire.

**Nicolas DARAGON :**

Merci, Monsieur CASARI, on aura bien compris que le prisme d'évaluation du budget prévisionnel de la ville, c'est les guirlandes de Noël. Vraiment je vous félicite, car, une fois de plus, vous nous montrez votre hauteur de vue et votre capacité d'analyse, ça fait vraiment plaisir à voir.

Juste un dernier point pour répondre à Monsieur LEVACHER car là nous sommes sur une question de fond. Je ne connais pas de ménages, d'entreprises, de collectivités qui empruntent tant que le besoin ne s'en fait pas sentir, ce qui veut dire que si votre sujet est de dire que le rythme de croissance des dépenses de la ville doit être exponentiel, ça c'est non, nous avons connu ça dans des temps précédents et il a fallu ajuster la fiscalité immédiatement ensuite.

Nous n'aurions pas pu emprunter parce que nous n'avions pas la capacité à le faire avant et parce que ce n'était pas nécessaire. Il n'y a personne qui emprunte avant la date, nous empruntons quand c'est nécessaire et ce sera nécessaire au terme de cet exercice puisque nous sommes dans la phase d'accélération des investissements. Comme dans tous les mandats, il y a la phase de préparation et la phase d'accélération des engagements. Vous pouvez regarder les courbes, ce sont les mêmes, quelles que soient les municipalités.

Je relève que, sur le fond, aucun des investissements que nous engageons n'est remis en cause par vos interventions, signe quand même, que vous avez peut-être une autre vision. Mais en tous cas, vous ne remettez pas en cause la façon que nous avons de nous engager auprès des Valentinois et surtout de respecter nos engagements programmatiques et de les mettre en œuvre.

Je relève que nous sommes les victimes de l'inflation, de l'augmentation de la masse salariale sur des points d'indice que nous ne décidons pas, mais il faut accompagner nos fonctionnaires - vous verrez que nous prenons des mesures même supplémentaires - de l'explosion du prix de l'énergie, même si nous continuons à les maîtriser, nous ne sommes pas revenus au niveau des années avant-COVID et donc tous ces phénomènes-là viennent peser sur les charges de fonctionnement.

Je précise que l'État n'est pas au rendez-vous. Il est au rendez-vous de la fiscalité, puisque c'est lui qui augmente les bases et donc c'est lui qui fait que les ressources fiscales sont en progression. C'est bien le gouvernement et le parlement qui ont augmenté les bases d'imposition alors que nous faisons le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition. En revanche, quand il s'agit de puiser sur sa gestion propre, le gouvernement n'est pas au rendez-vous, il ne réévalue pas la dotation globale de fonctionnement notamment qui n'est même pas indexée sur l'inflation. Cela signifie que nous sommes dans une situation où les courbes se croisent, et si nous ne mettions pas en œuvre une politique de bonne gestion des charges de fonctionnement, une politique de gestion pertinente de l'investissement avec la mise en œuvre des engagements que nous avons pris sans être surendettés, donc sans payer de charges financières trop importantes et en ayant surtout la capacité de solliciter l'emprunt au moment où cela devient strictement utile, et bien il aurait fallu faire appel au levier fiscal.

Il y a quelques villes autour de nous qui le font, +25% à Grenoble, +9% à Lyon, + 5% à Échirolles, + 9% à Nantes, + 5% à Nanterre, + 5% à Bordeaux, la liste est longue et cela n'est pas notre choix. D'ailleurs, je vous laisse chercher l'appartenance politique des villes que je viens de citer. 85% des communes de France n'augmentent pas la fiscalité, je

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



vous laissez regarder qui dirigent les 15% de communes qui augmentent la fiscalité des ménages. C'est sans doute un souci que nous partageons avec une très large majorité des maires de France, Dans les propositions que vous faites, de la façon de vous exprimer à l'instant, c'est assez révélateur de votre vision des choses et de la dépense publique, nous n'avons pas la même. Je vous le confirme, nous allons continuer de gérer la collectivité ainsi en investissant au maximum pour nos concitoyens en réponse au programme que nous leur avons présenté, en étant économes des deniers du contribuable sur le fonctionnement, en s'endettant le moins possible et en n'actionnant jamais le levier fiscal des taux communaux d'imposition.

Je vous remercie mes chers collègues. Je vais vous proposer de passer au vote de ce budget principal.

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

*Votant pour : 42*

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGÉAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET*

*Votant contre : 6*

*Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS*

2023/12-18/2	Budget Annexe Parkings – Budget primitif 2024	Rapporteur : Bruno CHAFFOIS
--------------	---	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La balance du Budget Annexe Parkings qui vous est proposée ci-après présente l'équilibre du Budget Primitif 2024 des sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et recettes.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 826 250 €.

La section d'investissement s'équilibre à 323 740 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Parkings.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Budget primitif 2024 – Budget annexe Parkings

**Nicolas DARAGON :**

Merci.

Monsieur CASARI.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



**Bruno CASARI :**

Monsieur DARAGON, je vais vous rappeler l'augmentation de vos parkings et surtout le nombre de places payantes aujourd'hui à Valence. Vous savez que les commerçants sont très sensibles à ça et notamment ceux du centre-ville. Vous savez qu'aujourd'hui il n'y a plus aucune place gratuite sur Valence. Du coup les gens ont du mal à stationner et notamment les Valentinois dans les anciens immeubles qui n'ont pas de parking dévolu contrairement aux immeubles modernes. Ça fait un surcoût important. Là-dessus, quand même, quand vous me parlez de fiscalité et de budget annexe des parkings, je vous ai rappelé l'augmentation des PV, elle est très importante, + 80%.

J'ai appris une chose dernièrement, Monsieur DARAGON, j'aimerais que vous me le confirmiez : que des élus avaient le droit à une carte pour ne pas payer de stationnement payant, j'en ai une ici. Il y a une carte avec marqué : « élu ». On m'a prévenu que ça permettait de ne pas payer le stationnement. Alors augmenter le prix du stationnement, en mettre le plus possible et à côté, avoir une carte d'élu, que je n'ai pas et que je ne veux surtout pas. Je veux que tout le monde soit à égalité plutôt que d'avoir des passe-droits comme ceux-ci.

**Nicolas DARAGON :**

Monsieur CASARI, vous savez, sur votre façon très populiste de faire de la politique, à un moment, ça pourrait peut-être faire battre des montagnes, mais vu l'envergure qui est la vôtre... Je vais vous préciser : il y a 8 places de stationnement devant la mairie qui sont tracées en jaune qui servent aux services et aux élus. Les services ont des voitures avec des logos dessus. Les élus utilisent leurs voitures personnelles - donc sans logo - et ils ont ce petit macaron qu'ils mettent sur le parebrise. Comme ça, quand ils viennent 2 ou 3 heures à la mairie pour signer des courriers ou pour faire des rendez-vous, ils peuvent garer leur voiture, il y a 8 places.

Si ces 8 places sont complètes, les élus vont se garer au parking souterrain du « *Bel image* » et peuvent prétendre en sortant à l'échange du ticket puisqu'ils sont venus travailler à la mairie. Voilà c'est tout : il n'y a pas de gratuité du stationnement pour les élus, nulle part, ce n'est pas notre méthode.

Si vous voulez passer à un vrai sujet pendant ce conseil municipal, ça peut nous intéresser. Ou bien vous allez avoir l'utilité d'une valise sans poignée pendant tout le conseil municipal. Je dois dire que lorsqu'on travaille aux services de 65 000 Valentinois, au bout d'un moment, faire perdre son temps aux 49 élus qui siègent au conseil municipal, au public qui est venu, à la presse qui est ici et aux services... Je pense que vous devriez avoir un peu de scrupule, peut-être essayer de parler des affaires de la ville, plutôt que d'essayer de parler des uns ou des autres, d'essayer de trouver des petits sujets qui ne rapportent rien d'autre que d'essayer de confronter les gens entre eux.

*Intervention de Bruno CASARI sans micro*

**Nicolas DARAGON :**

Oui, j'ai un problème, vous ne parlez pas des affaires de la ville.

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

Je mets donc aux voix ce budget annexe parking.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

***Délibération adoptée à la majorité absolue.***

*Votant pour : 42*

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas*

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 6

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

2023/12-18/3 Budget Annexe Latour Maubourg – Budget primitif 2024	Rapporteur : Bruno CHAFFOIS
---	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La balance du Budget Annexe Latour Maubourg qui vous est proposée ci-après présente l'équilibre du Budget Primitif 2024 des sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et recettes.

La section de fonctionnement s'équilibre à 129 000 €. La recette principale en fonctionnement provient de la location de bâtiment à Radio France Bleu.

La section d'investissement s'équilibre à 235 000 €. Les crédits proposés relèvent du remboursement des emprunts en cours.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Latour Maubourg.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à compter du 1er janvier 2024, à procéder à des virements de crédits en fonctionnement entre les chapitres 011, 65 et 67 dans la limite réglementaire de 7.5% des crédits ouverts,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à compter du 1er janvier 2024, à procéder à des virements de crédits en investissement entre les chapitres 20, 204,21 ,23 et 45 dans la limite réglementaire de 7.5% des crédits ouverts.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Budget primitif 2024 – Budget annexe Latour Maubourg

**Nicolas DARAGON :**

Merci. A titre d'indication, voilà l'exemple d'un budget, Monsieur LEVACHER, qui rejoint les propos que vous teniez en introduction. C'était un budget qui avait un déficit d'1,6 million d'euros. Si nous n'avions pas eu une politique active de cession des biens immobiliers sur ce site, ce budget annexe aurait été en déficit et ensuite c'est un emprunt qu'il aurait fallu contracter sur la ville et c'est le contribuable qui aurait payé. Donc nous avons eu une politique de cession active qui donne un budget à l'équilibre.

Je le mets aux voix

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 6

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

2023/12-18/4 Taux d'imposition pour l'année 2024	Rapporteur : Nathalie ILIOZER
--	----------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Il est proposé un maintien des taux d'imposition pour 2024.

Ainsi, les taux d'imposition des trois taxes directes locales, sans modification de la situation fiscale des contribuables, sont fixés pour 2024 comme suit :

Taxe d'habitation	17,20 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,23 %

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les taux d'imposition directs suivants :
  - Taux de la taxe d'habitation : 17,20%
  - Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,68%
  - Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 48,23%.

**Nicolas DARAGON :**

Merci, sur les taux communaux ?

Monsieur GALLAND.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



**Jean-François GALLAND :**

Merci. Les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières n'augmentent pas, mais l'assiette et la base varient. Pouvez-vous nous donner la prévision d'augmentation de ces recettes pour la ville en 2024 ? Je ne les ai pas trouvées, peut être que je suis passé à côté, mais je ne les ai pas trouvées.

Nous comprenons que l'augmentation des taux des taxes n'est pas envisageable dans le contexte d'inflation actuel et d'autant plus que les salaires et les retraites, quand ils sont réévalués, ne rattrapent pas les pertes liées à cette inflation. Néanmoins, la ville subit-elle aussi cette inflation ? Comment, dans ce contexte, allez-vous garantir le maintien des services publics, d'autant plus que la ville de Valence est déjà en dessous du nombre d'agents par rapport aux villes de même strate et il y a une corrélation évidente entre qualité et disponibilité du service public et le nombre d'agents.

**Nicolas DARAGON :**

Monsieur CASARI.

**Bruno CASARI :**

Monsieur DARAGON, vous arrivez encore à vous enorgueillir de ne pas augmenter les taux. Encore une fois, quand vous parlez de strates - et tout à l'heure vous avez cité plein de villes socialistes ou écologistes, peu importe - moi je ne remarque qu'une seule chose, c'est que Valence avec son taux à 40.68% de taxe foncière est la cinquième commune la plus chère de la Drôme.

Plutôt que d'aller chercher Bordeaux, Paris, etc...moi je vous cite quelques villes alentours : Bourg-lès-Valence (34.21), Portes les Valence (33), Etoile (25), Saint Marcel (28). Cela ne sert à rien d'aller chercher plus loin. Vous dites que Lyon a augmenté, mais même avec l'augmentation, elle reste à 31.89%.

Le taux moyen pour notre strate est de 35.21%, nous sommes 5% au-dessus.

Ensuite, quand vous parlez de ne pas augmenter les taux, vous-même avez dit que la fiscalité fait que le Valentinois va payer plus, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, 4.68%. Encore une fois, vous n'avez pas répondu sur les associations, vous ne leur donnez que 4% de plus alors que vous les avez baissés de 8% pendant 3 ans. C'est ça la réalité de votre gestion. Finalement on reste à un taux très élevé.

Vous me dites à chaque fois que c'est à cause des salaires de la ville. D'accord, mais déjà il y a eu beaucoup de transferts à l'agglo, donc là, vous avez quand même réussi à garder un taux fiscal très très important. Et je vous rappelle qu'à côté de ce taux, il y a la corrélation de tous les services annexes. Encore une fois, quand je vous dis que vous avez augmenté l'eau de 11,41 %, les piscines, les parkings, la restauration scolaire, le stationnement payant, c'est ça la réalité. C'est-à-dire qu'il y a un taux qui est déjà très très élevé. On est au maximum possible. On est à 40,68 % et à côté, tous les services annexes, c'est-à-dire tous les services publics sont très chers à Valence, c'est ça la réalité Monsieur Daragon.

Après, vous pouvez m'expliquer qu'on est bête, qu'on ne comprend rien, qu'il y a des socialistes, Madame Najib-Collomb, Monsieur Alain Maurice. Non c'est vous, c'est vous qui êtes au pouvoir Monsieur Daragon depuis 2014, c'est vous qui étiez avant avec Monsieur Labaune. Arrêtez de nous vendre à chaque fois des choses. Il y a eu une parenthèse avec Monsieur Alain Maurice, mais avant, vous étiez là, et après vous étiez là, et maintenant vous êtes toujours là, ça fait depuis 2014, ça va faire 10 ans que vous êtes maire.

Quant aux interruptions que vous me faites, Monsieur Daragon, je vais vous expliquer. A chaque fois quand ça vous dérange et quand je vous parle, par exemple, d'avantages, de passe-droits qu'ont un certain nombre de vos élus, vous me coupez le micro alors vous savez ce que j'ai trouvé....

**Nicolas DARAGON :**

Monsieur CASARI, merci de votre intervention toujours aussi intéressante. Merci d'avoir comparé Valence et Etoile, Valence et Saint-Marcel, peut être que Rochefourchat où il y a 1 habitant, vous pourrez comparer aussi la taxe foncière, ça peut être

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



intéressant.

À chacune de vos interventions, on vire au tragi-comique entre incompétences, incompréhensions et fantasques. Je vous remercie, vraiment ça nous fait - et je crois que c'était votre objectif - un vrai spectacle.

Je voudrais répondre plus sérieusement à Monsieur Galland. Lorsque le budget prévisionnel a été rédigé par les équipes, la loi de finances prévoyait 4,5 % de variation des bases. Finalement, ce sera établi à 3,8 : c'est entre les deux et donc ça veut dire une recette supplémentaire de l'ordre de 2 millions d'euros issue de la taxe foncière. Je voudrais aussi vous rappeler que la strate va de 50 à 100 000 habitants, donc chacun comprend bien qu'on a une situation un peu différente de Neuilly qui a 90 000 habitants ou de Cannes qui en a 85 000. On se situe tout en bas de la strate sur le nombre d'employés municipaux par habitant, ayant en tête également que lorsque les moyennes de la strate sont faites en nombre de personnel au regard de la population, les services qui ont été mutualisés avec l'agglomération ne sont pas inclus. Ce qui veut dire qu'on les prend bruts, on ne les prend pas rétablis avec les services qui ont été intégrés au sein de l'agglomération et donc, nous devons sans doute être dans la moyenne de la strate. Mais en effet, nous ne sommes pas dans la partie haute parce qu'en terme de population, nous sommes dans la partie basse de cette strate avec 65 000 habitants.

Je vais donc mettre aux voix.

**Bruno CASARI :**

Oui, cette fois, vous nous expliquez que Bourg-lès-Valence n'a rien à voir avec Valence, ni Portes-lès-Valence. Alors pourquoi vous comparez avec Bordeaux qui est beaucoup plus grosse que Valence ? Je n'arrive pas à comprendre vos rapports, vous avez un problème avec les chiffres ? Expliquez-nous pourquoi on est à 40,68 %. Pour finir, je vous ai dit, si jamais vous me coupez le micro en permanence, il ne peut pas y avoir de débat et c'est facile après de pérorer en expliquant qu'on n'a rien compris.

**Nicolas DARAGON :**

Merci Monsieur CASARI. On ne compare pas avec Bordeaux, rassurez-vous, on compare des taux dont les variations de fiscalité et les modalités de gestion sont comparables. En effet, je ne compare pas le budget de la ville de Valence avec le budget de la ville de Bordeaux. Je sais que ça aussi c'est une notion un peu compliquée à comprendre, comparer un taux et comparer la réalité sont deux choses différentes. Je sais que c'est un peu compliqué à comprendre.

Je vais mettre aux voix cette délibération en rappelant que la dernière fois que ce taux a augmenté, c'était en 2010 et précédemment en 1993, donc il a augmenté deux fois en 30 ans.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

*Votant pour : 42*

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET*

*Votant contre : 6*

*Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS*

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



**Nicolas DARAGON :**

Vous vous opposez au maintien des taux, donc toute l'opposition s'oppose à la non augmentation des taux d'imposition et donc la majorité vote la non-augmentation des taux d'imposition, merci.

2023/12-18/5	Mise à jour des autorisations de programme et d'engagement	Rapporteur : Nathalie ILIOZER
--------------	--	----------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'autorisation de programme permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire.

Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiements (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article L2311-3 du Code Général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives

A cette étape budgétaire, il est proposé :

- Budget principal :

- Modification de l'autorisation de programme « Travaux bâtiments socioculturels »

Il est prévu d'augmenter l'AP « Travaux bâtiments socioculturels » de 200 000 € afin de couvrir la programmation connue à ce jour. Le montant de cette enveloppe, après ajustement, s'élève à 5 795 000 €.

- Modification de l'autorisation de programme « Réhabilitation du centre Ville »

Il est prévu d'augmenter l'AP « Réhabilitation du centre Ville » de 1 000 000 € afin de couvrir la programmation connue à ce jour. Le montant de cette enveloppe, après ajustement, s'élève à 4 865 000 €.

- Création d'une autorisation de programme :

Il est proposé l'ouverture d'une autorisation de programme pour le suivi de l'aménagement du quartier Rousset pour un montant de 2 200 000 €.

- Ajustement des autorisations de programme et leur échéancier de crédits de paiements :

- Actualisation de l'autorisation d'engagement et de son échéancier de crédits de paiements

Cette AE concerne la maintenance (dépense de fonctionnement) dans le cadre du programme de rénovation et de performance énergétique des bâtiments scolaires.

- Budget Annexe « Parkings » :

Il s'agit de la mise à jour de la ventilation des crédits de paiements. Le montant de l'autorisation de programme n'est pas modifié.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'augmenter l'AP « Travaux bâtiments socioculturels » de 200 000 € ;

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'augmenter l'AP « Réhabilitation du centre-ville » de 1 000 000 € ;
- D'adopter l'ouverture de l'autorisation de programme « aménagement du quartier Rousset » pour un montant de 2 200 000 €.
- D'adopter les propositions de ventilation de crédits de paiement telles que présentées dans les tableaux ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Nicolas DARAGON :**

Merci, sur ces autorisations de programme ?

Monsieur CASARI.

**Bruno CASARI :**

Monsieur DARAGON, arrêtez de travestir la vérité, d'accord ? La réalité est qu'on n'a pas dit qu'on était pour une augmentation....

**Nicolas DARAGON :**

Monsieur CASARI, nous sommes à la délibération numéro 5, autorisations de programme, allez-y. Vous voulez parler des autorisations de programme ou pas ?

**Bruno CASARI :**

De un, je veux parler des autorisations de programme, de deux, maintenant, quand vous allez me couper la parole, voyez il y a un petit truc : quand c'était la résistance (*bruit de criquet*), il y avait un petit criquet, je vais l'utiliser quand vous me coupez le micro parce que j'en ai marre que...

**Nicolas DARAGON :**

Merci, Monsieur CASARI.

D'autres interventions ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

*Bruit de criquet*

**Nicolas DARAGON :**

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

*Bruit de criquet*

J'interromps la séance.

*Séance interrompue à 19h05*

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



L'arrivée de monsieur Florent MEJEAN modifie l'effectif présent.

Reprise à 19h06

Bruit de criquet

**Nicolas DARAGON :**

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Bruit de criquet pendant le vote

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

Votant pour : 46

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Bruno CASARI, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2023/12-18/6	Admissions en non valeur et créances éteintes Budget principal 2023	Rapporteur : Bruno CHAFFOIS
--------------	---	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1, L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22, L.2122-23 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération n° 2023/10-09/48 du 9 octobre 2023 complétant les délégations de compétence au Maire pour les tâches de gestion courante,

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a émis au cours des exercices précédents des titres de recettes pour diverses prestations.

Toutefois, le recouvrement de ces recettes n'a pas pu être réalisé, notamment suite à la défaillance des redevables.

Ces pertes sur créances irrécouvrables peuvent être de 2 ordres :

- Les créances admises en non-valeur qui qualifient les créances pour lesquelles les mesures de recouvrement réalisées par le Comptable Public n'ont pas pu aboutir.
- Les créances éteintes qui qualifient les créances pour lesquelles les redevables ont eu recours à la commission de surendettement pour que celle-ci émette un avis d'insolvabilité.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Le Comptable Public a transmis à l'ordonnateur les listes de ces créances irrécouvrables qui s'élèvent à la somme totale de 117 232.67€ pour le budget principal pour l'exercice 2023 et qui se décomposent de la façon suivante :

- Montant des créances éteintes : 27 260.63 euros Budget principal
- Montant des admissions en non-valeur : 89 972.04 euros pour le budget principal dont 158 titres pour une valeur de 34 958.42€ sont supérieurs à 100 €.

Les admissions en non-valeur des titres dont le montant est inférieur à 100€ seront prononcées par décision du maire conformément à la délibération n° 2023/10-09/48 du 9 octobre 2023.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- Décide d'admettre en non-valeur ou en créances éteintes les créances évoquées ci-dessus pour un montant total de 62 191.09 € pour le budget principal réparties comme suit :
  - 34 958.42 euros admission en non-valeur (nature 6541)
  - 27 260.63 euros créances éteintes (nature 6542)
- Précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Liste des créances éteintes
- Liste des admissions en non-valeur

*Le bruit du criquet se poursuit pendant la présentation de la délibération par monsieur Bruno CHAFFOIS.*

*Madame Annie ROCHE a quitté la salle.*

**Nicolas DARAGON :**

Merci, est-ce qu'il y a des oppositions à ces admissions en non-valeur ? Des abstentions ?

*Bruit de criquet pendant le vote*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/12-18/7      Protocole transactionnel portant réduction des prestations dans le cadre de l'opération "zéro déchets" sur les marchés hebdomadaires de la ville de Valence.	Rapporteur : Véronique PUGEAT
--	----------------------------------

Vu le code civil et notamment ses article 2044 à 2058 ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la circulaire des ministres chargés de l'économie et du budget du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu le projet de transaction ;

Considérant que la société PROPOLYS S.A.S. a été déclarée attributaire du marché « Nettoyement marchés et collecte de cartons – lot n° 1 Nettoyement voirie des marchés alimentaires et manufacturés » sur la base d'une D.P.G.F. d'un montant annuel de 210 489,24 € HT soit 252 587,09€ TTC ; le marché a été notifié le 21 juillet 2021, pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois ;

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





Considérant que le marché a pour objet la réalisation de prestations de nettoyage de la voirie de 3 marchés :

- Un marché alimentaire hebdomadaire : places des Clercs/Ormeaux/Université/Simone Veil les samedis matin
- Deux marchés mixtes alimentaires et manufacturés hebdomadaires : place de l'Europe les mardis matin et samedis après-midi

Considérant qu'à compter de janvier 2023, la ville de Valence a initié une démarche « zéro déchet » sur les marchés de la ville. Il a été progressivement demandé aux commerçants ambulants de s'inscrire dans cette dynamique et de ramasser les déchets issus de leurs activités sur la zone du marché et aux abords proches. Ainsi, certaines prestations prévues dans le marché précité ont progressivement été réduites afin de se conformer à la notion de « zéro déchet » ;

Considérant que ces modifications ont fait l'objet de nombreux échanges entre la ville et la société PROPOLYS sans parvenir à régler de façon satisfaisante la situation ;

Considérant que depuis le mois de juin 2023, la ville de Valence a suspendu les règlements dans l'attente d'un accord sur les sommes dues s'élevant à 128 687.13 € HT soit 154 424.56 € TTC, étant constaté que les factures émises ne correspondaient pas aux prestations qui avaient été effectivement réalisées.

Considérant que le recours à la transaction est la solution pour trouver un accord amiable à la présente situation ;

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide de :

- D'approuver le projet de transaction ci-joint portant règlement de la somme de 95 521,54 € HT soit 114 625,85 € TTC, correspondant aux sommes dues en contrepartie des prestations réellement effectuées par la société PROPOLYS liée à l'exécution du marché pour la période allant du mois de juin à décembre 2023.
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Projet de protocole transactionnel avec la société PROPOLYS

*Le bruit du criquet se poursuit pendant une partie de la présentation de la délibération par madame Véronique PUGÉAT. En raison de ce bruit, Madame KARA LAOUAR, Messieurs LEVACHER et GALLAND sortent pendant la présentation de la délibération.*

**Nicolas DARAGON :**

Merci, alors Monsieur CASARI, sur ce protocole transactionnel.

**Bruno CASARI :**

Monsieur DARAGON vous allez apprendre à respecter les gens, d'accord. À partir de maintenant, soit je rentre en résistance avec le criquet de la Seconde guerre mondiale...

*Madame KARA LAOUAR et monsieur LEVACHER regagnent leur place.*

**Nicolas DARAGON :**

Est-ce que vous avez quelque chose à dire sur ce protocole transactionnel ?

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



**Bruno CASARI :**

Oui, j'ai quelque chose à dire...vous savez quoi, j'ai 5 minutes. Le règlement intérieur, c'est clair, c'est 5 minutes, vous allez apprendre à respecter, je veux un rappel au règlement.

**Nicolas DARAGON :**

Merci, alors je mets aux voix ce protocole transactionnel. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

*Intervention hors micro de Monsieur CASARI*

*Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/12-18/8	Rapport Social Unique 2023 sur l'année 2022	Rapporteur : Véronique PUGEAT
--------------	---	----------------------------------

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU) ;  
Vu les articles L 231-1 et suivants du Code général de la Fonction publique relatifs au Rapport Social Unique ;  
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 qui précise que le Rapport Social Unique donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines et un avis du comité social territorial transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante,

Monsieur le Maire expose :

Le rapport social unique dont une synthèse est jointe à la présente délibération a été présenté au Comité Social Territorial qui s'est réuni le 17 octobre 2023.

Il fait apparaître les éléments suivants :

Au 31 décembre 2022, les effectifs de la ville se répartissent comme suit :

- 738 fonctionnaires
- 134 contractuels permanents
- 256 contractuels non permanents

Les effectifs permanents s'étaient stabilisés entre 2018 et 2021, sur un niveau légèrement inférieur à 850 agents. On remarque une augmentation ces deux dernières années, Avec 872 agents permanents au 31 décembre 2022 (fonctionnaires et contractuels sur postes), les effectifs permanents progressent sensiblement par rapport à 2021.

- 57 % des agents permanents sont des femmes, 43 % des hommes, c'est sensiblement équivalent à 2021 (58% et 42%),
- La filière la plus représentée est la filière technique avec 42 % des agents permanents suivie de la filière animation 18 % et la filière administrative 20 %,
- Les cadres d'emploi les plus représentés sont ceux d'adjoints techniques 34 %, d'adjoints d'animation 16% et d'adjoints administratifs 12 %, La part des agents de catégorie A et B représente 19 %, pourcentage légèrement inférieur aux communes de la même strate de population.

Le rapport social unique 2023 pour l'année 2022 a été présenté au comité social territorial du 17 octobre 2023 et a recueilli un vote favorable à l'unanimité.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Voici les observations relevées :

- Haut taux d'emplois à temps non complet sur la Ville de Valence,
- Baisse du budget formation par rapport à l'année dernière, mais trajectoire à la hausse sur les 4 ans,
- Vieillesse des agents et inquiétude sur les risques liés à cela (troubles musculo-squelettiques, maladie...)
- Baisse du nombre de travailleurs handicapés.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport social unique sur l'année 2022 et de l'avis rendu par le Comité social territorial réuni dans sa séance du 17 octobre 2023.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Rapport social unique sur l'année 2022
- Synthèse du Rapport social unique 2023 sur l'année 2022

**Nicolas DARAGON :**

Merci.

Monsieur LEVACHER.

**Jimmy LEVACHER :**

Monsieur le maire, je vais parler calmement volontairement.

Juste une parenthèse, j'avais prévu d'intervenir sur la délibération précédente. En fait, on n'a rien entendu, on a une tête comme ça. Je vous dis juste que les conditions de représentativité des Valentinois sont compliquées, j'ai du mal à trouver les mots, sincèrement, parce que nous sommes des personnes qui sont des élus, à tout niveau, il y a des personnes majoritaires, des personnes minoritaires, nous représentons tous des Valentinois et à quel moment, en fait, on va arrêter avec ce ridicule ?

On peut être en désaccord, on peut se rentrer dedans comme on le fait tous les deux, il n'y a pas de souci. Mais on peut rester humain et respectueux. Il y a des limites à respecter, on est une petite dizaine à avoir une tête comme ça, à avoir les oreilles qui sifflent. A un moment donné il faut arrêter, je le dis calmement, il faut arrêter.

Nous sommes des élus minoritaires qui travaillons bénévolement, parce que nous n'avons aucune indemnité, sur des conseils municipaux. Nous préparons des délibérations sur des remontées qui nous sont faites par des Valentinois et nous ne pouvons pas intervenir parce qu'un personnage trouble l'ordre public. Donc je vous mets, pour le coup, face à vos responsabilités : en tant que président de séance, qu'est-ce que vous pouvez faire pour que cela cesse ?

Je le dis très clairement, il faut que cela cesse, ce n'est plus possible. Je vous laisserai tranquillement répondre et je vais intervenir sur la délibération 8 et tant pis pour les Valentinois qui n'ont pas été représentés sur celle d'avant, je leur expliquerai et nous leur diffuserons la vidéo.

Au sujet de la délibération 8 le rapport social, un rapport social qu'il est toujours important de lire dans ses grandes longueurs et de comparer avec ceux effectués dans des villes de la même strate. Exemple important, il y a à Valence, 40 % de temps incomplets, contre 10 % en moyenne dans les villes de la même strate. Je ne sais pas si vous l'avez relevé, mais j'espère que oui, cela doit tous nous alarmer, car les temps incomplets ne sont pas forcément des temps choisis. Il y a des temps choisis, mais pas que. Qu'est-ce qui explique une telle différence ? Je vous pose la question.

La ville a une responsabilité importante et doit se comporter en employeur exemplaire, notamment sur le vieillissement des agents. Comment ne pas ici parler de l'injuste réforme des retraites qui les fera travailler encore deux ans de plus avec

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



l'usure physique et psychologique que cela va engendrer. Quelles actions sont menées face à cette problématique par la ville et plus particulièrement sur le pilotage de fin de carrière ?

Merci pour vos retours.

**Nicolas DARAGON :**

Monsieur CASARI, je réponds ensuite.

**Bruno CASARI :**

Moi aussi en introduction, parce que Monsieur Levacher a le droit de parler d'autre chose que juste de la délibération.

**Nicolas DARAGON :**

Disons que celui qui génère le trouble ici, Monsieur CASARI, c'est vous. Cela veut dire que si vous avez à vous exprimer sur cette délibération, vous le faites, sinon ça va être comme pour toutes les autres.

*Intervention de Bruno CASARI sans micro.*

**Nicolas DARAGON :**

Monsieur CASARI vous voulez parler sur cette délibération ou pas ? Rapport social unique, vous avez la parole.

**Bruno CASARI :**

Laissez-moi le micro, vous laissez tranquillement Monsieur LEVACHER parler, vous me laissez tranquillement parler, j'ai 5 minutes. Il parlait d'autre chose, à cause de vous, on ne peut pas débattre ici, donc vous allez me...

**Nicolas DARAGON :**

Merci Monsieur CASARI.

Sur le rapport social unique, Monsieur LEVACHER.

*Bruit de criquet*

**Nicolas DARAGON :**

Allez, je lève la séance.

*Suspension de séance à 19h12*

*Reprise à 19h17*

**Nicolas DARAGON :**

Véronique PUGEAT pour répondre à la question de GEP.

**Véronique PUGEAT :**

Merci Monsieur le Maire. Donc pour répondre à la question que vous avez posée par rapport à ce temps de travail : il ne faut pas oublier que nous avons transféré à l'agglomération un certain nombre d'agents de la ville qui, de ce fait, ont fait diminuer leur nombre et augmenter le taux des agents qui ont un temps de travail incomplet.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Ce temps de travail incomplet est assuré par des agents qui, pour la plupart, travaillent à la direction éducation jeunesse. Ils assurent à la fois l'entretien des bâtiments et à la fois l'animation du périscolaire, le service des cantines. C'est très compliqué de faire un temps de travail qui soit continu entre l'entretien des écoles et des bâtiments, le service de la restauration et le temps du périscolaire le soir parce que beaucoup de ces agents sont complémentaires sur ces postes-là. Il y a forcément des temps qui sont incomplets puisque ce sont des temps morcelés dans la journée. C'est toute la difficulté des chiffres que vous avancez par rapport à d'autres villes. J'ignore où vous les avez trouvés parce que nous ne les avons pas et il faudrait regarder de plus près.

*Le Conseil prend acte de la délibération.*

2023/12-18/9	Objectif et indicateurs PIPCS 2023	Rapporteur : Véronique PUGÉAT
--------------	------------------------------------	----------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la Loi n° 84-53,

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2015 instaurant la prime d'intéressement à la performance collective des services à la Ville de Valence,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 novembre 2023,

Monsieur le Maire expose :

En conseil municipal du 12 décembre 2022, ont été présentés de nouveaux objectifs et indicateurs de versement de la PIPCS 2022, face à l'impossibilité de maintenir les anciens objectifs.

Il a ainsi été acté de mesurer le travail accompli par la municipalité par le biais du questionnaire de satisfaction réalisé tous les ans auprès de 600 personnes majeures représentatives de la population valentinoise.

Il avait été défini que :

- la PIPCS d'un montant de 300 €, serait versée si le taux de satisfaction de l'année de référence était d'au moins 50%,
- que ce montant versé, serait corrélé à l'absentéisme de l'année de référence avec prise en compte des absences pour raisons de santé, exceptées celles liées à la maternité, à la paternité et aux accidents du travail,

Les absences pour exclusion temporaire seraient également prises en compte,

- qu'une dégressivité serait appliquée dès le huitième jour d'absence à hauteur de cinq euros par jour d'absence et ce jusqu'au plancher de 150€ et que la PIPCS est proratisée au temps de travail.

Il convient toutefois de préciser qu'un travail partenarial est en cours avec les représentants du personnel afin de définir de nouveaux objectifs pour 2024.

Au regard de l'obligation prévue par le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012, de délibérer tous les 6 à 12 mois sur les objectifs à atteindre et du souhait de maintenir ces objectifs et indicateurs pour la PIPCS 2023, le conseil municipal est aujourd'hui consulté sur l'adoption de ces mêmes indicateurs, critères et objectifs pour la PIPCS 2023.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- De maintenir pour la PIPCS 2023, l'objectif et les indicateurs susvisés et définis pour la PIPCS 2022,
- D'adopter les modalités d'attribution de la PIPCS,
- Dire que le versement de la prime 2023 interviendra en juin 2024,
- D'inscrire les crédits au budget.

**Nicolas DARAGON :**

Merci. Je vous précise que cela a été voté à l'unanimité.

Monsieur LEVACHER.

**Jimmy LEVACHER :**

Tout comme l'an dernier, nous tenons à vous faire part de notre désaccord sur les critères de calcul de la prime qui seront basés, cette année encore, sur l'évaluation par les Valentinois de l'action des élus de la municipalité et non des agents, alors que ces derniers n'ont aucun pouvoir sur les décisions prises. De plus, cette évaluation sera encore faite par un institut de sondage privé, à savoir IFOP, sondage réalisé chaque été et financé par la ville avec des questions dont nous contestons le bien-fondé et l'objectivité.

Enfin, cette prime sera dégressive en fonction du taux d'absence. Ce sont une fois de plus, les bas salaires qui ont été plus impactés, d'une part parce que ce sont eux qui comptent le plus sur cette prime, d'autant plus dans cette période de difficultés économiques, d'autre part, parce que les bas salaires sont aussi souvent corrélés malheureusement aux métiers techniques des terrains les plus usants et donc les plus susceptibles de provoquer des lésions musculaires et des pathologies diverses qui entraînent des absences.

Je vous remercie.

**Nicolas DARAGON :**

Le principe de cette prime a cependant été voté à l'unanimité et notamment par les syndicats parce qu'on est d'accord avec eux depuis 12 mois sur le fait que nous allons changer les critères d'évaluation. Je ne partage pas la totalité des observations que vous faites sur le sondage puisqu'il a valeur scientifique le plus possible, beaucoup plus que tout autre sondage d'opinion puisqu'il est fait par un institut de sondage qui respecte les règles auprès des Valentinois. Mais dans l'échange que nous avons eu avec les syndicats, on est tombé d'accord pour trouver d'autres modalités. Elles sont en cours de discussion et c'est sans doute la dernière année pour laquelle nous allons avancer cette modalité.

Monsieur CASARI.

**Bruno CASARI :**

Encore une fois c'est aussi sur le critère, comme le dit Monsieur LEVACHER, de satisfaction. Sur le questionnaire de satisfaction, je vous rappelle que je vous l'ai demandé depuis à peu près un an et la CADA vous a demandé de me le fournir. J'ai l'avis favorable de la CADA qui demande à ce que vous me fournissiez ce questionnaire de satisfaction. La CADA a été claire, elle vous demande de me le fournir, ça date du 12 octobre 2023 et vous n'avez toujours pas fourni ce document. Ça c'est la première chose.

Finalement, quelle est la véracité de ce questionnaire, existe-t-il réellement, qui avez-vous interrogé ? On ne sait pas, puisque ce questionnaire n'existe pas apparemment, on ne peut pas me le fournir. La CADA vous le demande et vous ne le fournissez pas.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La deuxième chose, c'est la prime. Dont acte, on verra ce que ça donnera au mois de juin, mais j'aimerais savoir ce qu'il en est exactement de ce questionnaire Monsieur Daragon, existe-t-il ? Et pourquoi ne voulez-vous pas me le fournir comme le demande la CADA ?

**Nicolas DARAGON :**

Du coup, ça éludera la question orale que vous aviez posée, comme elle se rapporte à cette délibération. Je veux bien vous donner quelques exemples concernant ce questionnaire de satisfaction.

Les documents vous ont été transmis le 15 octobre 2022, le questionnaire de satisfaction en question. Le 15 octobre 2022, vous avez reçu le questionnaire de satisfaction et vous nous avez dit ne pas l'avoir reçu. Mais vous l'avez bien reçu puisque vous en avez même parlé dans un des conseils municipaux. Vous nous avez questionnés, nous vous avons répondu le 15 octobre puis le 4 novembre 2022 ainsi que le 2 août 2023, le 13 septembre 2023, le 19 octobre 2023, le 16 novembre 2023 et le 29 novembre 2023, avec exactement ce que je viens de vous dire.

Nous vous avons répondu et vous avez reçu le questionnaire en question le 15 octobre 2022 estampillé par l'institut de sondage qui existe et qui était payé pour faire ce sondage selon une méthode scientifique et un bon de commande clairement établi. Donc, il existe et vous l'avez et vous pouvez questionner encore la CADA. Mais la CADA vous a déjà répondu qu'elle n'avait pas la compétence sur les questions des conseils municipaux.

Vous pouvez évoquer tous les dossiers que vous voulez, comme vous voulez 200 fois et malheureusement pour nous, il y aura une constance absolue. On vous répondra toujours la même chose parce que nous vous répondons la réalité des faits.

Je mets donc aux voix cette PIPCS. Je rappelle qu'elle été votée à l'unanimité en attente d'évoluer vers une méthode différente avec nos représentants du personnel.

Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*S'abstenant : 7*

*Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS*

2023/12-18/10	Versement d'une prime du pouvoir d'achat exceptionnelle	Rapporteur : Véronique PUGEAT
---------------	---	----------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 novembre 2023,

Monsieur le Maire expose :

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 offre aux collectivités territoriales la possibilité, et non l'obligation, de verser la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

Au regard du contexte et dans l'objectif de soutenir les agents de la ville et CCAS face à l'inflation, la collectivité a fait le choix de verser aux agents éligibles les montants définis dans le tableau ci-après.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





Les agents éligibles sont les agents publics remplissant 2 conditions cumulatives :

- les agents publics doivent avoir été employés et rémunérés par ville ou le CCAS au 30 juin 2023,
- le montant de la prime est fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il a ainsi proposé les montants suivants, versé proportionnellement au temps de travail :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut proposé
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les modalités de versement de la prime pouvoir d'achat telles que définies ci-dessus,
- De dire que le versement de la prime interviendra au cours du premier semestre 2024,
- D'inscrire les crédits au budget.

*Monsieur Jean-Luc CHAUMONT a quitté la salle.*

**Nicolas DARAGON :**

Merci.

Monsieur GALLAND.

**Jean-François GALLAND :**

Merci, c'est une bonne chose que les agents de la ville puissent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat, mais les agents de la ville de Valence subissent la même inflation que ceux de l'État ou de l'hospitalière et ils ne toucheront que la moitié de la prime dévolue à leurs collègues. Nous déplorons que la ville ne s'aligne pas sur les deux autres versants de la fonction publique, cela aurait été une juste reconnaissance pour les agents que vous remerciez, à raison, très souvent.

**Nicolas DARAGON :**

Monsieur Méjean.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



**Florent MEJEAN :**

Je note seulement que la prime par rapport au décret a été divisée par deux suivant les paliers, donc voilà je le regrette sincèrement.

**Nicolas DARAGON :**

Par rapport à la prime versée par l'État, nous avons mis en œuvre un package global. Cela veut dire que sur les délibérations suivantes, vous allez observer des dispositifs concernant les mutuelles, des dispositifs concernant la prévoyance, des dispositifs concernant les chèques-déjeuner, des dispositifs concernant la mobilité. On a donc un pack beaucoup plus large que la simple prime de pouvoir d'achat exceptionnel qui a été mise en place au niveau de l'État.

Donc, si on cumule le tout à mon avis, on est nettement au-delà et surtout au-delà dans la durée, ce qui veut dire que les efforts qui sont faits du point de vue des actions sociales en faveur de nos équipes sont globalement supérieurs, ils ne sont pas dans la prime à proprement dite, mais ils sont au global nettement supérieurs.

Monsieur CASARI.

**Bruno CASARI :**

L'un n'empêche pas l'autre, vous pouviez aller au maximum de la prime et en même temps offrir les tickets restaurant. Vous saviez que c'était déjà très bas au niveau des tickets restaurant pour la ville par rapport à l'ensemble des entreprises et par rapport au coût moyen d'un sandwich en centre-ville. Si vous voulez que les fonctionnaires puissent se restaurer correctement, il faut leur offrir autre chose que 1.50 ou 2 €, ça doit être 2 € maintenant par ticket restaurant. Donc c'est bien la moindre des choses, ils ne vous demandent pas de faire l'aumône, mais puisqu'on peut leur appliquer une prime plus importante, vous pouvez la doubler.

Je serai pour qu'on donne le maximum cette année, d'autant plus qu'il y a une inflation importante. L'année prochaine, nous pourrons y revenir, mais cette année étant une année d'inflation importante, le mieux est de la mettre au maximum.

**Nicolas DARAGON :**

Tout ça en baissant les impôts, allez je mets aux voix.  
Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/12-18/11      Protection sociale complémentaire des agents - Augmentation du montant de la participation employeur	Rapporteur : Véronique PUGEAT
---	----------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L827-1 L827-12 sur la Protection Sociale Complémentaire ;  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;  
Vu la délibération du 28 juin 2021 instaurant la participation à la protection sociale complémentaire des agents en matière de santé et de prévoyance ;

Monsieur le Maire expose :

Selon les dispositions de l'article L827-1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics « *participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire [...] auxquelles*

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



*souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient. »*

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre du dispositif de solidarité entre les bénéficiaires.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance et de la complémentaire santé, après avoir recueilli l'avis du CST du 16 novembre 2023, soucieux de l'impact de l'augmentation du coût de la vie sur les agents et afin de faire évoluer la politique sociale, la collectivité souhaite augmenter la participation financière pour la Prévoyance et la Mutuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Le montant mensuel de la participation au titre de la prévoyance sera fixé à 12 € par agent contre 10 € précédemment.
- Le montant mensuel de la participation à la complémentaire santé est fixé à 18 € par agent contre 10 € précédemment.

Les crédits sont prévus au budget 2024.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la participation financière sur la base de 12€ par mois et par agent pour la prévoyance,
- D'approuver la participation financière sur la base de 18€ par mois et par agent pour la part mutuelle.

**Nicolas DARAGON :**

Merci, Monsieur GALLAND.

**Jean-François GALLAND :**

Vous comprendrez bien que nous soutenons cette initiative et nous profitons de cette délibération pour demander à ce que les comptes-rendus du CST nous soient communiqués et dans l'idéal que nous puissions intégrer le collège employeur comme cela se fait dans beaucoup de collectivités où il y a un membre de l'opposition.

**Nicolas DARAGON :**

Sur la communication des comptes-rendus de CST, on va regarder.

En revanche, sur la représentation de l'employeur, vous comprenez bien que le représentant de l'employeur... l'employeur, c'est le maire donc ça paraît compliqué d'avoir un employeur qui n'est pas d'accord avec l'employeur. Vous en faites la démonstration là dans les expressions que vous avez et que je respecte, mais ça va être compliqué que vous représentiez l'employeur alors que vous êtes opposés, ce n'est pas très logique.

Après sur les comptes-rendus, je pense qu'ils sont communicables, donc oui nous pourrons le faire.

**Jean-François GALLAND :**

Je ne sais pas quelle est la composition de votre CST, mais il n'y a qu'un seul élu ?

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



**Nicolas DARAGON :**

Ah non.

**Véronique PUGEAT :**

Il y a plusieurs élus désignés en début de mandat. Ils ont tous été désignés de façon officielle ici même.

**Jean-François GALLAND :**

Et l'employeur, c'est le conseil municipal ?

**Nicolas DARAGON :**

Non, l'employeur, c'est le maire.

**Jean-François GALLAND :**

Non, c'est vous qui signiez les arrêtés, mais les décisions sont prises par le conseil municipal dont je fais partie.

**Nicolas DARAGON :**

Non, c'est l'autorité territoriale et l'autorité territoriale, c'est le maire, c'est le pouvoir exécutif, donc non. Au sens propre du terme, l'employeur, c'est le maire et donc ses représentants sont plutôt les gens qui le représentent et qui sont d'accord avec lui, sinon ça peut créer des dissensions sur la représentation de l'employeur.

Je vais mettre aux voix cette délibération sur la PSC.

**Bruno CASARI :**

Juste une petite remarque : parfois on peut être d'accord avec vous Monsieur DARAGON, l'opposition ne s'oppose pas toujours, on peut participer aussi à ces CSCT et à l'ensemble.

Ici, c'est l'assemblée délibérative, ça reste le conseil municipal. Ce serait bien qu'il y ait en effet un peu d'opposition, un regard différent au sein de ces commissions.

**Nicolas DARAGON :**

Merci, on met aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

2023/12-18/12	Versement Allocation Parent Enfant Handicapé	Rapporteur : Véronique PUGEAT
---------------	--	----------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L.731-4 du Code Général de la Fonction Publique  
Vu la circulaire n° 1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune,  
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 16 novembre 2023,

Monsieur le Maire expose :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



L'article L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

C'est à ce titre qu'il est souhaité verser aux agents de la Ville, une allocation pour les parents d'enfants handicapés inspirée des dispositions prévues par la circulaire du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune.

Il est proposé d'observer les mêmes modalités de versement qu'à Valence Romans Agglo, à savoir :

- Agents éligibles : titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public sans condition d'ancienneté,
- Versement aux agents ayant un enfant de moins de 20 ans présentant un taux d'incapacité d'au moins 50% et percevant à ce titre l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,

L'allocation, d'un montant de 61 € brut, est versée chaque mois, jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint 20 ans.

L'agent doit adresser une demande écrite accompagnée des justificatifs tel que :

- carte d'invalidité,
- ou notification de la décision de la MDPH
- ou notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale (CDES) attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les modalités de versement de l'allocation parent enfant handicapé telles que définies ci-dessus,
- D'inscrire les crédits au budget.

**Nicolas DARAGON :**

Merci, alors pour cette mise en place de l'allocation, est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

2023/12-18/13      Tableau des emplois permanents	Rapporteur : Véronique PUGAT
---	---------------------------------

Vu le tableau des emplois et des effectifs adoptés en conseil municipal le 9 octobre 2023 ;  
Considérant le besoin en personnel des services municipaux en lien avec les usagers ;  
Vu l'avis du comité social territorial du 16 novembre 2023 ;

Monsieur le Maire expose :

#### **Département Services à la Population**

- **Direction Education Jeunesse**

Service de l'Entretien Ménager

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les besoins d'entretien ménager et de satellite (organisation des repas de cantine) évoluent constamment, notamment en fonction du nombre d'enfants demi-pensionnaires. Pour faire correspondre le tableau des emplois au besoin il est régulièrement proposé de l'ajuster.

- Il est demandé de modifier les temps de 18 postes. Ces modifications créent au global 38.77 heures de travail hebdomadaires réparties sur ces 18 postes, soient 1,11 ETP.  
Il est également demandé la création d'un poste d'adjoint technique pour la restauration scolaire de l'école Bayet et pour la Maison Pour Tous du Polygone, poste à temps non complet à 14.03h.

#### Service Scolaire et périscolaire

De la même manière que pour l'entretien ménager, les besoins en termes d'animation périscolaire évoluent, notamment en fonction de ceux exprimés sur les différentes écoles, en lien avec les besoins au sein des MPT.

- Il est demandé de modifier 11 postes à temps non complets. Ces modifications créent au global 26.8h hebdomadaires réparties sur ces 11 postes, soient 0.77 ETP.

#### Maison Pour tous de la Chamberlière

Depuis janvier 2022, la MPT de la Chamberlière a obtenu l'agrément de la CAF d'un Espace de Vie Sociale (EVS). L'Agrément EVS s'installe dans une logique de cohérence et une dynamique de territoire notamment sur ce quartier Politique de la Ville (QPV). Cette MPT est donc la cinquième structure socio-éducative municipale de la Ville de Valence. La perspective de la mise en place d'un agrément Animation Globale et Coordination (AGC) et d'un Agrément Accueil Collectif Famille (ACF) pour la fin de l'année 2024 amène à ajuster l'organisation de la MPT qui atteint ainsi la dernière phase de son développement initié au 1er janvier 2018.

- Il est demandé les modifications suivantes :
  - La suppression du poste de responsable de l'équipement au grade d'animateur, pour créer en lieu et place un poste d'attaché territorial
  - La suppression de deux postes d'adjoint d'animation de référent et animateur familles, pour créer en lieu et place un référent famille en catégorie A, poste d'assistant socio-éducatif
  - La création d'un poste d'animateur à temps plein de responsable enfance jeunesse
  - La création de deux postes d'adjoints d'animation à temps non complets à 28h hebdomadaires de référent enfance et de référent jeunesse.

#### Maison pour tous du Polygone

Pour la surveillance du site et son gardiennage, il est demandé de créer un poste à temps plein d'adjoint technique.

- **Direction Sports Culture Evènementiel et Vie Associative**

#### Service relation aux associations sportives

La Direction Sport Culture Evènementiel et Vie Associative (DSCEVA), par l'intermédiaire du service « Relation aux associations sportives », accompagne les projets des associations sportives sur le territoire et entretient avec elles des relations de collaboration étroite, notamment pour soutenir, valoriser et développer leur pratique auprès du grand public. C'est dans cette optique, que la Ville a souhaité renforcer son accompagnement auprès des clubs sportifs des Hauts de Valence dont certains, et particulièrement le club de foot VALENCE FC, voient, compte tenu du contexte social tendu depuis des mois sur les quartiers du Plan et de Fontbarlettes, leur dynamique interne et leur lien avec les habitants fragilisés.

- Il est demandé la création d'un poste d'adulte relais, d'adjoint d'animation, à temps complet pour venir en soutien des associations valentinoises, et pour promouvoir la pratique d'activités sportives au sein des MPT.

#### Service du Théâtre de la Ville de Valence

L'activité du Théâtre de la Ville a connu une forte évolution depuis 2015, notamment par le nombre de spectacles et de public accueillis, le développement des partenariats et l'accompagnement des associations et des amateurs. Son équipe est mobilisée régulièrement sur de nouvelles actions culturelles initiées par la Ville, ou des actions culturelles d'envergure telles que le Festival sur le Champ !, la fête de la musique et le bal du 14 juillet.

De plus, la technicité du spectacle vivant nécessite des capacités importantes en sonorisation, éclairage, machinerie et sécurité. Dans ce cadre il est nécessaire de renforcer les compétences des postes de ce service. La réorganisation du service du théâtre impacte le poste de chargé de la communication et des relations publiques, qui verra son lien avec la

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Direction de la Communication renforcé, et l'activité de la billetterie ne sera plus sous sa responsabilité.

- Pour renforcer le service du théâtre, il est demandé de supprimer le poste vacant de régisseur plateau d'agent de maîtrise, et de supprimer le poste de régisseur lumière agent de maîtrise pour créer en lieu et place un poste de technicien de régisseur général spécialité lumières.

Au regard des évolutions autour du poste de chargé de communication et de relations publiques, il est demandé de supprimer ce poste à temps complet pour le créer à 24.5h, au même grade de rédacteur.

## Département Attractivité et Proximité

- **Direction du Domaine Public**

### Service Gestion du Domaine Public

La réorganisation de la mission de gestion du domaine public se poursuit au sein du service. Il est ainsi créé deux unités : l'unité des Occupations Temporaires et l'unité des Activités Commerciales. Cette dernière se compose des placiers pour la gestion des marchés hebdomadaires, et de l'instruction des activités commerciales.

- L'instruction des activités commerciales fonctionne autour de deux postes, un rédacteur et un adjoint administratif, il est demandé de supprimer le poste de catégorie C pour créer un deuxième poste de rédacteur à la place.

### Service Propreté Urbaine

La direction et le service ont travaillé sur un schéma d'organisation de la propreté urbaine, suite au départ du responsable d'exploitation. Suite à la lecture de la fiche de poste et des missions inhérentes, il est apparu nécessaire de se recentrer sur les fondamentaux opérationnels : management, accompagnement, animation et contrôle.

- Il est demandé de supprimer ce poste de responsable d'exploitation au grade d'ingénieur, pour le recréer en technicien territorial, davantage orienté sur des missions opérationnelles et d'encadrement.

## Département Cadre de Vie

- **Direction de l'Espace Public**

### Service Espaces Verts et Nature en Ville

Le métier d'élagueur-grimpeur, est un métier recherché, dangereux, technique et de fait à forte rémunération dans le secteur privé.

L'équipe de la Ville de Valence est constituée de 4 élagueurs-grimpeurs et un chef d'équipe, qui œuvrent principalement sur la ville, et ponctuellement sur les urgences du patrimoine communautaire, uniquement en grimpe manuelle.

- Ainsi, afin de reconnaître la prise de risque liée à ce métier et la très forte technicité de l'équipe, mais également la relative faible longévité de cette carrière (imposant généralement une reconversion entre 40 et 50 ans car extrêmement physique), il est proposé de faire évoluer les grades des agents de l'équipe, en supprimant les 4 postes d'adjoint technique pour les créer au grade d'agent de maîtrise, et en supprimant le poste de responsable au grade d'agent de maîtrise pour le créer en technicien.

## Cabinet du Maire

### Service Le Maire en Direct

Suite à un départ en retraite, les missions du poste de coordonnateur technique ont été réétudiées et réorganisées, pour se recentrer autour des aspects opérationnels et techniques.

- Il est demandé de supprimer le poste qui était au grade d'ingénieur pour le créer au grade de technicien territorial.

L'ensemble de ces décisions, impacte le tableau des emplois comme suit :

- Solde emplois permanents en nombre : + 4 postes
- Solde en ETP sur la totalité des créations et suppressions : +4.23 ETP

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





- D'approuver les créations et suppressions d'emplois susvisées ;
- De valider le tableau des emplois permanents.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Est annexé à la présente délibération :

- Tableau des emplois permanents

**Nicolas DARAGON :**

Merci.

Monsieur LEVACHER.

**Jimmy LEVACHER :**

Je vous remercie. En lien avec la création des emplois, nous nous félicitons que la MPT de la Chamberlière devienne la 5e structure socio-éducative de la ville de Valence. Ce quartier a besoin de vitalité, d'animation, de dynamisme et nous en profitons simplement pour vous reposer une question : à quand le retour d'une bibliothèque dans le quartier qui créerait également des emplois et de l'animation ?

**Nicolas DARAGON :**

Merci, Monsieur LEVACHER. C'est une question que vous poserez à la communauté d'agglomération. Mais on peut aussi se dire les choses franchement, surtout que vous vous souvenez des critères objectifs qui ont présidé au fait que la bibliothèque ouverte deux demi-journées par semaine ait été réorientée à la fois sur une fréquentation facilitée sur les médiathèques de plus grande envergure et de meilleure qualité et sur la mise à disposition des fonds documentaires dans les écoles. Cela veut dire qu'on répond aux attentes aujourd'hui et on a, en plus, la possibilité d'emprunter des livres dans le quartier qui sont apportés. On est sur la totalité du dispositif en l'ayant amélioré et en ayant évité des contraintes sur place de personnel isolé qui voyait très peu de monde, donc on n'est pas sur ce sujet-là.

Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*S'abstenant : 3*

*Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER*

## Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2023/12-18/14      Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bourg-lès-Valence et Ville de Valence pour les travaux d'aménagement du carrefour de la rue de la manutention, la place Laënnec et la rue Pompéry
---

Rapporteur : Laurent MONNET
--------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Monsieur le Maire expose :

Considérant la délibération n° 2023/03-20/14 du Conseil Municipal du 20 mars 2023 approuvant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bourg-lès-Valence et Ville de Valence pour les travaux d'aménagement du carrefour de la rue de la manutention, la place Laënnec et la rue Pompéry,

Considérant l'évolution du projet et la nouvelle estimation des travaux, modifiant la participation financière de la Ville de Bourg-lès-Valence,

Considérant la nécessité d'approuver et de signer une nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bourg-lès-Valence et la Ville de Valence pour les travaux d'aménagement du carrefour de la rue de la manutention, la place Laënnec et la rue Pompéry,

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'abroger la délibération n° 2023/03-20/14 du 20 mars 2023 ;
- D'approuver la nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bourg-lès-Valence et la Ville de Valence pour les travaux d'aménagement du carrefour de la rue de la manutention, la place Laënnec et la rue Pompéry, pour un montant estimatif de 18 237,60 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexée à la présente délibération le document suivant :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bourg-lès-Valence et la Ville de Valence pour les travaux d'aménagement du carrefour de la rue de la manutention, la place Laënnec et la rue Pompéry.

**Nicolas DARAGON :**

Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2023/12-18/15 Convention de participation financière de Valence Romans Agglo à la ville de Valence - Travaux de voirie intégrant la gestion des eaux pluviales par techniques alternatives indissociables de la voirie - Place Dunkerque	Rapporteur : Laurent MONNET
--	--------------------------------

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a réalisé courant 2023 des travaux de réaménagement de la Place Dunkerque.

En plus des aménagements en terme de stationnements et espaces verts, des travaux de voirie intégrant la gestion des

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



eaux pluviales par techniques alternatives indissociables de la voirie ont été effectués.

Par délibération du Conseil communautaire n°2018-126 du 27 juin 2018, la communauté d'agglomération a mis en place une participation financière auprès des communes réalisant des travaux de voirie intégrant la gestion des eaux pluviales par techniques alternatives indissociables de la voirie.

Considérant la volonté de Valence Romans Agglo d'apporter son aide financière à la Ville de Valence pour des travaux de désimperméabilisation de voirie et de déconnexion des eaux pluviales du réseau de la commune, dans le cadre de l'aménagement de la Place Dunkerque pour un montant estimatif de 64 350 €,

Considérant la nécessité de signer une convention d'aide financière de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence, en vue de définir les conditions de versement de cette participation.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de participation financière de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence au titre des travaux de voirie intégrant la gestion des eaux pluviales par techniques alternatives indissociables de la voirie pour la place Dunkerque pour un montant estimatif de 64 350 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de participation financière de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence au titre des travaux de voirie intégrant la gestion des eaux pluviales par techniques alternatives indissociables de la voirie pour la place Dunkerque

**Nicolas DARAGON :**

Merci, Monsieur LEVACHER a la parole.

**Jimmy LEVACHER :**

Merci.

Une question concrète sur cette délibération : ce n'est pas la première délibération que nous avons au sujet de la place Dunkerque et nous trouvons cela pour le moins étrange que sur ce projet, comme sur d'autres, nous ayons à voter des délibérations aux compte-gouttes. En fait, vous avez échelonné et c'est assez surprenant que le projet global ne nous soit pas présenté en fait. Est-ce qu'on peut nous préciser pourquoi ces délibérations 6 mois après et pas un package de délibérations concrètes ?

**Nicolas DARAGON :**

Sur la place Dunkerque, des ajustements de foncier ont été votés, parce qu'il y a parfois des transferts ville - agglo, parce qu'il y a la crèche, parce que la maison de santé va démarrer ensuite. Avec la copropriété Saint-Exupéry, on est en train de se mettre d'accord pour faire des aménagements qui étaient normalement sur l'espace qu'ils ont bien voulu nous céder et qui nous a permis de créer des circulations, d'installer le marché et pour lequel nous allons voter tout à l'heure.

Là, on est en train de voter le bénéfice d'une subvention sur la désimperméabilisation qui a été votée à l'agglo et qui se fait au nombre de mètres carrés désimperméabilisés.

En fait, il y a des dispositifs qui arrivent au fil de l'eau et qui sont dans la vie logique de la collectivité, qui sont parfois prévus dès le départ et qui s'échelonnent dans le temps et parfois qui sont imprévus, mais il n'y a pas de pas de modification du

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



projet en tout cas.

Je mets aux voix, est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/12-18/16      Renouvellement de la convention avec l'Agence nationale de traitement Automatisé des infractions en matière de forfaits de post-stationnement	Rapporteur : Laurent MONNET
--	--------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-7 à L2121-29 ; L2331-4 ; L2333-87 et R 2333-120-1 à R2333-12-17-4 ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) lors de sa séance du 14 décembre 2020.

Cette convention a pour objet de définir :

- les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou dématérialisée les avis de paiement de forfaits de post-stationnement (FPS) initiaux ou rectificatifs aux domiciles des titulaires des certificats d'immatriculation, à leur locataires ou acquéreurs.
- les conditions d'accès au service informatique du service FPS-ANTAI.
- les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les avis de paiement impayés.

Cette convention prend fin le 31 décembre 2023 et la signature d'une nouvelle convention s'avère nécessaire pour prolonger l'adhésion aux services FPS de l'ANTAI du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, permettant de sécuriser la notification des avis de paiement et de recouvrer les sommes dues grâce à la chaîne de traitement automatisé.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention entre la Ville de Valence et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions relative à la mise en œuvre du traitement automatisé des infractions en matière de forfaits de post-stationnement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention et tout document nécessaire à son exécution.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention relative à la mise en œuvre du traitement automatisé des infraction en matière de forfait post-stationnement.

Nicolas DARAGON :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Merci, est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/12-18/17	Dénomination d'un square au Petit Charran	Rapporteur : Laurent MONNET
---------------	---	--------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Progressivement avec le temps, va se clore la séquence d'hommages aux héros de la Seconde Guerre mondiale. Mais pour ne pas oublier la figure, les faits et les actes de ceux qui nous ont précédés avec courage, panache et patriotisme, il n'est pas inutile de continuer à honorer leur mémoire, notamment en liant leurs noms à certains de nos espaces publics.

C'est le cas d'Aimé BONNEFOIS, du nom de ce résistant Valentinois, né le 20 avril 1920 à Montclar-sur-Gervanne (Drôme), engagé dans le Vercors en 1943, déporté en 1944, rescapé et libéré en 1945, décédé le 23 juin 2009 à Valence.

Né dans une famille paysanne de la Drôme, Aimé BONNEFOIS, devient ouvrier aux usines Berliet et Renault de Lyon peu après la déclaration de la guerre. Marqué par la décision de son patron, Marius BERLIET, de collaborer avec l'Allemagne nazie et de participer au Service du Travail Obligatoire (STO), dans le cadre duquel il fut désigné au titre de la relève, il entre alors dans la clandestinité et rejoint le Vercors au début de l'année 1943.

Il est engagé dans l'Armée secrète dès février 1943 et participe aux Mouvements Unis de la Résistance (MUR), jusqu'à son arrestation le 16 avril 1944 à Vassieux. Il est alors connu sous le pseudonyme d'André BERTRAND.

Arrêté avec 19 autres camarades, il échappe à une première exécution de la Milice. Il est ensuite transféré à Lyon le 24 avril 1944, puis envoyé dans le camp de Dachau le 28 juin 1944, où il est affecté au percement d'un tunnel dans la région du Brenner. Malade, tuberculeux et affaibli, il y restera jusqu'à la libération du camp le 29 avril 1945. Sur les 16 camarades du convoi vers l'Allemagne, il fit partie des trois seuls survivants.

Dès la fin 1945, « Mémé » BONNEFOIS participa à la création de la Fédération nationale des déportés et internés résistants patriotes (FNDRP) tandis qu'il entra à la communauté Boimondeau de Barbu et Mermoz. Sa maison de l'allée des Castors au Petit Charran – située non loin du petit espace vert qui portera désormais son nom – est restée toute sa vie durant, un lieu d'amitié et d'accueil chaleureux.

Pour ses actes de courage et les souffrances endurées, Aimé BONNEFOIS fut titulaire de la Médaille Militaire et de la Croix de Guerre avec Palme puis décoré de la Légion d'Honneur, élevé enfin au grade d'Officier.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes et l'accord préalable de sa famille, le Conseil Municipal :

- Prend acte pour le square situé entre le 34 et le 36 de l'avenue du Vercors, de la dénomination suivante :  
**Aimé BONNEFOIS**

Nicolas DARAGON :

Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



**Nicolas DARAGON :**

Nous rendrons hommage à Aimé Bonnefoy prochainement en apposant une plaque. Je suis sûr que sa famille sera sensible comme nous sommes reconnaissants à tous ces pionniers qui ont défendu les valeurs de liberté de notre pays.

2023/12-18/18 Chamberlière	Dénomination de voies - Secteur St Ruf et Quartier de la	Rapporteur : Laurence DALLARD
-------------------------------	--	----------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose :

Une impasse dessert plusieurs habitations dans le quartier dit Saint Ruff à l'Est de la commune (annexe n° 1), sur l'ancien tracé de la route départementale 538. Une confusion – telle qu'exprimée par les riverains qui sollicitent la collectivité en la matière - existe sur la nomination de cette voie en tant que « Route de Crest » alors que les habitations sont desservies par une impasse parallèle.

Monsieur le Maire expose également la situation d'un lotissement créé suite au permis d'aménager n° PA 026 362 22 00008, rue Jean Vilar. Une impasse dessert les lots à bâtir, il convient de la dénommer (annexe n° 2).

Monsieur le Maire propose de dénommer ces impasses comme suit :

- Voie indiquée sur l'annexe 1 : impasse Saint Ruff
- Voie indiquée sur l'annexe 2 : impasse Germaine SABLON (1899 – 1985, chanteuse et actrice française, résistante durant la Seconde Guerre mondiale, première interprète du Chant des Partisans en 1943 ; entre 1945 et 1955, elle enregistra une trentaine de chansons).

Cette délibération a pour but d'acter les nouvelles dénominations exposées.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte des dénominations suivantes :

- Impasse Saint Ruff et impasse Germaine SABLON sur les voies mentionnées dans les annexes correspondantes.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe 1 – plan quartier Saint Ruff
- Annexe 2 – plan quartier Chamberlière

**Nicolas DARAGON :**

Est-ce qu'il y a des oppositions sur ces deux dénominations de voies, des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/12-18/19	Dénomination de voies - Secteur Rousset	Rapporteur : Laurence DALLARD
---------------	---	----------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le 22 février 2023, le permis d'aménager n° PA026 362 22 00011 était autorisé, permettant la mise en œuvre d'une opération d'initiative et sous maîtrise d'ouvrage privée à l'est de Valence, secteur dit du Rousset. Il vise à proposer une opération immobilière mixte s'inscrivant dans les principes d'urbanisation de la commune de Valence, tels que retranscrits dans le PLU en vigueur toute en respectant l'OAP en termes de densité et de formes urbaines.

Afin d'assurer le démarrage des travaux d'aménagement, il est nécessaire de dénommer les voies afin de permettre l'intervention des concessionnaires réseaux et faciliter à terme l'installation des futurs habitants. Les voies concernées sont repérées sur le plan annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de dénommer les voies comme suit :

- Rue A – **rue Louise LABE** (1524 – 1566, poète de la Renaissance, surnommée la « Belle Cordière » dont les écrits font aujourd'hui partie du canon littéraire) ;
- Rue B – **rue Joséphine BAKER** (1906 – 1975, chanteuse, danseuse, actrice, meneuse de revue et résistante française d'origine américaine, panthéonisée en 2021) ;
- Rue C – **rue Simone WEIL** (1909 – 1943, résistante gaulliste, philosophe humaniste – disciple d'Alain) ;
- Rue D – **rue Lucie AUBRAC** (1912 – 2007, résistante communiste) ;
- Impasse 1 – **impasse Soeur Emmanuelle** (1908 - 2008, religieuse franco-belge souvent surnommée la « petite sœur des chiffonniers » ou « petite sœur des pauvres ») ;
- Impasse 2 – **impasse Indira GANDHI** (1917 – 1984, femme d'État indienne, fille de Nehru, Première ministre de 1966 à 1977 puis de 1980 jusqu'à sa mort en 1984) ;
- Impasse 3 – **impasse Camille CLAUDEL** (1864 - 1943, sculptrice, élève de Rodin) ;
- Impasse 4 – **impasse Louise de VILMORIN** (1902 – 1969, femme de lettres française, parfois surnommée « Madame de », en référence à son roman à succès porté au grand écran) ;
- Impasse 5 – **impasse Jeanne CHAUVIN** (1862 – 1926, avocate et féministe française, première femme à plaider comme avocate en France en 1901) ;
- Impasse 6 – **impasse Nadia BOULANGER** (1887 – 1979, pédagogue, pianiste, organiste, cheffe de chœur, cheffe d'orchestre et compositrice de musique classique) ;
- Impasse 7 – **impasse Marguerite DURAND** (1864 - 1936, journaliste, actrice, femme politique – suffragette – et féministe française, fondatrice du journal "La Fronde", premier quotidien féminin français).

Cette délibération a pour but d'acter les nouvelles dénominations précédemment exposées.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte des dénominations suivantes selon le plan annexé :

- Rue A – rue Louise LABE
- Rue B – rue Joséphine BAKER
- Rue C – rue Simone WEIL
- Rue D – rue Lucie AUBRAC
- Impasse 1 – impasse Soeur Emmanuelle
- Impasse 2 – impasse Indira GANDHI
- Impasse 3 – impasse Camille CLAUDEL
- Impasse 4 – impasse Louise de VILMORIN
- Impasse 5 – impasse Jeanne CHAUVIN
- Impasse 6 – impasse Nadia BOULANGER
- Impasse 7 – impasse Marguerite DURAND

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan du secteur du Rousset

**Nicolas DARAGON :**

Merci.

Madame KARA LAOUAR.

**Malika KARA LAOUAR :**

Bonsoir à toutes et tous, merci. Nous allons voter pour, donc avec joie. Nous avons juste quelques questions à apporter.

Il faut savoir qu'en France, à peine 5% des rues et 2% des boulevards et autres avenues sont baptisés du nom d'une femme et pourtant ce n'est pas leur génie, leurs honorables actions ou leurs grands engagements qui manquent.

Si nous en sommes là, c'est bien qu'il y a eu une volonté de les invisibiliser. Aujourd'hui pour corriger ça, plusieurs villes font la démarche de féminiser les noms de rue. Dans cette délibération, il nous est proposé de nommer onze rues et impasses avec des noms de femmes, dont le nouveau quartier pavillonnaire du Rousset. C'est une démarche qui va dans le bon sens, cependant tout comme les noms choisis, la description indiquée sous les noms a son importance.

Par exemple, le cas de Simone Weil est défini comme résistante gaulliste, philosophe, humaniste, disciple d'Alain. Cette philosophe du travail impliquée dans les luttes ouvrières au point d'en faire une spiritualité est une anticolonialiste, proche des mouvements anarchistes, qui crée un réseau de résistants. Elle est définie ici comme une gaulliste. Même si le Gaullisme a apporté beaucoup de choses pour le pays, il y a une dimension qu'il faudrait revoir. C'est elle qui a inspiré de Gaulle par son texte « *réflexion sur la révolte pour la création du Conseil national de la résistance* ». C'est elle qui est inspiratrice, loin d'être un disciple de, elle est une inspiratrice et la rédactrice des grands textes de la France libre de 1942.

Même s'il est difficile de concentrer toutes les actions d'une vie en une phrase sur une plaque de rue, il est important de ne pas être réducteur.

Vous pouvez nous indiquer quelle est la commission qui travaille sur le sujet et de quelle manière ? Y'a-t-il une consultation citoyenne pour choisir les personnalités ?

En effet, il est important que les noms de rue définissent une ville qui ressemble à ses habitants, à leur histoire. Nous avons une liste à vous soumettre : est-il possible de l'étudier pour les prochaines créations au sein de notre espace public que ce soit en commission ou en consultation citoyenne ?

**Nicolas DARAGON :**

Merci Madame KARA LAOUAR.

En réponse à votre exposé, jusqu'à présent nous avons baptisé des personnalités locales, sauf exception, et là c'est une exception majeure que nous avons validée sur le principe, car se présente l'opportunité de dénommer 11 voies en une seule fois, c'est la création d'un quartier. Évidemment, nous allons revenir à des dénominations locales. À titre d'exemple au précédent conseil municipal, j'ai évoqué un espace, une rue pour rendre hommage à Jean Mouton qui fut Président du Département pendant de longues années et Maire de Pierrelatte. Là, en début de Conseil, j'ai évoqué Michèle RIVASI, qui était élue de notre Conseil et députée européenne. Donc l'essentiel des propositions que vous pourriez nous formuler serait des propositions de personnalités locales sinon elles ne trouveraient pas à prospérer compte tenu des critères que nous nous sommes fixés.

Deuxième point, si vous évoquez la féminisation des rues que font certaines communes, il n'y aura pas de débaptisation à

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Valence ou de déboulonnement de quoi que ce soit. On restera bien sur les noms qui ont été apposés de longue date et que nous ne ferons pas varier.

Le troisième, c'est que nous retiendrons évidemment le caractère essentiel de ce qui définit chaque personnalité qui a été choisie pour rebaptiser de son nom une rue de ce quartier du Rousset et il n'y a pas de commission pour le nom des rues. Là on descendrait quand même à un niveau de commission qui commencerait à être assez conséquent, ce qui ne caractérise pas particulièrement le fonctionnement de la Municipalité. Ce n'est pas vraiment notre objectif principal, on va continuer à servir les Valentinois du mieux qu'on peut et puis évidemment se concentrer sur ce qui caractérise le nom d'une personnalité. Dire que Simone Weil était une résistante et une philosophe, je crois que ça résumera assez bien sa carrière et ça évitera qu'on la caractérise soit de gaulliste ou d'anticolonialiste ou autre. Jusqu'à présent, c'est ce qu'on a fait, on a mis « *Femme d'État* » pour Simone Weil.

On se concentre sur l'essentiel et il n'y aura pas de commission particulière pour se faire. Je mets donc aux voix ces 11 rues - ce sont des impasses mais des rues quand même - et elles porteront le nom de ces femmes.

Est-ce qu'il y a des oppositions sur ces deux dénominations de voies, des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2023/12-18/20 Convention entre la Ville de Valence et le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) pour la valorisation financière des Certificats d'Economies d'Energie	Rapporteur : Jean-Luc CHAUMONT
---	-----------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2023/06-26/30, le conseil municipal du 26 juin 2023 a approuvé l'adhésion de la Ville de Valence à la compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED.

Cependant, avant que la convention ne soit signée, Territoire d'énergie Drôme a apporté des modifications à son règlement, par délibération n° CS-2023-19-01, lors de son comité syndical du 20 juin 2023.

Ces modifications concernent principalement :

- le tarif d'adhésion qui passe ainsi de 500 € à 1 000 € pour la Ville de Valence,
- l'intégration du calcul de révision de prix annuels applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- l'intégration d'un délai contractuel pour la transmission des dossiers,
- la liste des pièces nécessaires à la composition du dossier.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n° 2023/06-26/30 du conseil municipal du 26 juin 2023 ;
- D'approuver le règlement de la compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme - SDED, joint en annexe ;
- D'approuver la convention pour la valorisation financière des Certificats d'Economies d'Energie avec Territoire d'énergie Drôme – SDED, jointe en annexe ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et à fournir à Territoire d'énergie Drôme – SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Règlement de la compétence Efficacité Energétique
- Convention pour la valorisation financière des Certificats d'Economies d'Énergie.

Monsieur Adem BENCHELLOUG a quitté la salle

**Nicolas DARAGON :**

Merci.

Monsieur GALLAND

**Jean-François GALLAND :**

Ce système impose aux fournisseurs d'énergie d'aider financièrement à réaliser des économies d'énergie avec d'éventuelles pénalités imposées par l'État au cas où ils ne rempliraient pas leurs obligations. Il s'agit pour eux de trouver des travaux qui leur permettraient de générer des certificats, les collectivités peuvent ainsi en bénéficier au travers des travaux qui sont faits sur leur patrimoine. Il s'agit donc d'une sorte de subvention supplémentaire à optimiser au mieux pour en récupérer le maximum d'argent pour la collectivité.

Territoire Energie, anciennement SDED, propose au travers de cette convention de reprendre ces certificats et de les valoriser à la place de la commune. Lorsque l'on sait que ces certificats connaissent de fortes variations sur leur prix, à l'instar d'un marché boursier, on peut s'étonner que leur prix soit fixé pour un an, et ceux par le bureau du Territoire Energie. C'est sur cette base que le gain sera calculé pour la commune, je ne parle pas de la cotisation certaine que la commune doit payer à l'année pour pouvoir bénéficier de cet accompagnement.

Quels sont donc les prix pour l'année 2023 et pour l'année 2024 fixés par Territoire Energie, sachant que les prix des certificats sont en hausse depuis septembre 2023 à 8,18 par mégawatt heure max et en novembre 2023 à 8,59 ?

Où va la différence entre le prix que peut percevoir Energie et le prix donné par la commune et ne serait-il pas plus intéressant pour la commune de gérer ses propres certificats ?

**Jean-Luc CHAUMONT :**

Comme vous l'avez souligné, pour traiter ces dossiers-là, il y a un gros travail d'analyse, de constitution de dossiers. Effectivement la ville de Valence pourrait traiter ces dossiers, mais je pense que ça nous coûterait plus de 1000 € pour mettre un emploi pour récupérer environ entre 20 et 30 000 € de CEE chaque année.

**Franck SOULIGNAC :**

Pour compléter, le prix est fixé à 8 € par mégawattheure , c'est un prix qui est garanti, peu importe la fluctuation de CEE et de la cotation boursière. C'est 8 € garanti par le SDED, donc on est dans les prix que vous nous indiquez à l'instant.

**Nicolas DARAGON :**

Merci. Je mets donc aux voix cette délibération.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Votant pour : 45

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Bruno CASARI, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

### Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2023/12-18/21	Modification du règlement d'aide de l'opération façades - Prorogation de l'aide majorée pour 2024	Rapporteur : Gayanée MARKARIAN
---------------	---	-----------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 132-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation portant sur le ravalement des immeubles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2014 portant obligation de Déclaration Préalable pour les travaux de ravalements de façades sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R 421-17-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°82 du conseil municipal du 25 juin 2018 portant poursuite et élargissement du périmètre de l'aide façades au centre-ancien et au quartier de la gare,

Vu la délibération n°69 du conseil municipal du 24 juin 2019 mettant en cohérence l'aide à la rénovation des façades avec « Action Cœur de Ville » et notamment avec le périmètre défini dans le cadre de cette action,

Vu la délibération n°56 du conseil municipal du 14 décembre 2020 portant engagement de la Ville de Valence à poursuivre et adapter son aide au ravalement des façades en lien avec la convention d'OPAH-RU 2021-2025 pour un montant de 90 000 euros par an,

Vu la délibération n°39 du conseil municipal du 28 mars 2022 portant création d'un nouveau périmètre d'aide majorée pour 2022-2023 ainsi qu'un déplaçonnement pour les copropriétés de plus de 15 logements, pour un montant annuel de 135 000 euros sur 2023 et 2023,

Vu la délibération n°53 du conseil municipal du 26 juin 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU permettant de mettre à jour la liste des copropriétés en difficulté,

Vu la délibération n°18 du conseil municipal du 13 novembre 2023 portant poursuite du programme Action Cœur de Ville sur la période 2023-2026,

Considérant l'opération de réaménagement des espaces publics de l'hyper-centre par la Ville en cours de réalisation jusqu'en 2024, et notamment des rues MADIER DE MONTJAU, EMILE AUGIER, PLACE DE LA LIBERTE,

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence poursuit son engagement dans un ambitieux programme de redynamisation de son centre-ville, à travers notamment :

- L'avenant n°2 à la convention « Action Cœur de Ville » 2023-2026
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2021-2025 visant la requalification de l'offre de logements privés en centre-ville
- La poursuite du montage opérationnel pour le renouvellement urbain d'îlots dégradés

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- L'élaboration en cours d'un Site Patrimonial Remarquable et d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
- Les travaux de réaménagement des espaces publics de l'hyper-centre piéton.

Par délibération du 28 mars 2022, le règlement de l'aide façade a été modifié et a notamment mis en place un taux d'aide majoré dans les linéaires de rues faisant l'objet de travaux de requalification par la Ville (rues MADIER DE MONTJAU, EMILE AUGIER, PLACE DE LA LIBERTE) pour les années 2022 et 2023.

Aussi, pour poursuivre la dynamique enclenchée dans ces rues, il est proposé de reconduire cette majoration pour l'année 2024, modifiant ainsi l'article 2-1-2 du règlement d'aide.

Le taux de l'aide majorée ainsi que son périmètre d'application, objets de la délibération n° 39 du conseil municipal du 28 mars 2022 et encadrés par les articles 2-1-2 et 4-2 du règlement d'aide, restent inchangés. La présente délibération ne porte que sur la période de majoration, prolongée jusqu'au 31/12/2024.

Ce dispositif d'aide majorée fera l'objet d'une évaluation à mener en fin de nouvelle période. En outre, une évaluation complémentaire de l'opération façade dans son ensemble sera engagée, visant à renforcer le soutien apporté par la Ville aux bénéficiaires.

Les dépenses liées à cette aide majorée s'inscrivent dans le budget dédié à l'Autorisation de Programme de Réhabilitation du Centre-Ville.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la modification de l'article 2-1-2 du règlement d'attribution des aides à la rénovation des façades visant à proroger le droit à une aide majorée sur certaines rues pendant l'année 2024 telle qu'exposée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Règlement modifié d'attribution des aides à la rénovation des façades

*Monsieur Adem BENCHELLOUG a quitté la salle.*

**Nicolas DARAGON :**

Merci. Sur cette opération façade, est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*S'abstenant : 3*

*Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER*

## Délibérations Administration générale – Finances

2023/12-18/22 Avenant au bail à construction concernant l'îlot Gambetta avec Valence Romans Habitat	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu la délibération du 11 juillet 2012 portant la conclusion d'un bail à construction entre la Ville de Valence et l'OPH, désormais Valence Romans Habitat ;

Vu le bail à construction signé entre les parties le 16 mai 2013 ;

Vu la délibération du 28 mars 2022 portant avenant au bail à construction avec VRH pour l'Avenue Gambetta ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 4 octobre 2023 ;

Considérant qu'une emprise d'environ 63 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AB n° 628, intégrée dans le périmètre dudit bail à construction, ne fait aujourd'hui l'objet d'aucun usage par Valence Romans Habitat ;

Considérant que la Ville de Valence a reçu une offre d'achat pour l'acquisition de cette emprise dans le cadre du développement du secteur de la Basse-Ville ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 11 juillet 2012, la Ville de Valence a accepté de conclure un bail à construction avec Valence Romans Habitat (VRH), anciennement l'OPH, pour la construction de logements sociaux sur un tènement situé au 19 avenue Gambetta. Le bail a été signé par acte notarié le 16 mai 2013.

La Ville a été sollicitée par un acteur économique pour l'acquisition d'une emprise d'environ 63 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AB n° 628 d'une superficie de 159 m<sup>2</sup>, emprise non utilisée par Valence Romans Habitat. Il convient alors de conclure un avenant au bail à construction afin de retirer l'emprise susmentionnée du périmètre dudit bail.

Afin de permettre une restructuration et une revalorisation du secteur de la Basse-Ville qui jouit d'une localisation exceptionnelle, il s'agit de faciliter l'émergence de projets privés en agissant de manière cohérente sur les espaces et équipements publics. Ainsi, le bail ayant été consenti à titre gratuit, Valence Romans Habitat a accepté de conclure l'avenant au bail à titre gratuit sans paiement par la Ville des droits du preneur.

Il convient de préciser que les termes du bail, outre son périmètre, restent inchangés.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la conclusion d'un avenant au bail à construction signé avec Valence Romans Habitat le 16 mai 2013 concernant l'îlot Gambetta permettant de retirer une emprise d'environ 63 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AB n° 628, cet avenant étant consenti à titre gratuit sans paiement de droits au preneur ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre sont pris en charge par la Ville de Valence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des domaines du 4 octobre 2023

*N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle :*

*Madame Annie-Paule TENNERONI, Madame Laurence DALLARD*

**Nicolas DARAGON :**

Merci.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Madame ROCHE.

**Annie ROCHE :**

Une question s'il vous plaît : il y a écrit « zone à risques néant ». Or il me semblait que nous étions en zone inondable ?

**Nicolas DARAGON :**

Non, pas à cet endroit. Il y a des constructions, c'est juste à côté de l'immeuble VRH qui a été construit en bord, ce n'est pas en zone à risque. On est en limite, mais ça ne l'est pas.

Je mets aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*S'abstenant : 3*

*Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER*

2023/12-18/23 Echange de parcelles entre la Ville de Valence et Valotel situées avenue du Tricastin	Rapporteur : Franck SOULIGNAC
---	----------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1, L.1311-1, L.3112-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.3211-23 ;

Vu la délibération n° 2020/10-05/26 du 5 octobre 2020 télétransmise en Préfecture le 9 octobre 2020 portant sur la cession de l'ancien EHPAD Marie-France Préault ;

Vu la délibération n° 2022/03-28/30 du 28 mars 2022 télétransmise en Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2022 portant sur la cession de l'ancien EHPAD Marie-France Préault à la SCI VALOTEL ;

Vu la délibération du 18 décembre 2023 portant sur l'avenant au bail à construction entre la Ville de Valence et Valence Romans Habitat ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 22 novembre 2023 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la restructuration et de la revalorisation du secteur de la Basse-Ville qui jouit d'une localisation exceptionnelle, la Ville de Valence a déjà approuvé par délibération la cession de l'ancien EHPAD Marie-France Préault à la société VALOTEL. Pour permettre à ce quartier de bénéficier d'une nouvelle dynamique de développement, il est nécessaire de faciliter l'émergence de projets.

La société VALOTEL, propriétaire de l'hôtel ETAP Hôtel situé Avenue du Tricastin et de l'ancien EHPAD, souhaite acquérir des emprises complémentaires en vue de renforcer le paysagement et la végétalisation du projet. La deuxième phase du projet porté par VALOTEL comprendra la réhabilitation de l'ancien ETAP Hôtel, la création d'un hôtel quatre étoiles avec environ 75 chambres, des places de stationnement et des services associés types salles de réunions, restaurant et espace de bien-être.

Pour permettre la valorisation dudit projet, il convient de procéder à la cession d'une emprise d'environ 129 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AB n° 458, d'une emprise d'environ 11 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AB n° 515 et d'une emprise d'environ 98 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AB n° 719. Il est nécessaire de grever ces parcelles d'une servitude non aedificandi afin qu'y soient aménagés des espaces verts et d'en assurer la pérennité. Il sera également proposé que ces

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





parcelles soient inscrites comme espaces verts protégés (EVP) dans le cadre de la prochaine modification du PLU. La valeur de ces parcelles a été estimée à 49 euros / m<sup>2</sup>, soit un total d'environ 11 662 euros HT pour une emprise d'environ 238 m<sup>2</sup>.

Il convient également de procéder à la cession d'emprises d'environ 5m<sup>2</sup> et 3m<sup>2</sup>, estimée à 49 € / m<sup>2</sup>, soit un total d'environ 392 € HT, correspondant au renforcement du trottoir situé Avenue Tricastin. Ces emprises relevant du domaine public communal, elles ont fait l'objet d'une désaffectation et doivent donc être déclassées préalablement à la vente. Le déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il ne nécessite pas la réalisation d'une enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Par ailleurs, une emprise d'environ 63 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AB n° 628, mise à disposition de Valence Romans Habitat par le biais d'un bail à construction, ne fait aujourd'hui l'objet d'aucun usage. Ainsi un avenant au bail à construction a été autorisé pour acter la rétrocession dans le patrimoine de la Ville et en permettre la cession. Cette emprise sera grevée d'une servitude non aedificandi afin d'empêcher toute construction autre que la seule installation d'un transformateur électrique et l'aménagement d'espaces verts. La valeur de cette emprise a été estimée à 49 € / m<sup>2</sup>, soit un total d'environ 3 087 € HT.

Enfin, il a été constaté que le parking dédié à l'ETAP Hôtel déborde en partie sur des parcelles de la Ville. Il convient donc de procéder à des régularisations, et ainsi de céder une emprise d'environ 8 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AB n° 727, une emprise d'environ 20 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AB n° 723 et une emprise d'environ 5 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AB n° 725. La valeur de ces parcelles a été estimée à 49 € / m<sup>2</sup>, soit un total d'environ 1 617 € HT.

En outre, dans le cadre des travaux de voirie prévus sur le secteur de la Basse-ville par la Ville de Valence, cette dernière doit acquérir auprès de la société VALOTEL, une emprise d'environ 1m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AB n° 720, une emprise d'environ 21 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AB n° 723, une emprise d'environ 4 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AB n° 726 et une emprise d'environ 0,4 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AB n° 722, soit une emprise totale d'environ 26,4 m<sup>2</sup>. Ces emprises seront acquises sans soulte, conformément à la valeur estimée par les Domaines.

Il convient de préciser que les superficies exactes seront déterminées ultérieurement par l'intervention d'un géomètre-expert. Aussi, il est possible que la superficie exacte des emprises à céder ou à acquérir par la Ville évolue à la marge.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'échange des parcelles susmentionnées entre la Ville de Valence et la société VALOTEL avec le versement d'une soulte d'environ 16 758 euros au profit de la Ville.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation et d'approuver le déclassement du domaine public communal d'une partie du trottoir situé Avenue du Tricastin pour des emprises d'environ 5 m<sup>2</sup> et 3 m<sup>2</sup> ;
- D'approuver la cession à la société VALOTEL des parcelles cadastrées section AB n° 458p (environ 129m<sup>2</sup>), n°515p (environ 11m<sup>2</sup>), n°719p (environ 98m<sup>2</sup>), AB n°628p (environ 63m<sup>2</sup>), n°727p (environ 8m<sup>2</sup>), n°723p (environ 20m<sup>2</sup>) et n°725p (environ 5 m<sup>2</sup>), soit une emprise totale d'environ 334 m<sup>2</sup>, au prix de 49 € / m<sup>2</sup>, soit un montant d'environ 16 366 € HT ;
- D'approuver la cession des emprises de trottoir d'environ 5 et 3m<sup>2</sup> pour un prix de 49 € / m<sup>2</sup>, soit un prix total d'environ 392 € HT ;
- D'approuver l'acquisition par la Ville de Valence des parcelles AB n°720 (environ 1m<sup>2</sup>), n° 723 (environ 21 m<sup>2</sup>), n°726 (environ 4m<sup>2</sup>) et AB n° 722 (environ 0,4 m<sup>2</sup>), soit une emprise totale d'environ 26,4 m<sup>2</sup> sans soulte ;
- D'approuver cet échange avec le versement d'une soulte d'un montant estimé d'environ 16 758 euros HT à payer par la société VALOTEL à la Ville de Valence ;
- De créer une servitude non aedificandi sur les parcelles AB n° 458, n°515 et n° 719 pour l'aménagement d'espaces verts ;

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- De créer une servitude non aedificandi sur la parcelle AB n°628 afin d'autoriser la seule installation d'un transformateur électrique et l'aménagement d'espaces verts ;
- D'approuver cet échange avec faculté de substitution et de cession de contrat avec accord préalable de la Ville ;
- D'approuver cet échange avec établissement d'un pacte de préférence au profit de la collectivité dans les mêmes conditions que la présente vente, dans l'hypothèse où la société VALOTEL ne devait pas réaliser son projet immobilier pour quel que motif que ce soit ;
- D'autoriser la société VALOTEL, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, à déposer les autorisations relevant du code de l'urbanisme sur les parcelles susvisées, sachant que ces autorisations ne pourront être mises en œuvre qu'après la signature de l'acte et le paiement effectif du prix, sauf autorisation contraire délivrée par la Ville ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la société VALOTEL ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des domaines du 22 novembre 2023

**Nicolas DARAGON :**

Merci. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

*Votant pour : 46*

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Bruno CASARI, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS*

*Votant contre : 3*

*Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER*

2023/12-18/24	Acquisition de lots de copropriété situés Avenue de Verdun au CCAS	Rapporteur : Franck SOULIGNAC
---------------	--	----------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3111-1, L.1111-1 et L. 2141-2 ;

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 19 septembre 2022 ;

Monsieur le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Valence a acquis fin 2022 de nouveaux locaux pour son siège sis 7 avenue de Verdun à Valence. En effet, en limite du centre administratif de Valence et de l'entrée de ville de Bourg-lès-Valence, sur un tènement de forme triangulaire est édifée une copropriété comprenant trois bâtiments, accessible par l'avenue de Verdun et la rue Antoine Barnave.

Il s'agit d'une construction des années 1980, élevée sur trois niveaux. La copropriété « Le Forum » n'héberge que des activités économiques (professions libérales, enseignement, services administratifs et presse locale) et administratives.

Le CCAS occupe actuellement des locaux dont il est propriétaire dans ce même bâtiment à savoir les lots n° 5, 29, 30, 122 et 123 issus de la parcelle cadastrée section AE n° 2.

Concernant le lot n° 5, il est situé en rez-de-chaussée d'un bâtiment situé au fond de la cour intérieure. Il constitue un lot à usage de bureaux comprenant un hall d'accueil, des bureaux individuels cloisonnés, salle de réunion équipée, une tisanerie, de deux blocs sanitaires, de locaux techniques (dont baie de brassage, centrale climatisation), dégagement central (avec placards), salle de rangement. La surface utile brute est de 327 m<sup>2</sup>. Ces locaux ont été refaits à neuf par le CCAS en 2018 pour un montant total de 249 463 € TTC. Ces travaux portaient sur des changements de menuiseries, des sols, des peintures, du cloisonnement, faux plafond, de l'éclairage, électricité, système de climatisation et VMC ainsi que de la fibre-optique. Les locaux sont classés ERP 5 et les normes PMR sont respectées.

Concernant les lots n° 29 et 30, il s'agit de deux places de parking situées en sous-sol, marquées au sol.

Les lots n° 122 et 123 sont quant à eux des locaux d'archives et de caves situés en sous-sol pour une emprise d'environ 40 m<sup>2</sup>. La Ville pourra profiter de l'usage du parking cadastré section AE n° 3 en copropriété.

Dans la perspective de son déménagement, le CCAS souhaite céder les locaux qu'il occupe actuellement à la Ville de Valence, qui est intéressée par leur acquisition pour reloger la dernière direction Ville présente au sein du bâtiment J.Brel de l'agglomération qui a besoin de locaux supplémentaires. Par ailleurs, la localisation de la Direction de l'Aménagement Urbain en proximité de l'hyper-centre facilitera sa visibilité et son accès en donnant directement sur l'espace public.

La Ville de Valence va donc acquérir par la voie amiable les lots en copropriété appartenant au CCAS pour un montant de 460 000 euros HT conformément à l'avis des Domaines.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition des lots n° 5, 29, 30, 122 et 123 issus des parcelles cadastrées section AE n° 2, constituant le CCAS situé sur la copropriété « Le Forum » sise 7 avenue de Verdun à Valence, au prix de 460 000 euros HT ;
- D'approuver la jouissance du parking extérieur cadastré section AE n° 3 en copropriété ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avis des Domaines
- Plan

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS et Madame Gayanée MARKARIAN ont quitté la salle.  
Madame Martine PERALDE ayant donné pouvoir à Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS n'a pas participé au vote

**Nicolas DARAGON :**

Merci. Est-ce qu'il y a des oppositions sur cette acquisition ? des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/12-18/25 Prorogation du délai de signature de l'acte authentique de vente pour la cession à Atrium du Hall Jean Bouin	Rapporteur : Franck SOULIGNAC
--	----------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14 ;  
Vu la délibération n° 2022/06-27/35 du 27 juin 2022 transmise en Préfecture le 4 juillet 2022 portant cession du Hall Jean Bouin à Atrium ;  
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 23 mai 2022 ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 27 juin 2022, la Ville de Valence a autorisé la cession à la société Atrium de la parcelle cadastrée section AB n° 32p, sise 19b rue Jean Bouin, sur une emprise d'environ 3376 m<sup>2</sup>, correspondant au Hall Jean Bouin et les abords du bâtiment, ainsi qu'une emprise d'environ 863 m<sup>2</sup> correspondant à une partie de la rue Joseph Pey qui a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement, au prix de 400.000 euros HT.

Comme il avait été présenté et fait l'objet d'échanges en conseil municipal du 27 juin 2022 :

« Il est envisagé de réhabiliter le Hall Jean Bouin, situé dans le secteur de la Basse-Ville, pour y installer une « Halle Gourmande », un marché couvert de terroir situé en bord du Rhône et à proximité directe du centre-ville de Valence. [...] Le projet présenté par Atrium, opérateur spécialisé, consiste à rénover le bâtiment existant dans son intégralité pour l'installation de dix-huit à vingt loges proposant des produits du terroir ainsi que d'un restaurant. Les abords du bâtiment seront également aménagés pour favoriser le déplacement multimodal, concevoir des liaisons entre les modes doux et les flux existants, prévoir du stationnement avec la création d'environ soixante-douze places de parking et créer un espace de vie dans le secteur, conformément aux ambitions fixées pour la commune et le secteur de la Basse-Ville ».

Cependant, la délibération du 27 juin 2022 prévoyait une date de réitération de l'acte authentique au plus tard en juin 2023. Or, cet acte n'a pu être signé dans les temps, en raison d'une part d'un recours contentieux devant la juridiction administrative, et d'autre part des nombreux échanges entre la Ville et l'opérateur afin de finaliser un projet de qualité. En outre, ce temps supplémentaire a permis notamment de lever les conditions suspensives relatives aux fouilles archéologiques, au financement ou encore à l'obtention du permis de construire.

C'est pourquoi, il convient de délibérer afin d'autoriser la modification de la date de la réitération authentique de vente au 28 février 2024 au lieu de juin 2023. Il est précisé que toutes les conditions suspensives initialement prévues au compromis sont désormais levées et que l'opérateur s'engage, en cas d'absence de financement extérieur le temps du recours contentieux, à procéder à l'acquisition de ce bien par le biais de ses fonds propres.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver, dans le cadre de la cession à la société Atrium du Hall Jean Bouin et de ses abords, sis notamment sur la parcelle AB n° 32p, le report de la signature de l'acte authentique de vente au 28 février 2024 au lieu de juin 2023 ;
- De dire que les conditions suspensives initialement prévues au compromis sont à ce jour levées par l'opérateur ;

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- De dire que toutes les autres conditions de la vente telles qu'elles ont été adoptées en conseil municipal restent inchangées ;

*Madame Gayanée MARKARIAN a quitté la salle.*

**Nicolas DARAGON :**

Merci.

Monsieur CASARI.

**Bruno CASARI :**

Et au 28 février 2024, vous pensez que l'affaire sera jugée ?

**Franck SOULIGNAC :**

Ça ne dépend pas de moi, mais nous l'espérons.

**Bruno CASARI :**

C'est moi qui fais le recours...

**Franck SOULIGNAC :**

Ah bon ?

**Bruno CASARI :**

Oui, pour plusieurs raisons et vous n'êtes pas encore averti que c'est moi qui ai fait le recours ?

Là, du coup, au 28 février 2024, je ne vois pas, il n'y a toujours pas eu de mémoire en réponse à mon mémoire. Donc je ne vois pas comment dans 3 mois l'affaire pourrait être jugée. J'aimerais que vous m'expliquiez. Dans ce cas, il vaut mieux encore la retarder parce que je ne vois pas comment l'acte authentique pourrait...

**Franck SOULIGNAC :**

Je ne sais pas Monsieur CASARI : vous souhaitez que ça aille vite finalement ou vous souhaitez traîner ? Si vous souhaitez que ça passe vite, vous pouvez retirer le contentieux et on peut aller très vite. Si vous voulez que ça traîne et nous le reprocher encore à chaque conseil municipal, maintenez votre contentieux.

**Nicolas DARAGON :**

Merci.

Madame KARA LAOUAR.

**Malika KARA LAOUAR :**

Comme pour la délibération initiale, nous votons contre. Nous nous questionnons toujours sur la viabilité de ce genre de

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



projet. Quels sont les bilans des autres halles alimentaires déployées par le groupe stéphanois ATRIUM ?

Pour ce projet, la ville comptait sur la halte fluviale pour le passage touristique. Or la halte n'est finalement pas homologuée par les croisiéristes. Comment va être rattrapé ce manque si ce n'est par l'arrêt de bus touristiques engorgeant le trafic routier déjà dense dans ce secteur et remettant en question la vision multimodale défendue dans le projet ?

Avez-vous mesuré l'effet que cette nouvelle implantation commerciale pourrait avoir sur les commerces et les marchés du centre-ville ? Une telle concurrence peut-elle mettre en péril leur pérennité et par là, l'approvisionnement de tout un quartier ?

**Nicolas DARAGON :**

La halte fluviale est homologuée, il y a eu 850 bateaux de croisières qui se sont arrêtés sur l'année 2022 et on aura bientôt le bilan de l'année 2023. Je ne sais pas d'où sort ce propos, mais en tout cas, je vous invite à observer ce qui s'y passe, et vous verrez régulièrement des bateaux qui sont stationnés hors période de crues évidemment.

Le deuxième point, le porteur de projet nous indique qu'il a déjà commercialisé à 80 % les cellules commerciales à des commerçants locaux, pas à des commerçants extérieurs, c'est-à-dire à des personnes qui sont déjà installées et qui produisent en général de l'excellence en termes de biens alimentaires locaux ou régionaux. Et drôme-ardéchois, puisque c'était dans le cahier des charges, nous avons vraiment à la fois un contenu et un objectif de commercialisation qui sont au rendez-vous, il n'y a pas de difficulté de ce point de vue là, comme l'a très bien dit Franck Soulignac, mais aujourd'hui le seul problème qui se pose sur la réalisation et le délai de réalisation, c'est le recours. Mais, peut-être que le porteur de projet passera outre, tellement ce recours est fantasque.

Je mets aux voix, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

*Votant pour : 41*

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET*

*Votant contre : 7*

*Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS*

2023/12-18/26 Cession de la parcelle comprenant les locaux de LUX Scène Nationale et l'ancien cinéma le Mistral à Valence Romans Agglo	Rapporteur : Franck SOULIGNAC
--	----------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3211-14 et L. 3221-1 ;  
Vu l'avis de la Direction des Finances Publiques du 8 décembre 2023 ;  
Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section CH n° 324 située 15 rue Henri Chalamet ;  
Considérant que la Ville est propriétaire de lots de la copropriété située sur la parcelle cadastrée section CH n° 148 située 36 Boulevard Général de Gaulle ;

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Considérant le principe d'acquisition des biens affectés à une compétence exercée par l'Agglomération à l'euro symbolique ;

Considérant que l'ancien cinéma le Mistral est en mauvais état et présente des risques de sécurité pour le bâtiment contigu ;

Considérant que le cinéma le Mistral est fermé et sans activité depuis 1980 ;

Considérant que les parcelles CH n° 148 et 324 supportent le cinéma le Lux ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence est propriétaire depuis 1990, de la parcelle cadastrée section CH n° 324, d'une superficie de 755 m<sup>2</sup>, située au 15 rue Henri Chalamet, sur laquelle est édifié un bâtiment comprenant l'ancien cinéma « Le Mistral » et une partie de l'équipement « LUX Scène Nationale (ancien cinéma le Provence) dont la compétence a été transférée à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

La Ville est également propriétaire de lots de la copropriété, mis à disposition de LUX Scène Nationale située sur la parcelle cadastrée section CH n° 148, notamment une cave à usage de chaufferie, une cave à usage de citerne, un hall d'accueil, une cabine de projection, une partie salle de spectacle, une petite salle de cinéma et deux salles d'expositions et deux lots relatifs à des locaux à usage administratif et salle de documentation.

Des désordres tels que des infiltrations d'eau, des moisissures, des trous dans le plancher ont été constatés dans les différentes salles des deux étages de l'ancien cinéma et fragilisent la structure du bâtiment. Cette constatation a été effectuée par la Direction Prévention des Risques et par le Centre d'ingénierie pour la maintenance et l'expertise d'ouvrages Rhône-Alpes. En raison de sa vétusté, l'ancien cinéma présente aujourd'hui un fort risque en termes de sécurité pour la totalité du bâtiment, dont la partie dédiée à LUX Scène Nationale.

Valence Romans Agglo dispose d'une mise à disposition pour les activités de LUX Scène Nationale au titre de sa compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire. Aussi, la Communauté d'agglomération se porte acquéreur pour réaliser des travaux nécessaires et urgents pour limiter les impacts sur la structure du bâtiment en raison des risques que représente l'ancien cinéma.

De plus, il convient d'effectuer des travaux pour assurer un accès sécurisé aux sorties de secours présentes de part et d'autre de l'ancien cinéma pour le Lux et la banque la société générale qui disposent d'une servitude de passage.

Cette délibération a donc pour but d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section CH n° 324 d'une superficie de 755 m<sup>2</sup>, comprenant l'ancien cinéma Le Mistral ainsi qu'une partie des bâtiments mis à disposition de Valence Romans Agglo pour le cinéma Lux Scène Nationale, et les lots appartenant à la Ville de Valence situés sur la parcelle cadastrée section CH n° 148, à l'euro symbolique, lesdits bâtiments étant nécessaires à l'exercice de la compétence de la communauté d'agglomération. Aussi ce montant a été accepté par la Ville en raison de la nécessité de réalisation des travaux de sécurisation du site qui seront supportés par Valence Romans Agglo.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession en l'état de la parcelle cadastrée section CH n° 324, d'une superficie de 755 m<sup>2</sup>, et les lots situés sur la parcelle CH n° 148, correspondant au cinéma le Lux, à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, à l'euro symbolique ;
- D'autoriser la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo à réaliser des travaux de sécurisation du site préalablement à la signature de l'acte authentique de vente entre les parties ;
- De dire que les frais de notaire et tous frais afférents au dossier sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Plan servitude
- Avis des domaines du 8 décembre 2023
- Rapport de visite
- Rapport d'expertise

**Nicolas DARAGON :**

Je mets aux voix, est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

*Votant pour : 45*

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Bruno CASARI, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET*

*Votant contre : 3*

*Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER*

*S'abstenant : 1*

*Philippe DOS REIS*

2023/12-18/27 groupe CASINO	Cession de la parcelle cadastrée AL n° 74 située route de Romans au	Rapporteur : Franck SOULIGNAC
--------------------------------	---	----------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3221-1 et L. 3211-14 ;

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 1er décembre 2023 ;

Monsieur le Maire expose :

Le Groupe CASINO souhaite acquérir une parcelle communale cadastrée section AL n° 74 d'une contenance d'environ 1000 m<sup>2</sup>. Cette parcelle fait déjà l'objet d'une convention de mise à disposition par la Ville au Groupe CASINO pour l'occupation du terrain sur lequel est implantée une station-service, des cuves de 100 m<sup>3</sup> et 80 m<sup>3</sup> étant également enterrées sous la parcelle. Il convient de préciser que ces équipements appartiennent à l'exploitant, la Ville étant propriétaire à ce jour que du sol.

Le Groupe CASINO souhaite régulariser son patrimoine par l'acquisition de cette parcelle, qui relève actuellement du domaine privé communal. La commune n'a pas d'intérêt à conserver cette parcelle.

Aussi, il est proposé de la céder au groupe CASINO au prix estimé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, soit 150 000 euros HT. Il convient de préciser qu'une servitude d'implantation d'au moins six postes de distribution de carburant grève cette parcelle. Une servitude de passage sera mise en place pour permettre la circulation sur la parcelle AL 261 appartenant

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



à la Ville de Valence. De plus, dans le cadre de cette vente, la Ville souhaite inscrire à l'acte un pacte de préférence d'une durée de trente ans, afin de pouvoir acquérir en priorité cette parcelle dans l'hypothèse où elle ferait l'objet d'une revente pour une toute autre destination que celle actuelle, à savoir un usage pour une station-service et ses activités annexes.

Les conditions suspensives sont les suivantes :

- Fourniture de l'ensemble de la documentation permettant d'apprécier la situation juridique, notariale, technique, environnementale, fiscale et opérationnelle des Biens et réalisation, par le Groupe CASINO, d'un audit satisfaisant de ladite documentation, sur la base des postulats suivants :
- Le vendeur justifiera de la régularité des Biens, au regard de toute autorisation administrative, notamment en ce qui concerne leur usage, leur destination et/ou leur utilisation ;
- Les Biens sont libres de toute action en rétrocession ou revendication et ne feront l'objet d'aucune mesure ni ne sont grevés d'aucune servitude et/ou charge et/ou prescriptions et/ou suretés de nature à restreindre, diminuer ou empêcher l'acquisition, la valorisation, l'exploitation et la cession des Biens ;
- Les Biens sont libres de toute occupation à l'exception de celle de Casino Carburants ;
- Les Biens sont conformes à l'ensemble des normes en vigueur, notamment au regard de la réglementation en matière d'urbanisme, de construction, d'assainissement, d'installations classées et des autres dispositions relatives à la situation environnementale ;
- L'ensemble des autorisations administratives relatives aux Biens ont été régulièrement obtenues et sont définitives ;
- Les Biens ne présentent aucun désordre de nature à porter atteinte à leur solidité, leur pérennité et leur bonne exploitation.
  - Signature, le cas échéant, d'une promesse synallagmatique de vente au plus tard le 29 février 2024, sous les conditions suspensives d'usage et notamment, le cas échéant :
- Purge des délais de recours contre la décision de vente du conseil municipal ;
- Droit de propriété régulier et incommutable avec une origine de propriété régulière, ininterrompue et trentenaire ;
- Absence de problématique liée à la domanialité publique ;
- Absence d'inscription hypothécaire ;
- Purge de tout droit de préférence légal ou conventionnel ; et toute autre condition suspensive ou particulière qui serait rendue nécessaire compte-tenu des conclusions de l'audit.
  - Signature, après la réalisation des dites conditions suspensives, d'un acte de vente prévoyant, notamment, les stipulations suivantes :
- Stipulation de l'ensemble des déclarations et garanties usuelles pour ce type de transaction ;
- Conservation, par le Vendeur, des frais et risques de tout contentieux ou précontentieux qui se serait déclaré avant la cession et de tout contentieux et précontentieux qui se déclarerait postérieurement à la cession, mais dont la cause serait antérieure à ladite cession ;
- Mise en place de servitudes d'accès/de passage nécessaires notamment pour permettre la circulation sur la parcelle cadastrée section AL numéro 261 appartenant à la Ville de Valence ;
- Absence de toute restriction au droit ultérieur de CASINO de disposer des Biens à leur convenance étant toutefois précisé que conformément à aux demandes de la Ville, sera consenti un droit de préférence au bénéfice de la Ville de Valence se limitant exclusivement au(x) cas de cession(s) prévoyant un changement de destination des Biens pendant une durée de 30 années à compter de la vente des Biens par la Ville ;
- Conservation, par chacune des parties, des honoraires des intermédiaires et de tout conseils mandatés par ses soins.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée AL n° 74 d'une emprise d'environ 1000 m<sup>2</sup> sise Route de Romans au Groupe CASINO au prix de 150 000 euros HT et dans les conditions mentionnées dans la présente délibération ;
- D'approuver la constitution d'une servitude d'accès grevant la parcelle cadastrée section AL n° 261 au profit de CASINO ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de chacune des parties pour moitié ;
- De dire que les frais de géomètre, si nécessaires, seront à la charge de l'acquéreur ;

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la délibération les documents suivants :

- Avis des Domaines
- Plan
- Courrier d'intention

**Nicolas DARAGON :**

Madame ROCHE.

**Annie ROCHE :**

Quid des difficultés actuelles de CASINO et est-ce que ça peut faire sauter cette proposition ?

**Nicolas DARAGON :**

On va répondre aux trois questions. Monsieur CASARI.

**Bruno CASARI :**

C'est la même question, c'est le problème de la faillite supposée de CASINO qu'on lit dans la presse.

La deuxième chose, j'ai vu qu'il y a un acte de régularisation pour payer actuellement un droit de location, mais est-ce que c'était pareil avant ?

Vous avez remarqué dernièrement que c'était un terrain municipal ou est-ce qu'il paye depuis des années une location du terrain ? C'est juste actuellement que vous avez remarqué et donc il y a une perte de loyer importante depuis des années ? J'aimerais savoir si c'est dernièrement que vous vous en êtes aperçus et que nous avons récupéré un peu d'argent dernièrement, mais qu'il y a des années qu'ils ne payent pas.

**Nicolas DARAGON :**

Madame KARA LAOUAR.

**Malika KARA LAOUAR :**

Dans le cadre de la préemption de la ville à la fin des trente ans, est-ce qu'il est bien indiqué à la charge de qui sera la dépollution du site ?

**Franck SOULIGNAC :**

D'abord je voudrais avoir une pensée bien évidemment pour l'ensemble des salariés du groupe CASINO qui traversent une passe très difficile et ceux de Valence sont bien évidemment associés à l'ensemble des milliers de salariés du groupe. On pense fort à eux dans une période difficile qu'ils traversent.

Vous dire que la situation économique du groupe CASINO ne fera en rien capoter le sujet puisque, justement, cette régularisation de patrimoine vient de la part de CASINO dans l'optique de la vente de ses sites à d'éventuels repreneurs et donc, ils payeront bien évidemment cette acquisition et derrière on verra... Il y a des négociations en cours, on a entendu aujourd'hui qu'INTERMARCHÉ, AUCHAN avaient ouvert des négociations avec le groupe CASINO et donc ça fera partie

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



intégrante des discussions en cours, donc aucun risque sur cette opération-là, en tout cas pour la ville de Valence.

Sur la dépollution, il n'y en aura pas bien évidemment, puisque l'objectif est qu'elle continue à être station-service et elle continuera à être station-service. Après quid du devenir du site, je ne peux pas vous dire aujourd'hui, mais en tout cas je pense que l'objectif est, malgré tout, de maintenir une activité sur ce site-là, il n'y a aucune raison que la station-service ferme. Si elle devait fermer, bien évidemment qu'il y aura dépollution et la dépollution sera alors à la charge du propriétaire et donc du groupe CASINO, ou en tout cas du repreneur.

Sur votre question Monsieur CASARI, au moment où le groupe CASINO a fait la demande, la ville de Valence s'est replongée dans les archives parce qu'effectivement je vous confirme que la ville de Valence n'avait pas connaissance de cette parcelle dans son domaine communal. Elle était propriété de la ville depuis 1972 et nous avons donc régularisé sur les 5 dernières années, le montant annuel du loyer qu'ils nous devaient, puisque c'est ce que nous autorise la loi, le maximum c'est de revenir sur les 5 années en arrière et donc c'est 1700 € annuel. Nous avons donc régularisé ces 1700 € annuels sur les 5 dernières années pour être conformes à la loi qui s'impose à nous.

**Nicolas DARAGON :**

Je rappelle que le terrain a été mis à disposition en 1972 par la ville.

Je mets aux voix, est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2023/12-18/28	Changement de site pour le marché du quartier du Polygone	Rapporteur : Alexandre DESPESSE
---------------	---	------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-18 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023 relative aux réaménagements de la place Dunkerque ;  
Vu la décision D202200622 portant actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2023 ;  
Vu les arrêtés municipaux A2023000141 et A2023000142 réglant les marchés de la Ville de Valence ;  
Vu la consultation des organisations professionnelles intéressées, en l'espèce la Commission des Marchés hebdomadaires de la Ville de Valence en date du 13 novembre 2023 ;

Considérant que la Commission des Marchés a émis un avis favorable pour le transfert du marché situé dans le quartier du Polygone.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier du Polygone, la Ville a réaménagé la place Dunkerque et celle jouxtant la rue du 13<sup>ème</sup> RCC. L'un des objectifs de ces aménagements est notamment de développer un marché hebdomadaire sur la place jouxtant la rue du 13<sup>ème</sup> RCC.

Le marché alimentaire qui se tenait les vendredis matin, sur le quartier du Polygone, Avenue Georges Clemenceau, en face de l'entrée de la piscine municipale, est déplacé au pied de l'immeuble Saint-Exupéry, sur le parvis nouvellement créé.

Ce marché alimentaire se déroule les vendredis de 6h à 13h et peut accueillir entre 6 et 8 commerçants, selon les modalités définies ci-après :

### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Installation des commerçants de 6h à 7h30,
- Les transactions de ventes seront autorisées de 7h à 12h30,
- L'ensemble des commerçants devra avoir quitté le site à 13h au plus tard.

A l'instar de l'ensemble des marchés implantés sur la commune, les commerçants du marché sont :

- Tenus de respecter le Règlement Général des marchés de la Ville de Valence ;
- Soumis à l'obtention préalable d'un droit d'occupation du domaine public dans les conditions fixées par décision du Maire ;
- Soumis aux dispositions applicables en matière de gestion des déchets. Ils devront donc à ce titre ramasser, emporter l'intégralité des déchets dont ils sont responsables et restituer leur emplacement dans son état de propreté initial.

En conséquence, et après consultation des commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De transférer le marché du quartier du Polygone sur la nouvelle place jouxtant la rue du 13<sup>ème</sup> RCC (parvis au pied de l'immeuble Saint Exupéry) ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert.

**Nicolas DARAGON :**

Merci.

Monsieur GALALND

**Jean-François GALLAND :**

La fréquentation des marchés n'est, hélas, pas optimale en semaine, du fait de leur horaire en matinée. Pourquoi ne pas envisager, en test, un horaire décalé à 18 heures pour ce marché du Polygone ? Ce serait un bon moyen d'augmenter sa fréquentation. Les personnes qui travaillent la journée, du coup, pourraient s'y rendre, pour celles qui sont sorties du travail et ceux qui étaient déjà disponibles en journée le sont très souvent en soirée et pourront aussi s'y rendre.

Voilà, donc est-ce qu'on pourrait faire une expérimentation sur six mois ou un an pour optimiser la fréquentation du marché ?

**Alexandre DESPESE :**

Oui, je pense que c'est un peu hâtif pour faire ce retour. Il a été lancé en novembre, pour l'instant les retours sont assez bons, il y a de bonnes fréquentations, il y a déjà 4 CNS qui sont plutôt contents. On est en train de voir pour en installer d'autres. Je pense donc qu'il faut attendre au moins une année pleine pour avoir un retour.

**Nicolas DARAGON :**

On a sept candidats sur place, c'est plutôt bon signe parce que ça fait bien longtemps qu'il n'y avait plus de marché. Pour ceux qui l'ont connu, ce fut mon cas il y a fort longtemps, c'était un marché énorme qui était devant la piscine du Polygone. On l'a remis sur l'avenue de Verdun pour que justement la fréquentation ne soit pas issue que du quartier, mais avec des gens qui passent aussi sur l'avenue de Verdun.

Nous avons une vraie difficulté pour organiser les marchés en soirée : on a rarement des forains qui sont partants pour venir. On est déjà sur un volant de sept, c'est une bonne nouvelle. On va voir comment grossit ce marché puis pourquoi pas une expérimentation. Il faut trouver des commerçants non sédentaires qui acceptent de venir en soirée et ça, ce n'est pas fréquent.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les habitants, en tout cas, sont très contents, c'est le retour que l'on a, donc tant mieux c'est bon signe, et ça fait longtemps qu'on n'avait pas pu réinstaller un marché.

Est-ce qu'il y a des oppositions à ce changement de site, des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2023/12-18/29	Convention entre la ville de Valence et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour le Centre Santé Jeunes et le Point Relais Oxygène	Rapporteur : Kérha AMIRI
---------------	---	-----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Depuis une vingtaine d'années, un partenariat renforcé existe entre la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et les services de santé à destination des jeunes de 16 à 25 ans de la ville, le Centre Santé Jeunes (CSJ) et Point Relais Oxygène.

Les questions relatives à la santé et au bien-être des jeunes est un axe fort de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la prise en charge judiciaire est une opportunité d'accès à un public en situation de vulnérabilité afin de réduire les inégalités sociales de santé. Elle permet de prendre le temps de travailler la question de la santé somatique et psychique, de l'accès aux droits, aux soins et à la prévention et de poser les bases d'un mieux-être global, durable au-delà d'une mesure judiciaire.

Le travail de partenariat mené par les services de l'Etat et la Direction Santé Publique de la ville, s'est concrétisé par la signature d'une convention le 5 décembre 2012 renouvelée en 2019.

Un deuxième renouvellement de cette convention est soumis aujourd'hui à votre approbation.

La présente convention renouvelée fixe les modalités du partenariat entre la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Drôme Ardèche (DTPJJ) et la ville de Valence. L'objectif étant de faciliter l'accès aux soins des jeunes en grandes difficultés familiales, éducatives, sociales, psychologiques se traduisant par des actes de mise en danger et/ou de délinquance.

La convention prévoit notamment que les prises de rendez-vous auprès du CSJ se font par les professionnels des différents services de la PJJ. Toutefois lorsqu'un jeune s'avère en capacité d'entreprendre une démarche de sa propre initiative, il peut le faire de lui-même.

Pour ce qui concerne les jeunes qui relèvent de l'Etablissement de Placement Educatif et d'Insertion, ceux-ci devront être accompagnés par un professionnel du service.

Le CSJ, au titre de ses missions sur le territoire valentinois, s'engage à recevoir les jeunes concernés par les dispositifs de la PJJ. Il met en œuvre des consultations de médecine générale, des bilans de santé personnalisés, des consultations spécialisées et des séances collectives d'éducation pour la santé. Des entretiens avec une psychologue sont également possible par l'intermédiaire du Point Relais Oxygène.

Lors de la consultation médicale, si les droits sociaux ne sont pas ouverts pour un jeune, une facture d'honoraires sera envoyée à la DTPJJ Drôme Ardèche.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature avec une reconduction annuelle tacite jusqu'au 31 décembre 2026.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Cette délibération a pour but d'approuver la convention de partenariat entre la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Drôme Ardèche et la ville de Valence ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes convention de partenariat entre la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Drôme Ardèche et la ville de Valence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les actes s'y rapportant ;
- D'inscrire au budget général les recettes relatives à ladite convention.

Est annexé à la présente convention le document suivant :

- Convention de partenariat entre la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Drôme Ardèche et la ville de Valence

**Nicolas DARAGON :**

Merci, est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/12-18/30 parentalité	Convention de partenariat avec la CAF d'accompagnement à la parentalité	Rapporteur : Kérha AMIRI
------------------------------	---	-----------------------------

Monsieur le Maire expose :

La convention d'accompagnement des familles, conclue entre la Ville de Valence et la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme, a été mise en place depuis plusieurs années. Ce partenariat a pour objectifs de répondre aux besoins des familles du territoire en matière d'accompagnement à la parentalité, en mettant en place différentes actions d'accompagnement des parents (semaine des familles, conférences, débats, groupes de paroles de parents, animation de réseau).

La Ville de Valence s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Actions tout public (conférences, débats, théâtre forum, semaine des familles, temps forts).
- Actions de proximité en direction des familles (pause-café, animations familiales, espaces parents dans les écoles).
- Coordination et animation du réseau d'acteurs valentinois travaillant autour de la parentalité (réunions d'échange, groupes de travail thématiques)
- Formation des intervenants CLAS (pour toute structure valentinoise inscrite dans le dispositif).
- Interventions ciblées en direction des parents de jeunes enfants.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme accorde à la Ville de Valence sur l'exercice 2023 une subvention de fonctionnement d'un montant de :

- 15 000 € pour le projet « accompagnement à la parentalité »
- 5000 € pour le projet « Familles Ecole Citoyenneté ».

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





- D'approuver la convention 2023 portant participation de la Caisse d'Allocations Familiales au cofinancement du contrat d'accompagnement des familles,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à la signer ainsi que tous documents pouvant en découler,
- D'inscrire la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales en recette sur le chapitre correspondant du budget général de la ville.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention CAF 2023 d'accompagnement à la parentalité

*Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.*

**Nicolas DARAGON :**

Merci, est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/12-18/31	Convention d'objectifs et de moyens entre la MJC Châteauvert et la ville de Valence	Rapporteur : Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
---------------	---	---

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, la collectivité a signé avec les équipements socio éducatifs dont la MJC de Châteauvert des conventions d'objectifs et de moyens s'inscrivant dans le projet d'animation globale de la Ville en cohérence avec le projet associatif de la structure. Dans ce cadre, la Ville apporte un soutien financier aux équipements socio éducatifs pour la mise en œuvre de leur projet éducatif en direction des publics enfants, jeunes et adultes.

Des rencontres avec les structures associatives ont permis d'élaborer une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens 2024-2026. Par son implication financière, la Ville entend soutenir et affirmer les orientations suivantes :

- Favoriser le lien social et la mixité sous toutes ses formes : culturelle, générationnelle et sociale,
- Développer des actions contribuant à la Réussite Educative et au soutien à la fonction parentale,
- Soutenir la vie associative valentinoise,
- Promouvoir les valeurs de la laïcité et de Citoyenneté,
- Contribuer à l'éducation à l'environnement des publics,
- Accompagner la parole et l'implication des habitants du quartier.

Pour la durée de la présente convention, la Ville de Valence s'engage à verser annuellement au compte de l'association les sommes suivantes :

- Année 2024 : 176 778 Euros
- Année 2025 : 176 778 Euros
- Année 2026 : 176 778 Euros

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens 2024-2026 liant la ville de Valence et la MJC Châteauvert,
- D'approuver le versement d'une subvention annuelle maximum allouée à l'équipement de 176 778 € en 2024, 176 778 € en 2025 et 176 778 € en 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents y afférents,
- De prélever le montant de la dépense sur le chapitre correspondant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention triennale d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec la MJC Châteauvert

*N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Monsieur Jean-Luc CHAUMONT  
Monsieur Alexandre DESPESE et Monsieur Jean-François GALLAND ont quitté la salle.  
Monsieur Georges RASTKLAN ayant donné pouvoir à monsieur Alexandre DESPESE n'a pas pris part au vote.*

**Nicolas DARAGON :**

Merci, est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/12-18/32 Convention d'objectifs et de moyens entre l'association Sportive et Socio-Culturelle "la Farandole" et la ville de Valence	Rapporteur : Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
--	---

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, la collectivité a signé avec les équipements socio éducatifs dont l'association sportive et socio culturelle « La Farandole » des conventions d'objectifs et de moyens s'inscrivant dans le projet d'animation globale de la Ville en cohérence avec le projet associatif de la structure. Dans ce cadre, la Ville apporte un soutien financier aux équipements socio éducatifs pour la mise en œuvre de leur projet éducatif en direction des publics enfants, jeunes et adultes.

Des rencontres avec les structures associatives ont permis d'élaborer une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens 2024-2026. Par son implication financière, la Ville entend soutenir et affirmer les orientations suivantes :

- Favoriser le lien social et la mixité sous toutes ses formes : culturelle, générationnelle et sociale,
- Développer des actions contribuant à la Réussite Educative et au soutien à la fonction parentale,
- Soutenir la vie associative valentinoise,
- Promouvoir les valeurs de la laïcité et de Citoyenneté,
- Contribuer à l'éducation à l'environnement des publics,
- Accompagner la parole et l'implication des habitants du quartier.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Pour la durée de la présente convention, la Ville de Valence s'engage à verser annuellement au compte de l'association les sommes suivantes :

- Année 2024 : 144 900 Euros
- Année 2025 : 144 900 Euros
- Année 2026 : 144 900 Euros

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens 2024 -2026 liant la ville de Valence et l'association sportive et socio culturelle « La Farandole »,
- D'approuver le versement d'une subvention annuelle maximum allouée à l'équipement en pour un montant de 144 900 € en 2024, 144 900 € en 2025 et 144 900 € en 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents y afférents,
- De prélever le montant de la dépense sur le chapitre correspondant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention triennale d'objectifs et de moyens 2024 -2026 avec l'association sportive et socio culturelle « La Farandole »

*N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Monsieur Adem BENCHELLOUG  
Monsieur Alexandre DESPESE et Monsieur Jean-François GALLAND ont quitté la salle.  
Monsieur Georges RASTKLAN ayant donné pouvoir à monsieur Alexandre DESPESE n'a pas pris part au vote.*

**Nicolas DARAGON :**

Merci, est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/12-18/33 Convention d'objectifs et de moyens entre le Centre culturel de Fontlozier et la ville de Valence	Rapporteur : Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
---	---

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, la collectivité a signé avec les équipements socio éducatifs dont le centre culturel de Fontlozier des conventions d'objectifs et de moyens s'inscrivant dans le projet d'animation globale de la Ville en cohérence avec le projet associatif de la structure. Dans ce cadre, la Ville apporte un soutien financier aux équipements socio éducatifs pour la mise en œuvre de leur projet éducatif en direction des publics enfants, jeunes et adultes.

Des rencontres avec les structures associatives ont permis d'élaborer une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens 2024-2026. Par son implication financière, la Ville entend soutenir et affirmer les orientations suivantes :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Favoriser le lien social et la mixité sous toutes ses formes : culturelle, générationnelle et sociale,
- Développer des actions contribuant à la Réussite Educative et au soutien à la fonction parentale,
- Soutenir la vie associative valentinoise,
- Promouvoir les valeurs de laïcité et de Citoyenneté,
- Contribuer à l'éducation à l'environnement des publics,
- Accompagner la parole et l'implication des habitants du quartier.

Pour la durée de la présente convention, la Ville de Valence s'engage à verser annuellement au compte de l'association les sommes suivantes :

- Année 2024 : 106 743 Euros maximum
- Année 2025 : 106 743 Euros maximum
- Année 2026 : 106 743 Euros maximum

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens 2024 -2026 liant la ville de Valence et le centre culturel de Fontlozier,
- D'approuver le versement d'une subvention annuelle maximum allouée à l'équipement en pour un montant de 106 743 € en 2024, 106 743 € en 2025 et 106 743 € en 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents y afférents,
- De prélever le montant de la dépense sur le chapitre correspondant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention triennale d'objectifs et de moyens 2024 -2026 avec le centre culturel de Fontlozier

*N'a pas pris part au vote et a quitté la salle : Madame Martine PERALDE*

*Monsieur Alexandre DESPESE et Monsieur Jean-François GALLAND ont quitté la salle.*

*Monsieur Georges RASTKLAN ayant donné pouvoir à monsieur Alexandre DESPESE n'a pas pris part au vote.*

**Nicolas DARAGON :**

Merci, est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Nouveau vote de la délibération n°33 suite à rectification après la délibération n°54.**

2023/12-18/34 Ville de Valence	Convention d'objectifs et de moyens entre la MJC Grand Charran et la	Rapporteur : Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
-----------------------------------	--	---

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, la collectivité a signé avec les équipements socio éducatifs dont la MJC du Grand Charran des

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



conventions d'objectifs et de moyens s'inscrivant dans le projet d'animation globale de la Ville en cohérence avec le projet associatif de la structure. Dans ce cadre, la Ville apporte un soutien financier aux équipements socio éducatifs pour la mise en œuvre de leur projet éducatif en direction des publics enfants, jeunes et adultes.

Des rencontres avec les structures associatives ont permis d'élaborer une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens 2024-2026. Par son implication financière, la Ville entend soutenir et affirmer les orientations suivantes :

- Favoriser le lien social et la mixité sous toutes ses formes : culturelle, générationnelle et sociale,
- Développer des actions contribuant à la Réussite Educative et au soutien à la fonction parentale,
- Soutenir la vie associative valentinoise,
- Promouvoir les valeurs de laïcité et de Citoyenneté,
- Contribuer à l'éducation à l'environnement des publics,
- Accompagner la parole et l'implication des habitants du quartier.

Pour la durée de la présente convention, la Ville de Valence s'engage à verser annuellement au compte de l'association les sommes suivantes :

- Année 2024 : 130 893 Euros
- Année 2025 : 130 893 Euros
- Année 2026 : 130 893 Euros

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens 2024-2026 liant la ville de Valence et la MJC du Grand Charran,
- D'approuver le versement d'une subvention annuelle maximum allouée à l'équipement en de 130 893 € en 2024, 130 893 € en 2025 et 130 893 € en 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents y afférents,
- De prélever le montant de la dépense sur le chapitre correspondant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention triennale d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec la MJC du Grand Charran

*N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Madame Michèle RAVELLI*

*Monsieur Mactar SENE, Monsieur Alexandre DESPESSE, Monsieur Jean-François GALLAND ont quitté la salle.*

*Monsieur Georges RASTKLAN ayant donné pouvoir à monsieur Alexandre DESPESSE n'a pas pris part au vote.*

**Nicolas DARAGON :**

Merci, est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/12-18/35 Convention d'objectifs et de moyens entre la MPT Petit Charran, la Fédération Léo Lagrange et la Ville de Valence

Rapporteur :  
Franck DIRATZONIAN-  
DAUMAS

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, la collectivité a signé avec les équipements socio éducatifs dont la MPT du Petit Charran des conventions d'objectifs et de moyens s'inscrivant dans le projet d'animation globale de la Ville en cohérence avec le projet associatif de la structure. Dans ce cadre, la Ville apporte un soutien financier aux équipements socio éducatifs pour la mise en œuvre de leur projet éducatif en direction des publics enfants, jeunes et adultes.

Des rencontres avec les structures associatives ont permis d'élaborer une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens 2024-2026. Par son implication financière, la Ville entend soutenir et affirmer les orientations suivantes :

- Favoriser le lien social et la mixité sous toutes ses formes : culturelle, générationnelle et sociale,
- Développer des actions contribuant à la Réussite Educative et au soutien à la fonction parentale,
- Soutenir la vie associative valentinoise,
- Promouvoir les valeurs de la laïcité et de Citoyenneté,
- Contribuer à l'éducation à l'environnement des publics,
- Accompagner la parole et l'implication des habitants du quartier.

Pour la durée de la présente convention, la Ville de Valence s'engage à verser annuellement au compte de l'association les sommes suivantes :

- Année 2024 : 130 894 Euros
- Année 2025 : 130 894 Euros
- Année 2026 : 130 894 Euros

Cette somme sera répartie sera réparti entre l'association et la Fédération Léo Lagrange comme suit

- Année 2024 : 70 374 Euros à l'association et 60 520 Euros à la fédération
- Année 2025 : 70 374 Euros à l'association et 60 520 Euros à la fédération
- Année 2026 : 70 374 Euros à l'association et 60 520 Euros à la fédération

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens 2024-2026 liant la ville de Valence - la MPT du Petit Charran et la Fédération Léo Lagrange,
- D'approuver le versement d'une subvention annuelle maximum allouée à l'association pour un montant de 70 374 € en 2024, 70 374 € en 2025, 70 374 € en 2026 et d'un montant de 60 520 € en 2024, 60 520 € en 2025, 60 520 € en 2026 à la Fédération Léo Lagrange,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents y afférents,
- De prélever le montant de la dépense sur le chapitre correspondant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention triennale d'objectifs et de moyens 2024-2026 liant la ville de Valence - la MPT du Petit Charran et la Fédération Léo Lagrange

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



*N'a ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle : Madame Michèle RAVELLI, Madame Virginie THIBAudeau  
Monsieur Renaud POUTOT, Monsieur Mactar SENE, Monsieur Alexandre DESPESSE, Monsieur Jean-François GALLAND  
ont quitté la salle.*

*Monsieur Georges RASTKLAN ayant donné pouvoir à monsieur Alexandre DESPESSE n'a pas pris part au vote.*

**Nicolas DARAGON :**

Merci, est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/12-18/36 Convention d'objectifs et de moyens entre le comité pour nos gosses de Châteauvert et la Ville de Valence	Rapporteur : Adem BENCHELLOUG
---	----------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, la collectivité a signé avec les équipements socio éducatifs, dont le CPNG de Châteauvert, des conventions d'objectifs et de moyens s'inscrivant dans le projet d'animation globale de la Ville en cohérence avec le projet associatif de la structure. Dans ce cadre, la Ville apporte un soutien financier aux équipements socio éducatifs pour la mise en œuvre de leur projet éducatif en direction des publics enfants, jeunes et adultes.

Des rencontres avec les structures associatives ont permis d'élaborer une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens 2024 2026. Par son implication financière, la Ville entend soutenir et affirmer les orientations suivantes :

- Favoriser le lien social et la mixité sous toutes ses formes : culturelle, générationnelle et sociale,
- Développer des actions contribuant à la Réussite Educative et au soutien à la fonction parentale,
- Soutenir la vie associative valentinoise,
- Promouvoir les valeurs de la laïcité et de Citoyenneté,
- Contribuer à l'éducation à l'environnement des publics,
- Accompagner la parole et l'implication des habitants du quartier.

La somme maximale allouée annuellement à l'équipement sera de :

- Année 2024 : 106 743 Euros
- Année 2025 : 106 743 Euros
- Année 2026 : 106 743 Euros

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens 2024-2026 liant la ville de Valence et le CPNG Châteauvert,
- D'approuver le versement d'une subvention annuelle maximum allouée à l'équipement en de 106 743 € pour 2024, 106 743 € pour 2025 et 106 743 € pour 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents y afférents,
- De prélever le montant de la dépense sur le chapitre correspondant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention triennale d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec le CPNG Châteauvert

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





*N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS.  
Monsieur Renaud POUTOT, Monsieur Mactar SENE, Monsieur Alexandre DESPESE, Monsieur Jean-François GALLAND  
ont quitté la salle.  
Madame Martine PERALDE ayant donné pouvoir à Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS n'a pas pris part au vote.  
Monsieur Georges RASTKLAN ayant donné pouvoir à monsieur Alexandre DESPESE n'a pas pris part au vote.*

**Nicolas DARAGON :**

Merci.

Monsieur CASARI

**Bruno CASARI :**

*Moi, je suis toujours étonné. Dans ce qu'a dit Monsieur Adem BENCHELLOUG, il y a marqué « promouvoir les valeurs de la laïcité et de la citoyenneté ».*

**Nicolas DARAGON :**

Monsieur CASARI, est-ce que vous allez nous permettre de terminer ce conseil dans le calme ou est-ce que vous avez prévu de ressortir votre criquet ?

*Intervention de Bruno CASARI sans micro.*

**Nicolas DARAGON :**

On vous voit venir de tellement loin, c'est insupportable, insupportable. Vous êtes insupportable.

*Intervention de Bruno CASARI sans micro.*

Allez, je mets aux voix cette délibération, est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/12-18/37	Règlement intérieur de la Maison de la Vie Associative	Rapporteur : Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
---------------	--	---

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 7 mai 2012, la Ville de Valence a voté le règlement Intérieur de la Maison de la Vie Associative (MVA) qui précisait les modalités de fonctionnement de l'équipement.

Compte tenu de l'évolution de la capacité d'accueil et du fonctionnement de la MVA, une actualisation du Règlement intérieur de la MVA est nécessaire. Cette actualisation porte notamment sur les éléments suivants : l'accessibilité de l'équipement aux PMR, le détail des prestations de la MVA (mise à disposition de bureaux, de boîte aux lettres, de salles de réunion), les périodes de fermeture, la capacité d'accueil et les consignes de sécurité liées au fonctionnement de l'équipement.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver le nouveau règlement intérieur de la Maison de la Vie Associative,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Règlement intérieur de la Maison de la Vie Associative

*Monsieur Renaud POUTOT, Monsieur Mactar SENE, Monsieur Alexandre DESPESSE ont quitté la salle.  
Monsieur Georges RASTKLAN ayant donné pouvoir à monsieur Alexandre DESPESSE n'a pas pris part au vote.*

**Nicolas DARAGON :**

Merci, est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*S'abstenant : 3*

*Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER*

*La délibération n°38 inscrite à l'ordre du jour et présentée en séance porte sur des subventions exceptionnelles à 2 associations du secteur socio-culturel : la jeune chambre économique de Valence et la MJC du Grand Charran.*

*Madame ROCHE demande si l'on peut dissocier les 2 subventions. Monsieur DARAGON lui répond favorablement.*

2023/12-18/38 Subvention exceptionnelle à une association du secteur socio-éducatif - Jeune Chambre économique de Valence	Rapporteur : Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
---	---

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 et dans le cadre du vote du budget, l'attribution de subventions à des associations du secteur socio-éducatif a été validée.

Depuis, la ville a reçu des demandes complémentaires :

- La jeune chambre économique de Valence organisera en juin 2024 la convention régionale qui permettra ainsi de relancer le rayonnement de la JCEL. Pour cela elle sollicite une subvention de 500 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la jeune chambre économique de Valence.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document.
- D'imputer ces dépenses au chapitre correspondant.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



**Nicolas DARAGON :**

Monsieur GALLAND.

**Jean-François GALLAND :**

Merci.

Nous ne comprenons pas pourquoi la jeune chambre économique de Valence est mise dans une délibération du secteur socio-éducatif. Pouvez-vous nous donner l'explication ?

**Franck DIRATZONIAN-DAUMAS :**

Oui, je peux vous donner l'explication : la jeune chambre économique est une association d'abord, premièrement, et c'est une association qui porte les valeurs notamment de la laïcité. En fait, ce ne sont pas des chefs d'entreprises, ce n'est pas une association au service de chefs d'entreprise, mais bien...alors attendez, je recherche les éléments précis pour vous répondre.

**Nicolas DARAGON :**

Il ne s'agit pas d'un problème majeur et de fond, nous pouvons vous répondre ensuite.

**Nicolas DARAGON :**

La jeune chambre économique...qui est contre ? Qui s'abstient ?

*N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle : Madame Morgane SAILLOUR, Madame Adeline TERRAIL, Michele RAVELLI*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*S'abstenant : 4*

*Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER*

2023/12-18/39 Subvention exceptionnelle à une association du secteur socio-éducatif - MJC du Grand Charran	Rapporteur : Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
--	---

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 et dans le cadre du vote du budget, l'attribution de subventions à des associations du secteur socio-éducatif a été validée.

Depuis, la ville a reçu des demandes complémentaires :

- La MJC du Grand Charran pour un montant de 3 278 € pour l'acquisition et la formation au nouveau logiciel de gestion.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 3278 € à l'association MJC du Grand Charran,

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document.
- D'imputer ces dépenses au chapitre correspondant.

*N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Madame Michèle RAVELLI*

**Nicolas DARAGON :**

La MJC du Grand Charran...qui est contre ? qui s'abstient ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/12-18/40 Subvention exceptionnelle à une association du secteur socio-éducatif - Comité pour nos gosses de Châteauevert
--

Rapporteur : Adem BENCHELLOUG
----------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 et dans le cadre du vote du budget, l'attribution de subventions à des associations du secteur socio-éducatif a été validée.

Depuis, la ville a reçu une demande complémentaire :

- Le CPNG de Châteauevert pour un montant de 2 485,25€, dans le souci de mener à bien son projet de « Mise en service d'un nouveau logiciel de gestion : I-NOE »,

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 485,25€ pour le CPNG de Châteauevert,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document.
- D'imputer cette dépense au chapitre correspondant.

*N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS.*

*Madame Martine PERALDE ayant donné pouvoir à Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS n'a pas pris part au vote.*

**Nicolas DARAGON :**

Merci.

Monsieur CASARI.

**Bruno CASARI :**

Je voulais revenir sur la laïcité et sur cette association que Monsieur Adem BENCHELLOUG présente. Il parle de citoyenneté et de laïcité, j'aimerais relire quelques posts qu'il a envoyés à une époque et ça permet de.....

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



**Nicolas DARAGON :**

Monsieur CASARI, l'article 27 du règlement intérieur que vous connaissez par cœur normalement interdit les attaques personnelles.

Monsieur CASARI, c'est la 4ème fois dans ce conseil municipal que je vous rappelle à l'ordre... À la 5ème, je vous demanderai de quitter ce conseil municipal.

J'espère que vous avez bien entendu, à la 5ème, je vous demanderai de quitter ce conseil municipal. Vous verrez que j'ai le droit et on vous aidera à le quitter s'il le faut. Donc maintenant vous cessez, vous respectez cette assemblée municipale et vous la laissez travailler puisque vous n'y apportez rien depuis que vous y siégez. A minima tentez de garder le silence quand vous n'avez rien à dire d'intéressant.

Je mets donc aux voix cette délibération, est ce qu'il y a des....

*Intervention de Bruno CASARI sans micro.*

**Nicolas DARAGON :**

Sortez votre criquet, Monsieur CASARI....

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/12-18/41 2023-2024	Projet lecture dans le cadre du don des AEL- Subventions années	Rapporteur : Cécile PAULET
----------------------------	---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2021, la Ville de Valence a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec le CCAS et l'Association des Amis de l'Ecole laïque.

L'objet de la convention porte sur le versement par l'AEL d'un don de 300 000€ en faveur des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Commune afin de favoriser l'apprentissage, la maîtrise et le développement du goût de la lecture des élèves, ainsi que les modalités de leur utilisation.

Aussi et conformément à la convention, après répartition de ce don entre les 38 écoles au prorata de leurs effectif avec possibilité d'utilisation pendant 5 ans - et appel à projet dans le cadre des Actions intégrées au Projet d'Ecole (AIPE), 36 projets pédagogiques autour de la lecture ont été proposés par les équipes enseignantes pour l'année 2023-2024.

Tous ont été validés par la Commission ad hoc en charge de les étudier, présidée par l'Adjointe à l'Education et composé du Conseiller délégué aux affaires scolaires et à l'Education citoyenne et d'un conseiller pédagogique, représentant Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Au titre de l'année scolaire 2023-2024, le coût cumulé de ces projets s'élève à 55 403 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder les subventions listées dans le tableau joint en annexe, au titre de l'année scolaire 2023-2024,
- De verser aux écoles la somme correspondant à leur projet « lecture ». (cf annexe),

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- De dire que les sommes correspondantes seront prélevées ou versées sur le chapitre correspondant du budget général de la Ville.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Tableau des subventions AIPE 2023-2024

*N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Madame Elise LAURENT*

**Nicolas DARAGON :**

Très bien, est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*Nicolas DARAGON et Véronique PUGEAT quittent la salle. La séance est présidée par Franck SOULIGNAC*

2023/12-18/42	Convention de partenariat UGA Nocturne étudiante	Rapporteur : Marie-Françoise PASCAL
---------------	--	--

Monsieur le deuxième Adjoint expose :

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le Musée de Valence, art et archéologie organise depuis 2017 la Nocturne étudiante – soirée exceptionnelle où les étudiants sont invités à proposer au public des créations artistiques – en partenariat avec l'UGA. La sixième édition se déroulera le jeudi 15 février 2024.

La Nocturne étudiante s'inscrit désormais dans le cadre d'« Émergence, le festival de la création étudiante du Campus de Valence », rassemblant notamment les deux grands temps forts culturels du calendrier étudiant valentinois, la Nocturne étudiante (15 février 2024) et Arts & Facs (jeudi 11 et vendredi 12 avril 2024).

Pour la Ville, ces deux évènements ont pour objectif d'offrir aux étudiants des temps et des espaces de rencontres et d'expression dans ces 2 équipements.

Pour l'Université, il s'agit de lier les étudiants à la cité grâce à la culture et de favoriser une éducation artistique.

Chaque opération conservant sa singularité, l'essence et les modalités de fonctionnement de chacun des partenariats sont décrites dans une convention dédiée. Cette délibération porte sur celle encadrant la Nocturne étudiante. Celle portant sur Arts & Facs fera l'objet d'une délibération distincte lors d'un prochain conseil municipal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'Université Grenoble Alpes pour l'organisation de la Nocturne étudiante au Musée de Valence, art et archéologie,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces conventions.

Est annexé à la présente convention le document suivant :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Convention de partenariat avec l'Université Grenoble Alpes pour l'organisation de la Nocturne étudiante au Musée de Valence, art et archéologie

*N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle :*

*Monsieur Nicolas DARAGON, Madame Véronique PUGÉAT, Monsieur Sylvain FAURIEL*

**Franck SOULIGNAC :**

Merci, est-ce qu'il y a des remarques ? On passe au vote : des oppositions ? Des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Nicolas DARAGON :**

Franck DIRATZONIAN-DAUMAS a la précision pour la Jeune Chambre économique.

**Franck DIRATZONIAN-DAUMAS :**

Pour les membres de l'opposition qui nous ont posé des questions concernant la jeune chambre économique, l'objectif principal de la jeune chambre économique est de contribuer à construire un monde meilleur en dotant les jeunes de la capacité à le changer, que ce soit via leurs actions citoyennes ou dans la transposition de leurs apprentissages bénévoles dans de futures responsabilités, qu'ils soient économiques, politiques ou associatifs. C'est donc un mouvement international qui se décline à toutes les échelles jusqu'au local avec l'ambition de trouver des solutions innovantes aux problématiques locales et de contribuer au progrès global en agissant chacun à son échelle. Dix-sept objectifs de développement, pas de pauvreté, zéro faim, éducation de qualité.

**Nicolas DARAGON :**

C'étaient quelques exemples des 17, merci beaucoup, Franck, merci de tous ces exemples magnifiques.

2023/12-18/43 Avenant 1 à la convention de partenariat artistique avec la F.O.L. 26 - Saison culturelle 2023-2024 - Théâtre de la Ville
---

Rapporteur : Marie-Françoise PASCAL
--

Monsieur le Maire expose :

Équipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Théâtre de la Ville de Valence oriente une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la commune et de l'ensemble du bassin de vie. Dans le respect de son projet artistique, des partenariats peuvent être mis en place pour la programmation et la production de spectacles qui intègrent la saison culturelle. Ces partenariats font l'objet de conventions qui favorisent le partage de la responsabilité artistique et financière de chaque projet et en déterminent les modalités précises.

Dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Ville, la Ville de Valence a signé une convention de partenariat artistique avec la Fédération des œuvres laïques de la Drôme en date du 21 septembre 2023. Il s'avère nécessaire de modifier, par avenant n° 1, cette convention sur les points suivants :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





AVENANT	PARTENAIRES	OBJET	SPECTACLES
1	FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES	MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE N°5 – AJOUT D'UNE DATE DE REPRESENTATION	BIBLIOTEK, 23/12/2023, 16h30

Cette délibération a pour but d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant n° 1.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat artistique avec la Fédération des œuvres laïques de la Drôme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n° 1 à la convention de partenariat artistique avec la Fédération des œuvres laïques de la Drôme

**Nicolas DARAGON :**

Merci, est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

2023/12-18/44 Convention de partenariat artistique avec Mistral Deluxe - saison 2023 2024 - Théâtre de la Ville	Rapporteur : Adeline TERRAIL
--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Théâtre de la Ville de Valence oriente une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la commune et de l'ensemble du bassin de vie. Dans le respect de son projet artistique, des partenariats peuvent être mis en place pour la programmation et la production de spectacles qui intègrent la saison culturelle. Ces partenariats font l'objet de conventions qui favorisent le partage de la responsabilité artistique et financière de chaque projet et en déterminent les modalités précises.

Dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Ville, la Ville de Valence souhaite conclure une convention de partenariat artistique pour l'organisation du spectacle suivant :

CONVENTIONS	PARTENAIRES	OBJET	SPECTACLES
1	MISTRAL PALACE	CONVENTION DE COREALISATION	VOYOU, 07/02/2024

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Cette délibération a pour but d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat artistique.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat artistique avec Mistral Deluxe telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat artistique avec Mistral Deluxe

*N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Madame Marie-Françoise PASCAL.*

*Madame Marie-José SEGUIN a quitté la salle.*

**Nicolas DARAGON :**

Merci, est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

2023/12-18/45 Avenant à la convention de partenariat Lux Scène nationale - Exposition Etienne Rey Féeries 2023	Rapporteur : Adeline TERRAIL
--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 09 octobre 2023 la Ville a approuvé la convention de partenariat avec Lux Scène nationale portant sur l'exposition d'Etienne Rey.

Cette exposition s'inscrit cadre de la politique culturelle de la Ville de Valence. Elle a la volonté de favoriser des projets pertinents dans le domaine de l'art contemporain et en particulier des arts plastiques. Parmi les lieux d'expositions dont elle à la gestion, la Bourse du Travail est dédiée principalement à l'accueil d'expositions ressortant de ces esthétiques.

Lux Scène nationale a au cœur de son projet artistique le lien entre le spectacle vivant et les arts visuels. Dans ce cadre, il organise des expositions dans son lieu et hors les murs. Il accompagne et coproduit régulièrement des spectacles et des installations.

Dans le cadre de l'opération « Les Féeries d'hiver » organisée chaque année à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de Valence et Lux Scène nationale souhaitent proposer conjointement une exposition immersive qui corresponde à l'aspect festif et familial de la manifestation et qui s'inscrive à la fois dans le projet artistique et culturel de chacun.

Le budget prévisionnel initial de l'exposition était de 21 300 € réparti comme suit : 11 200 € dont 7 000 € de frais de co-production à la charge de la Ville de Valence et 10 100 € à la charge de LUX Scène nationale. Il est augmenté de 600 € pour prendre en compte des dépenses d'aménagement non prévues qui seront prises en charge par la Ville.

Cette délibération a pour but d'apporter une modification au budget initial, de modifier la répartition des dépenses et les versements. Le projet d'avenant à la convention de co-organisation de l'exposition « Turbulences » de Etienne REY ci-annexé est soumis à l'approbation de votre assemblée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Valence et Lux scène nationale pour l'organisation de l'exposition « Turbulences » de Etienne REY du 25 novembre 2023 au 07 janvier 2024 dans la salle d'exposition « la Bourse du travail »,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cet avenant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Valence et Lux scène nationale pour l'organisation de l'exposition « Turbulences » de Etienne REY

*N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle : Madame Cécile PAULET, Madame Marie-Françoise PASCAL, Madame Nancie MASSIN, Madame Annie ROCHE.*

*Monsieur Julien MUTHELET ayant donné pouvoir à Madame Nancie MASSIN n'a pas pris part au vote.*

**Nicolas DARAGON :**

Merci, est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/12-18/46	Avenant à la convention Mistral Deluxe-Mistral Palace	Rapporteur : Adeline TERRAIL
---------------	---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose à l'autorité administrative qui attribue une subvention dépassant le seuil de 23 000 € fixé par décret du juin 2001, de conclure une convention définissant l'objet de l'aide, son montant et les conditions de son utilisation.

Depuis 2011, l'association Mistral Deluxe et la Ville de Valence sont liées par une convention triennale d'objectifs et de moyens portant sur plusieurs actions et projets culturels, menés sur le territoire de Valence. La dernière convention en vigueur pour la période 2021-2023 arrive à son terme le 31 décembre 2023.

L'association est en attente d'informations importantes concernant son fonctionnement pour les prochaines années. Des lors, il est proposé de prolonger d'1 an la convention actuelle afin que l'association puisse sereinement travailler à l'élaboration de la future convention triennale qui prendra en compte ses besoins.

Cette délibération a pour but d'approuver la reconduction d'un an de la convention en vigueur depuis 2020 et la prise en compte de ses aspects financiers.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec l'Association Mistral Deluxe ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cet avenant.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec l'Association Mistral Deluxe

*N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Madame Marie-Françoise PASCAL*

**Nicolas DARAGON :**

Merci, est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

2023/12-18/47 Avenant 3 - Contrat de mission SPL Office de Tourisme et des Congrès Valence Romans Tourisme	Rapporteur : Adeline TERRAIL
---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 06 juillet 2020 modifié par avenant le 28 juin 2021 et le 30 novembre 2021 la Ville de Valence a signé une convention de mission avec Société Publique Locale (SPL)- Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes dont la collectivité est actionnaire, pour l'organisation des opérations suivantes :

- 1 - Organisation, montage et commercialisation du Valence en gastronomie Festival ;
- 2 - Montage et la commercialisation d'un marché de Noël en plein cœur de ville de Valence au mois de décembre ;
- 3 - Organisation, mise en œuvre et suivi de la commercialisation de tous produits émanant d'une manifestation qui concoure à sa réussite et pour laquelle la ville est organisatrice ou accompagnatrice du type : location d'espace réceptif et organisation de réceptions, vente d'espaces d'exposition, vente de supports de communication, notamment à l'occasion d'événements comme le festival Sur le Champ, le Rallye Monte-Carlo Historique, l'événement Truffe Vin et Chocolat, les 10 km de Valence, ou tout autre événement.
- 4 - Portage et organisation des projets conduits dans le cadre d'actions avec les Villes jumelées à Valence.

La SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes sollicite à présent la Ville pour l'organisation d'un salon du livre d'essais, documents et actualité. Il s'agirait du premier salon de ce type en France et le premier sur le territoire valentinois.

L'objectif étant de réunir une trentaine d'auteurs d'essais, récits et documents ayant publié dans les 6 mois précédent l'événement. Le salon serait animé de nombreux temps de débats fondés sur la connaissance, les savoirs, les sciences et l'actualité, des confrontations de points de vue, d'idées et d'appréciations avec des personnalités de premier ordre dans le domaine.

Le salon se déroulerait sur un week-end. Il serait rythmé de débats, de présentations par les auteurs de leurs ouvrages et de rencontres avec le public. Une grande librairie avec rencontre et dédicace des auteurs ainsi que présentation de la production éditoriale jouxtant les lieux de débats serait mis en œuvre. Un espace présentation d'éditeurs régionaux serait également présent.

Le coût maximum de cette mission est à présent estimé à un total 105.000 (cent cinq mille) euros TTC, duquel seront

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



déduits les financements extérieurs perçus directement par la SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes dont 80 000 € versés par Valence Romans Agglo.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 3 au contrat de mission conclu avec la SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes pour le montage du salon du livre d'essais, récits et documents ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le montant de cette délibération sera prélevé sur le chapitre 011 au budget de l'année 2024.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n° 3 au contrat de mission conclu avec la SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes

*N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle : Madame Cécile PAULET, Madame Marie-Françoise PASCAL,, Monsieur Jean-Luc CHAUMONT.*

*Monsieur Georges RASTKLAN n'a pas pris part au vote.*

**Nicolas DARAGON :**

Merci, est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

2023/12-18/48 Valentinois	Avenant 4 à la convention d'objectifs avec l'Office des Sports	Rapporteur : Claude CALANDRE
------------------------------	--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 18 décembre 2017 la Ville de Valence a signé une convention d'objectifs avec l'Association OFFICE DES SPORTS VALENTINOIS (OSV) qui précisait l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour les saisons 2018, 2019 et 2020. Celle-ci a été modifiée par l'avenant n° 1 en date du 14 décembre 2020 qui prolongeait de 1 an la durée de la convention et signifiait la réduction de 8% du montant de la subvention, par l'avenant n° 2 en date du 13 décembre 2021 qui prolongeait d'un an supplémentaire la convention, ainsi que par l'avenant n° 3 en date du 21 novembre 2022 qui prolongeait d'un an la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

La convention actuelle arrive donc à échéance et il est nécessaire de procéder à son renouvellement. Cependant, l'association est en attente d'informations importantes concernant son fonctionnement pour les prochaines années, notamment suite aux derniers événements qui auront un impact important au niveau associatif et financier.

Des lors, il est proposé de prolonger d'1 an la convention actuelle afin que le club, et ses nouveaux dirigeants, puissent sereinement travailler à la préparation des prochaines années.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant 4 de la convention d'objectifs avec l'OSV pour la saison 2024,
- D'autoriser le maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cet avenant.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2024 au chapitre 65.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant 4 de la convention d'objectifs avec l'OSV pour la saison 2024

*N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle : Monsieur Renaud POUTOT, Monsieur Mactar SENE, Monsieur Adem BENCHELLOUG.*

*Madame Martine PERALDE et Madame Déborah REYNAUD n'ont pas pris part au vote.*

**Nicolas DARAGON :**

Merci.

Monsieur GALLAND.

**Jean-François GALLAND :**

Un paragraphe de ces délibérations a attiré notre attention. Celui qui commence par « *la convention actuelle arrive donc à échéance* » et qui se termine par « *un impact important au niveau associatif et financier* ». Pourrait-on savoir ce qui se passe à l'OSV afin que nous puissions définir notre vote ? Ce paragraphe nous interroge réellement.

**Nicolas DARAGON :**

L'office des sports a connu une longue période de transition de 3 ans à la suite d'un contentieux avec un fournisseur de bureautique qui a fait l'actualité, puisqu'il a abusé de la confiance d'un certain nombre de partenaires associatifs. L'office des sports a gagné la procédure devant le tribunal comme l'ensemble des associations. Simplement, le délai de remboursement laisse entendre qu'il pourrait y avoir des difficultés. Par ailleurs pendant cette longue période, il y a eu le COVID, il y a eu une baisse d'activité à l'office des sports valentinois. Là, une nouvelle équipe vient de se mettre en place avec laquelle on contractualise pour une année, le temps qu'elle fasse un état des lieux et qu'elle décide quelle est la meilleure option : continuer sous ce format ou sous un autre.

Ils nous feront des propositions, c'est à eux d'en décider puisque je rappelle que lors de la dernière assemblée générale de l'office des sports valentinois, un bureau renouvelé à 80 % s'est mis en place et dans lequel évidemment nous accordons toute notre confiance. Nous avons eu l'occasion de leur dire et on attend leur projet plus pérenne, comme eux d'ailleurs attendent d'avoir confirmation qu'ils vont bien pouvoir recouvrer les sommes qui avaient été prises abusivement par un des prestataires qui facturait bien au-delà du raisonnable les prestations de bureautique.

Voilà en gros la situation de l'office des sports valentinois. Les nouveaux dirigeants nous démontrent là depuis 2 mois qu'ils insufflent une nouvelle dynamique sans obérer le travail qui a été fait par Richard REMAUD, président sortant, qui lui a géré cette période particulièrement difficile entre contentieux et COVID en tenant, tant bien que mal, les rênes de l'office des sports valentinois.

Aujourd'hui, nous sommes dans une dynamique différente et nous espérons que ça va se rétablir rapidement. Nous nous donnons un an, eux comme nous, et après nous verrons quelle est la meilleure option pour l'office des sports.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Je mets donc aux voix cette convention, est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2023/12-18/49 Convention de partenariat 2024 avec l'Automobile Club de Monaco portant sur l'accueil d'une étape du rallye Monte Carlo historique	Rapporteur : Renaud POUTOT
--	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, différentes épreuves de rallye organisées par l'Automobile Club de Monaco (A. C. M.) sont accueillies par Valence, ville étape.

Le 26ème Rallye Monte-Carlo Historique s'arrêtera à Valence du samedi 3 au mardi 6 février 2024 au matin.

Cette manifestation participe au rayonnement et à la promotion du territoire valentinois ainsi qu'à son développement économique et touristique. C'est pourquoi la Ville s'associe à son organisation.

L'objectif de la manifestation est d'animer la ville, faire en sorte que les Valentinois, les Drômois, les Ardéchois s'approprient le sujet et en soient acteurs.

La Ville de Valence participe à la bonne organisation logistique de la partie sportive de l'événement en mettant à disposition gracieusement de l'Automobile Club de Monaco des moyens matériels, des espaces sur le domaine public ainsi que ses supports de communication. L'ensemble de cette aide est estimé à environ 12 000€.

Autour de l'événement sportif, la Ville de Valence organise l'accueil du grand public avec la mise en place d'un village des exposants, d'animations et d'un réceptif.

Cette délibération a pour but de formaliser ce partenariat et de définir les engagements de chacun des partenaires, le projet de convention ci-annexé est soumis à l'approbation de votre assemblée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat ci-annexée relative à l'accueil d'une étape du rallye Monte Carlo historique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Est annexé à la présente convention le document suivant :

- Convention de partenariat ci-annexée relative à l'accueil d'une étape du rallye Monte Carlo historique

*N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS.*

*Madame Martine PERALDE ayant donné pouvoir à Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS n'a pas pris part au vote.*

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





**Nicolas DARAGON :**

Merci est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

*Votant pour : 43*

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Bruno CASARI, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS*

*Votant contre : 1*

*Annie ROCHE*

*S'abstenant : 3*

*Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER*

2023/12-18/50 Convention de partenariat avec France Bleu Drôme Ardèche dans le cadre du Salon Truffe Vin et Chocolat 2024	Rapporteur : Adeline TERRAIL
---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Un Salon Truffe, Vin et Chocolat est organisé les 27 et 28 janvier 2024, par la Ville de Valence en partenariat avec Valence Romans Tourisme.

Ce rendez-vous unique sur Valence regroupera 3 thématiques qui font l'identité du territoire : la truffe, le vin et le chocolat. Plus de 100 exposants (trufficulteurs, viticulteurs, chocolatiers, métiers de bouches...) et 10 000 visiteurs sont attendus pendant ces 2 jours.

Pour donner à cet événement un large écho médiatique, France Bleu Drôme Ardèche dont la vocation/mission est de participer à la vie locale, se joint à la communication qui sera mise en place autour de cet événement. Ainsi, France Bleu Drôme Ardèche organisera un jeu antenne la semaine précédant l'événement dans son programme « cuisine », doté de paniers garnis en lien avec le salon. Le jeu fera l'objet d'une communication à l'antenne et sur les supports numériques. Des entrées pourront aussi être gagnées à l'antenne.

France Bleu Drôme Ardèche assurera enfin un direct entre 10h et 12h le samedi 27 janvier depuis le salon.

Compte tenu de leur intérêt partagé autour de l'opération et de l'impact médiatique généré par la présence France Bleu Drôme Ardèche autour de l'événement, les parties ont ainsi décidé de se rapprocher afin de formaliser les conditions de leur partenariat autour de l'opération.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre France Bleu Drôme Ardèche et la Ville de Valence relative au salon Truffe, Vin et Chocolat ;

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat entre France Bleu Drôme Ardèche et la Ville de Valence relative au salon Truffe, Vin et Chocolat

*N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS.*

*Madame Martine PERALDE ayant donné pouvoir à Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS n'a pas pris part au vote.*

**Nicolas DARAGON :**

Merci, est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Délibérations Administration générale – Finances		
2023/12-18/51	Remboursement frais de mise en fourrière	Rapporteur : Nicolas DARAGON

Monsieur le Maire expose :

Les mises en fourrière ou mises en sécurité des véhicules donnent lieu au versement, par leur propriétaire, d'une participation aux frais d'enlèvement et de garde.

La prise en compte de situations particulières permet le remboursement des frais de mise en fourrière, mais nécessite la présente délibération du Conseil Municipal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide le remboursement des frais de mise en fourrière suivants :

- Monsieur JEAN Anthony            133,81 €

Les fourrières réalisées par les services de Police ayant été exécutées à partir de procès-verbaux d'infraction classés sans suite par l'Officier du Ministère Public ou dénués de base réglementaire (erreur sur la domanialité publique), l'enlèvement desdits véhicules n'a plus de base légale et impose le remboursement des frais mobilisés par les propriétaires.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2023, chapitre 65.

**Nicolas DARAGON :**

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/12-18/52 Création et transfert de bureaux de vote

Rapporteur :  
Dominique REYNAUD

Vu le Code électoral,  
Vu la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;  
Vu la circulaire ministérielle du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-21-00002 en date du 21 août 2023 fixant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Drôme pour la période 2023-2024 ;

Monsieur le Maire expose :

La ville de Valence compte actuellement 42 bureaux de vote pour environ 41 000 électeurs.

L'attractivité de la ville, l'augmentation de la population valentinoise et les futurs projets immobiliers sur les années à venir imposent d'ajuster le découpage électoral actuel. Pour le bon déroulement des opérations électorales, il est préconisé entre 800 à 1000 électeurs par bureau de vote. Ce chiffre serait largement dépassé dans certains bureaux qui vont connaître de nouvelles augmentations.

Pour rappel, en 2016 – 2017, nous avons effectué un redécoupage du canton 3 en créant 3 bureaux de vote. Ce canton était fortement impacté par la construction de nouveaux bâtiments résidentiels, mais également sur une projection du réaménagement de l'entrée nord de Valence.

Après une analyse des futurs projets immobiliers, il est nécessaire de repenser certains périmètres de bureaux de vote et de créer deux nouveaux bureaux de vote, notamment sur le canton 2 et 4.

Compte tenu des travaux de rénovation intervenant dans certaines écoles valentinoises, il convient de procéder à des modifications d'implantation de trois bureaux de vote.

#### **I/ Création d'un bureau de vote sur le canton 4**

Le bureau 09 (Ecole Kergomard) va être notamment impacté par les nouvelles constructions du quartier Latour Maubourg. Ce bureau de vote intègre déjà 1140 électeurs et va atteindre 1400 électeurs sur les 2 ans à venir. Le bureau de vote 11 (Ecole Berthelot) compte actuellement 1050 électeurs, et le bureau 19 (Ecole Renan), 1230 électeurs.

Il est souhaitable de créer un équilibre des électeurs entre ces 3 bureaux de vote et procéder à une harmonisation avec le bureau de vote 04 (Collège Jean Zay), et rapprocher ainsi les électeurs de leur bureau de vote.

Il est proposé ainsi la création d'un bureau de vote à compter du premier janvier 2025, composé d'un redécoupage et d'un équilibre du nombre d'électeurs entre le bureau 04, 09, 11 et 19, situés sur un même périmètre géographique. Ce 43<sup>ème</sup> bureau de vote serait implanté dans l'auditorium de Latour Maubourg.

#### **II/ Création d'un bureau de vote sur le canton 2**

Les nouveaux lotissements et la création de résidences au Sud Est de Valence vont générer une augmentation considérable du nombre d'électeurs dans les bureaux 32 (centre de loisirs Bonzon) et 35 (Ecole maternelle Archimbaud).

Le bureau de vote 32, comptant actuellement 1100 électeurs, pourrait atteindre 1600 électeurs avec prochainement, l'implantation de résidences séniors et hors séniors, puis dans l'avenir par le développement du site de Rabelais.

Le bureau de vote 35 compte quant à lui déjà 1225 électeurs et pourrait atteindre 1800 électeurs avec la création du lotissement sur la route de Malissard et l'aménagement du site de l'ancien Hôtel des Ventes.

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Il est proposé ainsi la création à compter du premier janvier 2025, d'un bureau de vote entre le bureau 32 et 35 qui permettrait de désengorger ces 2 bureaux de vote. Ce 44<sup>ème</sup> bureau de vote serait implanté dans le hall d'accueil du Palais des Sports Pierre Mendès France.

### III/ Déplacement de bureaux de vote

Certaines écoles vont être en rénovation et ne permettront pas d'installer un bureau de vote en 2024. Il est proposé les ajustements suivants pour une mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Bureau de vote n°5 : Ecole primaire Bayet, transféré dans la salle de motricité sur la **MPT du Polygone**
- Bureau de vote n°7 : Ecole Maternelle Camus, transféré sur **l'école Primaire Camus**
- Bureau de vote n°17 : Ecole Primaire Abel Béranger, transféré dans la salle de motricité de **l'école maternelle Romain Rolland**, dans laquelle il y a également le bureau 16, dans la salle de périscolaire.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'adopter la création de 2 bureaux de vote au premier janvier 2025 et le transfert de 3 bureaux de vote sur d'autres sites à compter du premier janvier 2024.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan d'ensemble des bureaux de vote
- Plan redécoupage bureau de vote 43
- Plan redécoupage bureau de vote 44

**Nicolas DARAGON :**

Merci.

Monsieur LEVACHER.

**Jimmy LEVACHER :**

Je voulais profiter de cette délibération pour faire un triste rappel. Notre pays vit une crise démocratique majeure et les taux d'abstention sont beaucoup trop importants pour une démocratie qui se veut réellement représentative. Si les causes sont multiples, il est de la responsabilité des acteurs politiques et des institutions, de faciliter l'accès aux urnes pour que notre démocratie vive.

Un court préambule pour vous demander deux choses suite à ces évolutions de bureau de vote.

Première chose : que la ville de Valence tente rapidement une grande campagne d'inscription sur les listes électorales qui aille plus loin que les campagnes traditionnelles, qu'il y ait une importante campagne de communication sur l'évolution des bureaux de vote qui dépasse également une simple publication d'un bulletin municipal. Il est important que l'ensemble de nos concitoyens aient accès à l'information sur ces évolutions.

**Nicolas DARAGON :**

En fait, ce sont les gens qui s'installent à Valence qui ne s'inscrivent pas automatiquement et que nous avons des difficultés à cibler sans information particulière les concernant. On peut communiquer dans le magazine municipal puisque c'est celui qui est « *toute boîte* », mais au-delà, il n'y a pas de grandes possibilités. C'est finalement l'inscription sur les listes électorales qui permet de les joindre, c'est la modalité principale et pas l'inverse.

Des campagnes d'inscription sur les listes électorales à la rentrée à 4 mois des européennes, je ne pense pas que ce soit

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



acceptable, mais...je n'ai pas de difficultés avec ça. Pourquoi pas, on va regarder.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Ah pardon, la deuxième question...

**Jimmy LEVACHER :**

Je la repose ? Il y avait effectivement les inscriptions sur les listes électorales, mais également la campagne de communication.

**Nicolas DARAGON :**  
Oui.

**Jimmy LEVACHER :**

Alors, je n'ai pas compris la réponse.

**Nicolas DARAGON :**

On va regarder ce qu'on peut faire.

**Jimmy LEVACHER :**

Ah sur les deux points ? J'avais compris que vous ne répondiez que sur le premier.

**Nicolas DARAGON :**

Non, non, je n'ai pas de difficultés là-dessus, merci.

La parole à Jean-Luc CHAUMONT.

**Jean-Luc CHAUMONT :**

Pour prévenir les électeurs pour les européennes, peut-être que nous pourrions déjà prévenir les cantons concernés que leur bureau de vote va déménager par exemple.

**Nicolas DARAGON :**

Oui, oui, bien sûr qu'ils vont être prévenus, il y a de la communication. De plus, quand ils reçoivent leur carte d'électeur, le bureau change dessus, ça c'est prévu.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

*S'abstenant : 3*

*Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER*



2023/12-18/53 Conventions de mécénat	Rapporteur : Nathalie ILIOZER
--------------------------------------	----------------------------------

Vu la loi n° 2003-709 du 1er Août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux Fondations,  
Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles 238 bis et 200 du Code Général des Impôts, relatifs aux dispositions fiscales encadrant le mécénat,

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, face à un contexte financier en mutation et soucieuse de coconstruire ses projets en créant des synergies avec les forces économiques locales, la Ville de Valence développe une démarche de recherche de recettes extérieures, principalement tournée jusqu'en 2015 vers les partenaires publics, en associant régulièrement les acteurs privés aux enjeux et aux projets de la collectivité à travers l'acte de don.

L'engagement par le mécénat permet ainsi d'impliquer les particuliers et les acteurs économiques locaux autour plusieurs axes de développement qui, pour la Ville, constituent des enjeux importants, actuels et à venir, pour la qualité de vie et l'attractivité du territoire :

- ENVIRONNEMENT : la transition écologique et la lutte contre le réchauffement climatique
- PATRIMOINE : la valorisation du Patrimoine culturel
- EVENEMENTIEL : le développement des Grands évènements
- CULTURE : le soutien à la programmation des équipements culturels (Théâtre et Musée)

**RAMPA** a souhaité apporter son soutien financier à la Ville de Valence dans le cadre du projet d'acquisition d'une sculpture monumentale de Jaume PLENSA et de sa mise en valeur, place des Ormeaux à Valence, dont le montant total s'élève à 1,5 M€.

	Nature et période	Don 2024	Total sur la période	Financement du projet
<b>Groupe RAMPA</b>	Convention 2024 / 2025 / 2026	135 000 €	400 000 €	Mécénat : 860 000 € Etat : 150 000 € Région AuRA : 200 000 € Département 26 : 100 000 € Ville de Valence : 190 000 €

**ALIZON PARTICIPATIONS**, dont la convention de mécénat votée le 12 décembre 2022 portait sur la restauration et la mise en lumière du kiosque PEYNET, a souhaité, compte tenu du report des travaux et du projet « PEYNET », transférer son engagement sur le projet d'acquisition d'une sculpture monumentale de Jaume PLENSA et de sa mise en valeur dans le cadre du projet de végétalisation, place des Ormeaux à Valence dont le montant total s'élève à 1,5 M€. L'avenant 1 précise la nouvelle affectation du don ainsi que le calendrier de versement du mécène.

	Nature et période	Don 2024	Total sur la période	Financement du projet
--	-------------------	----------	----------------------	-----------------------

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



ALIZON	Avenant 1 2024 / 2025 / 2026	154 000 €	460 000 €	Mécénat : 860 000 € Etat : 150 000 € Région AuRA : 200 000 € Département 26 : 100 000 € Ville de Valence : 190 000 €
--------	------------------------------------	-----------	-----------	--

TRINITY GESTION PRIVEE a souhaité apporter son soutien financier à la Ville de Valence dans le cadre du Plan arbre de la Ville de Valence.

	Nature et période	Opération soutenue et nature du don	Don 2024	Total sur la période
TRINITY GESTION PRIVEE	Convention 2024 / 2025 / 2026	Plan Arbre – Mécénat financier	5 000 €	11 500 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mécénat financier avec le Groupe **TRINITY GESTION PRIVEE** pour une valeur totale de 11 500 € sur la période conventionnée,
- D'approuver la convention de mécénat financier avec le Groupe **RAMPA** pour une valeur totale de 400 000 € sur la période conventionnée,
- D'approuver l'avenant 1 à la convention de mécénat financier avec **ALIZON** pour une valeur totale de 460 000 € sur la période conventionnée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces conventions.

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Convention de mécénat avec le groupe RAMPA
- Convention de mécénat avec le groupe TRINITY GESTION PRIVEE
- Avenant 1 à la convention de mécénat avec ALIZON

**Nicolas DARAGON :**

Madame KARA LAOUAR.

**Malika KARA LAOUAR :**

Alors, nous voterons contre cette délibération. Pourquoi ce genre de mécénat nous pose problème ?

À première vue, nous ne pourrions que nous féliciter du succès du mécénat pour l'achat de cette sculpture monumentale. En effet on pourrait penser que c'est un beau geste de générosité. Toutefois, le diable se cache parfois dans les détails. D'abord ces entreprises, par leur rapport, influencent les choix de politique culturelle. Sans ces apports, est-ce que la ville aurait les moyens de consacrer 1,5 million d'euros à une œuvre d'art digne d'une grande métropole ? Est-ce que vous auriez visité l'atelier de l'artiste sans la certitude de ce mécénat ? Peut-être que sans ces « cadeaux », le choix d'œuvre

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





aurait porté sur un artiste qui correspond davantage à la réalité de Valence, voire sur un autre choix d'investissement pour répondre aux besoins sociaux d'adaptation climatique, etc.

Ensuite, c'est aussi une opération de communication, une opération de communication de généreux mécènes pris en charge par l'État au moyen d'une partie fiscale liée à une déduction à hauteur de 60 % de la somme consentie au généreux donateur. Le mécénat est surtout un outil d'optimisation fiscale et, en plus, que l'on peut étaler dans le temps pour ne pas dépasser le montant autorisé qui est de 0,5 % du CA. Il faut parfois être cohérent, on ne peut se plaindre d'un côté de la réduction des contributions de l'État en direction des collectivités et de l'autre de contribuer à la réduction de ces recettes par l'utilisation du mécénat.

Donc, en résumé, quand on a de l'argent, on peut influencer les politiques publiques tout en faisant prendre en charge une partie de ses coûts par la collectivité. Merci.

**Nicolas DARAGON :**

Marie-Françoise Pascal.

**Marie-Françoise PASCAL :**

Oui, je voudrais simplement peut-être compléter pour éclairer votre regard sur cette initiative portée par la Ville avec le musée. Je souhaite tout d'abord préciser que l'ensemble des financements que la ville a su réunir pour cette acquisition couvrira le coût de production de l'œuvre ainsi qu'une partie du réaménagement et de la végétalisation de la place des Ormeaux.

Donc, effectivement mécénat et subventions mobilisent ces financements à la hauteur de ce que coûte la sculpture et un peu plus, je soulignerai que nous avons le soutien de l'État en plus des mécènes, de la Région et du département.

Alors, pourquoi cette initiative ?

Ce n'est pas le choix des entreprises, c'est bien celui de la ville. En 1994, Jaume PLENSA avait déjà remporté un vif succès pour l'ensemble de notre population, à la fois pour une exposition dans le cadre de la biennale « *un sculpteur et une ville* » et également une exposition dans 21 vitrines de magasins du centre-ville. Aujourd'hui, cet artiste est internationalement reconnu et exposé dans les plus grands musées, présents dans les espaces des grandes villes du monde.

Nous avons proposé à Jaume PLENSA de venir à Valence pour envisager un rendez-vous anniversaire 30 ans plus tard après sa première visite. Il est venu en mai 2022 et a accepté notre rendez-vous avec enthousiasme. Son travail sera, cette fois, exposé au musée de Valence pour une exposition particulière qui lui sera totalement consacrée et l'acquisition de l'œuvre monumentale enrichira notre collection dans l'espace public et notre patrimoine en partage avec tous nos concitoyens. Partage qui va évidemment faire l'objet des différentes actions de médiation en direction des différents publics. C'est la cohérence de ce projet qui s'inscrit dans l'histoire de la ville de Valence qui a convaincu l'ensemble de nos interlocuteurs quels qu'ils soient et qui lui donne tout son sens.

**Nicolas DARAGON :**

Vous avez compris, aucune influence sur le choix de l'artiste puisque c'est un artiste qui est venu il y a 30 ans. 2024, c'est les 30 ans de son exposition et entre 1994 et 2024, il se trouve que Jaume PLENSA est devenu le sculpteur mondialement reconnu.

Par ailleurs, je me permets de faire la remarque. En effet, des entreprises font du mécénat et bénéficient de défiscalisation. Quand on a 100 et qu'on les garde, même si on paye des impôts, il reste 60, 70. Là en l'espèce, c'est 100 qui nous sont donnés et c'est une défiscalisation à hauteur de 60, donc ça veut dire que pour l'entreprise, ce n'est pas neutre, c'est un vrai geste envers la collectivité, ça montre son attachement et c'est, en plus, symboliquement, une entreprise ardéchoise très ancrée, une entreprise drômoise très ancrée avec des porteurs et des patrons de ces deux entreprises très imprégnées dans la société économique de Drôme et d'Ardèche, donc c'est une vraie fierté.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Je souligne que la commission d'accompagnement de l'art contemporain qui n'est pas une commission tout à fait neutre de l'État aurait pu avoir ce même regard sachant que nous finançons avec le mécénat. Et bien non, elle a choisi d'accorder une aide supplémentaire de 150 000 €, ce qui n'est pas neutre. Cela veut dire que non seulement, nous finançons la totalité de la sculpture, et aussi une contribution à ce que de toute façon nous aurions fait, c'est-à-dire la végétalisation du cœur de la place des Ormeaux. Je rappelle que ce sera le cœur, nous voulons que les activités autour perdurent notamment le marché du samedi matin et que notre musée soit mis en valeur, donc un point d'attraction supplémentaire.

Simplement, je me permets une petite remarque ; pourquoi cela serait réservé aux grandes villes ? Vous avez dit ça tout à l'heure dans votre propos...aux grandes métropoles...pardon, mais je crois que Valence mérite d'être en haut de l'affiche sur ses actions culturelles, sur ses actions sportives, sur l'ensemble de ses actions. À titre d'exemplarité et pour une population qui s'investit pour sa Ville qui en vaut autant la peine que les autres communes, donc très fières de cette action. Après chacun a le regard qu'il souhaite sur le mécénat. Je vous laisse libre. En tout cas, si nous n'avions pas ces partenaires, en effet, nous n'aurions certainement pas pu conduire cette action.

Je mets donc aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGÉAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 6

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

2023/12-18/54 2021/2022	SAEM IN SITU - Rapport annuel de l' élu mandataire - Exercice	Rapporteur : Sylvain FAURIEL
----------------------------	---	---------------------------------

Vu l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose :

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les élus représentant la Ville au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte In Situ (SAEM IN SITU), présentent chaque année, un rapport écrit devant le conseil municipal, portant sur l'exercice de l'année précédente.

Jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2021, le rapport présenté était le rapport de gestion, tel qu'il avait été adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SAEM In Situ.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, qu'à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le rapport transmis comporte des informations complémentaires, dans l'objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration, de rendre compte de la manière

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue, le cas échéant ;
  - De s'assurer que la SAEM IN SITU agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

En conséquence le rapport annuel 2021/2022 du mandataire de la Ville au sein du conseil d'administration de la SAEM IN SITU, est ainsi présenté ce jour.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport annuel 2021/2022 du mandataire de la Ville au sein de la SAEM IN SITU.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Rapport annuel 2021/2022 de la SAEM IN SITU

**Nicolas DARAGON :**

Merci de ces quelques exemples du rapport, est-ce qu'il y a des observations ?

**Le Conseil prend acte de la délibération.**

**Nicolas DARAGON :**

Une erreur a été constatée dans la délibération n°33 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre culturel de Fontlozier et la ville de Valence.

Les montants de subventions prévus ne sont pas de 106 743 € pour les années 2024, 2025 et 2026 tels que mentionnés dans la délibération, mais de 87 278 € pour chacune de ces mêmes années. La délibération est donc ainsi modifiée :

2023/12-18/33 Convention d'objectifs et de moyens entre le Centre culturel de Fontlozier et la ville de Valence	Rapporteur : Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
---	---

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, la collectivité a signé avec les équipements socio éducatifs dont le centre culturel de Fontlozier des conventions d'objectifs et de moyens s'inscrivant dans le projet d'animation globale de la Ville en cohérence avec le projet associatif de la structure. Dans ce cadre, la Ville apporte un soutien financier aux équipements socio éducatifs pour la mise en œuvre de leur projet éducatif en direction des publics enfants, jeunes et adultes.

Des rencontres avec les structures associatives ont permis d'élaborer une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens 2024-2026. Par son implication financière, la Ville entend soutenir et affirmer les orientations suivantes :

- Favoriser le lien social et la mixité sous toutes ses formes : culturelle, générationnelle et sociale,
- Développer des actions contribuant à la Réussite Educative et au soutien à la fonction parentale,
- Soutenir la vie associative valentinoise,
- Promouvoir les valeurs de la laïcité et de Citoyenneté,
- Contribuer à l'éducation à l'environnement des publics,
- Accompagner la parole et l'implication des habitants du quartier.

Pour la durée de la présente convention, la Ville de Valence s'engage à verser annuellement au compte de l'association les sommes suivantes :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Année 2024 : 87 278 Euros maximum
- Année 2025 : 87 278 Euros maximum
- Année 2026 : 87 278 Euros maximum

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens 2024 -2026 liant la ville de Valence et le centre culturel de Fontlozier,
- D'approuver le versement d'une subvention annuelle maximum allouée à l'équipement en pour un montant de 87 278 € en 2024, 87 278 € en 2025 et 87 278 € en 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents y afférents,
- De prélever le montant de la dépense sur le chapitre correspondant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention triennale d'objectifs et de moyens 2024 -2026 avec le centre culturel de Fontlozier

*Madame Martine PERALDE n'a pas pris part au vote.*

**Nicolas DARAGON :**

Donc, je vais remettre aux voix : est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

**Délibération adoptée à l'unanimité**

2023/12-18/55 SPL Valence Romans Tourisme - Rapport annuel des élus mandataires 2022	Rapporteur : Nicolas DARAGON
--	---------------------------------

Vu l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose :

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.

En conséquence le rapport annuel 2022 des élus mandataires au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Valence Romans Tourisme est ainsi présenté ce jour.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- De prendre acte du rapport annuel 2022 des mandataires au sein de la SPL Valence Romans Tourisme,

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Bilan d'activité 2022 de la SPL Valence Romans Tourisme
- Rapport de gestion 2022 de la SPL Valence Romans Tourisme
- Comptes annuels 2022 de la SPL Valence Romans Tourisme

**Nicolas DARAGON :**

Je vous propose de prendre acte de ce rapport.

**Le Conseil prend acte de la délibération**

2023/12-18/56 2022	Syndicat départemental d'Energie de la Drôme - Rapport d'activité	Rapporteur : Franck SOULIGNAC
-----------------------	---	----------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L 5211-39, que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

En application de ces dispositions, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a transmis son rapport d'activité pour l'année 2022 qui est annexé à la présente délibération.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activité du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme pour l'année 2022.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Rapport d'activité 2022 du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme

**Nicolas DARAGON :**

Merci, est-ce qu'il y a des observations sur ce rapport d'activité ?

**Bruno CASARI :**

Oui, deux choses : sur le prix d'augmentation de la recharge e-borne. Il a augmenté d'à peu près 30 % cette année avec maintenant une pénalité à la fin de la recharge et les usagers, dont je suis, ne sont pas prévenus par notification donc finalement ça fait un surcoût énorme à la recharge.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Deuxièmement, c'est le nombre de bornes. Vous avez remarqué que sur toutes les aires que vous avez installées notamment à la Basse ville, il n'y a aucune borne de recharge. La Ville a augmenté le nombre de parkings payants, mais pour autant avec moins de services et notamment pour les immeubles qui n'ont pas de parking à louer de par leur construction ancienne et ne peuvent pas se recharger dans leur immeuble.

Là, on se rend compte que finalement avec simplement 10 bornes au sein de la ville, c'est nettement insuffisant pour l'ensemble des Valentinois qui veulent avoir une voiture électrique et qui veulent passer à la décarbonation souhaitée.

J'aimerais que l'on lance ça de façon plus importante, j'avais déjà fait remarquer lors du rapport de Q-park qu'il n'y avait aujourd'hui aucune borne, aucune borne de parking dans les parkings Q-park, ce qui veut dire que nous sommes vraiment très très sous dotés sur Valence. J'aimerais savoir ce qu'il en est pour 2023-2024, puisque vous êtes vice-président de cette structure, Monsieur Soullignac, si vous allez imposer quand même au SDED d'investir massivement sur Valence et que la ville, en revanche aussi, fournisse des places à ce sujet-là.

**Franck SOULIGNAC :**

Sur la tarification, je vous invite à écrire directement à VINCI à qui est déléguée la gestion des bornes de recharge, mais l'augmentation du coût qui reste somme toute très raisonnable permet notamment la rotation des véhicules parce que, comme sur une place de stationnement, on fait la chasse aux voitures ventouses sur les places qui sont aussi réservées aux recharges de véhicules électriques.

Sur le nombre de bornes de recharge de véhicules électriques, je vais vous donner quelques chiffres intéressants à avoir en tête. La Drome c'est à peu près 460 bornes de stations de recharge, dont 131 bornes de recharge du réseau et bornes, c'est-à-dire que près d'une borne sur quatre a été déployée par le SDED.

Sur Valence, nous avons 63 stations de recharge au total dont 10 du réseau e-borne.

Pour vous donner des chiffres de comparaison, parce que c'est intéressant quand même de comparer, vous semblez dire qu'il n'y en a pas suffisamment à Valence, on va prendre une ville comme Grenoble par exemple : parce qu'elle est beaucoup plus importante que la ville de Valence, 3 fois plus, elle a 43 bornes de station de recharge. Je pourrais prendre Lyon aussi, c'est 200 bornes de recharge. Quand vous faites le ratio nombre d'habitants, effectivement, Valence est très bien placée. Je pourrais prendre aussi l'exemple de Clermont-Ferrand, 52 bornes, beaucoup moins qu'à Valence. A Chambéry, on est dans les mêmes nombres de bornes que Valence. Donc au final, Valence est très bien positionnée dans l'offre de stations de recharge et j'ai regardé il y a 5 minutes de cela, l'application charge map, vous devez l'avoir si vous êtes véhiculé en électrique. J'ai 95 % des bornes à Valence ce soir qui sont disponibles, donc la demande est, je pense, largement satisfaisante pour les Valentinois.

Le parc accompagnera aussi l'augmentation du nombre de véhicules électriques en augmentation constante, c'était 8 % à peu près des nouvelles ventes en 2021, 13 % en 2022, ça a continué d'augmenter, le réseau aussi continuera d'augmenter. Donc, je pense que Valence, en termes d'offre, est largement pourvue et nous allons continuer à déployer au fur et à mesure que le parc automobile également mute de ce point de vue là.

**Bruno CASARI :**

En fait, vous confondez deux choses, l'offre globale, vous me dites 43, mais ce qui est important, c'est ce que fait le SDED.

**Nicolas DARAGON :**

63.

**Bruno CASARI :**

D'accord, mais ce qui est important, c'est ce que fait le SDED, ce sont les e-bornes, c'est-à-dire que le Valentinois paye moins cher quand ce sont des e-bornes, car il peut avoir un abonnement. Cela change quand même les choses de façon

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



importante plutôt que Charge map. Charge map est une application nationale sur laquelle vous avez l'ensemble des bornes, y compris LECLERC, y compris AUCHAN à Guilhaud-Granges, etc..

Moi, je vous parle de ce que vous faites, vous, avec le SDED, vous n'investissez pas assez, c'est-à-dire qu'en fait la force publique n'investit pas assez, que le privé fasse son travail, peut-être, mais alors dans ce cas-là, le privé ne le fait pas, par exemple Q-Park en est à zéro.

Vous me parlez de 63 bornes, c'est encore plus dramatique, c'est-à-dire qu'avec une délégation de service public, vous n'avez pas réussi à faire en sorte qu'on puisse...mais ça ce n'est pas de votre fait, moi je parle du SDED et le SDED, en l'occurrence, c'est e-borne et il n'y a pas assez de bornes aujourd'hui puisque c'est là que le Valentinois paiera beaucoup moins cher son électricité, c'est là que c'est important.

**Franck SOULIGNAC :**

Nous sommes heureux de partager le constat que le réseau e-borne est un réseau efficace et pas cher, contrairement à ce que vous disiez il y a 5 minutes de ça, mais ce n'est pas la première contradiction Monsieur CASARI, ça ne m'étonne pas de vous.

Sur le SDED, je le redis, près d'une borne sur quatre aujourd'hui, dans la Drôme, est une borne du SDED, ce qui est énorme. E-borne est le premier réseau de bornes électriques du quart sud-est de la France et nous avons l'intention d'y rester et nous nous en félicitons.

**Nicolas DARAGON :**

Merci. Je vais donc vous proposer de prendre acte de ce rapport

***Le Conseil prend acte de la délibération***

2023/12-18/57     Syndicat d'Irrigation drômois - Rapport d'activité 2022	Rapporteur : Lionel BRARD
---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L 5211-39, que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

En application de ces dispositions, le Syndicat d'Irrigation Drômois a transmis son rapport d'activité pour l'année 2022 qui est annexé à la présente délibération.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activité du Syndicat d'Irrigation Drômois pour l'année 2022.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Irrigation Drômois

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





**Nicolas DARAGON :**

Merci. Je vais vous proposer que nous prenions acte de ce rapport.

*Le Conseil prend acte de la délibération*

**Nicolas DARAGON :**

Merci, nous allons donc projeter les questions orales qui ont été déposées.

*Les questions orales sont jointes au présent procès-verbal.*

La première d'entre elles est celle du groupe GEP déposée le 14 décembre. Il s'agit de l'enseignement de la langue des signes dans la section Ulis.

Les informations que nous détenons sur le sujet, c'est que dans la prise en charge des enfants concernés, l'Education nationale fait appel aux services de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation qui remplace celui qui était dédié à l'instruction scolaire depuis un décret de 2009.

Leur mission est de favoriser l'inclusion des enfants sourds et malentendants. Les professionnels de ces services les accompagnent pour trouver leur place dans le milieu scolaire ordinaire et dans l'environnement social. Leur activité est sous le strict cadre de l'Education nationale et donc, la ville n'a malheureusement pas d'intervention ou de compétences.

De notre connaissance, il y a une intervenante en langue des signes française qui était signalée en arrêt maladie. Elle a été remplacée et cette remplaçante ne semble pas avoir confirmé la pérennité de sa collaboration.

Voilà, où on en est et nous avons sollicité le directeur académique pour être informés de la situation. Une fois que nous aurons les éléments de réponse, nous vous les ferons passer également. On s'en est inquiété à la suite de saisines de parents et puis, évidemment, de votre question diverse.

La deuxième question diverse concerne le contrat de ville, qui est une compétence de l'agglomération. Vous vouliez savoir s'il y avait un bilan et une consultation des élus et le nouveau périmètre.

Vous savez que, conformément à la réglementation, le contrat de ville est dorénavant passé de la compétence communale à la compétence intercommunale. On a d'ailleurs un chef de projet politique de la ville et rénovation urbaine qui s'occupe de ce dossier, on dispose d'équipe en charge de la politique de la ville et de la rénovation urbaine pour chaque quartier ensuite. Le bilan du contrat de ville qui se termine sera rédigé par un cabinet comme l'exige le cahier des charges mis en place par l'État.

Dans ce cadre, élus, acteurs de quartier, porteurs de projet, conseils citoyens ont été interrogés. Les nouveaux contrats de ville doivent être conclus avant le 31 mars 2024. À ce stade, le décret qui vise à fixer les nouveaux périmètres n'est pas encore sorti donc je n'ai pas encore l'information sur les nouveaux périmètres. Nous travaillons cependant à l'élaboration avec les services de l'État, entre les communes, les services de l'État et l'Agglo depuis un certain nombre de mois. Des ateliers travail ont été organisés, des concertations citoyennes ont été pilotées entre juin et juillet 2023. J'avais d'ailleurs désapprouvé parce que ça avait été organisé dans l'urgence par l'État avec une participation, du coup, dérisoire ce qui n'est pas acceptable. Un exemple de plus de la période précédente.

Le projet du nouveau contrat de ville fera évidemment l'objet d'une délibération ici même, au conseil municipal du mois de mars, et sera donc débattu aussi en commission municipale. Le budget du contrat de ville est resté constant sur ces dernières années, on ne sait pas s'il va évoluer.

La seule information que je peux vous livrer et que, dans le cadre de la force d'action républicaine, il semblerait qu'il y ait un budget supplémentaire sur lequel nous nous sommes positionnés au bénéfice d'actions au profit de nos quartiers QPV.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Donc si nous obtenons ces sommes, nous en ferons part au conseil municipal puisque le budget envisageable serait de 165 000 € supplémentaires.

J'en viens aux questions suivantes posées par Monsieur CASARI reçues le 14 décembre.

L'une d'entre elles concerne les techniques et l'entretien du stade Pompidou. Le choix de cette technique terre - sable a été fait, notamment pour avoir un terrain plus résilient aux problématiques de manque d'eau et diminue les besoins en eau de 40 %.

Le marché qui a été conclu, puisque vous posez une question sur l'entretien, prévoit la reprise de la pelouse et une fois la reprise faite, l'entretien pendant un an par PARQUET SPORT, mandataire du groupement d'entreprises. Après, le constat de la mauvaise réalisation de ce chantier, nous avons engagé la garantie de parfait achèvement auprès du maître d'ouvrage et nous allons engager un recours contentieux. Ces actions vont permettre de saisir leurs assurances, mais aussi et surtout d'entretenir le terrain jusqu'au terme de la saison et de le reprendre en totalité après la trêve du 20 mai prochain. En termes de surcoût puisque c'était l'une de vos questions, il n'y a aucun surcoût puisque je rappelle que le contrat était « *rénovation total de la pelouse suivie de maintenance* », c'est une garantie que nous prenons justement pour ne pas avoir de conséquences à supporter sur le budget municipal, maintenance à 100 % par l'entreprise qui a obtenu le marché.

Ensuite, vous évoquez le fait que j'ai été enregistré lors d'une conversation téléphonique et vous demandez si j'agirai à l'encontre des auteurs de cet enregistrement. Je rappelle que la commune n'est pas partie au procès en question, à aucun moment. Il s'agit d'un procès qui oppose un média et une association. À titre personnel, si je devais agir, je me priverais de tout commentaire et de toute publicité, contrairement à d'autres qui n'ont cessé de n'exister qu'au travers de ce type de contentieux et de procédure.

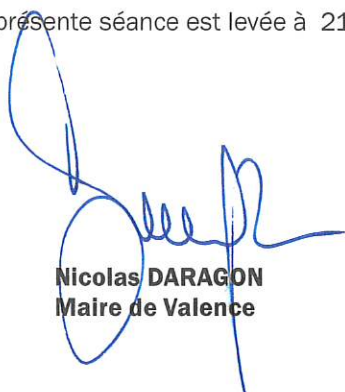
Enfin, vous avez questionné sur la communication de documents. Vous nous avez questionnés 58 fois, nous avons répondu à chacune de vos questions et concernant l'enquête de satisfaction, nous vous avons répondu à 7 reprises la même réponse que celle que j'ai formulée en début de conseil municipal, je crois qu'il n'est pas utile que j'y revienne.

Pour finir, je vous demande de tenter de comprendre les articles 5 et 6 du règlement intérieur qui n'impliquent pas l'inscription systématique en question écrite ou orale au compte rendu du conseil municipal. Les demandes que vous posez et les réponses qui vous sont apportées ne sont pas des questions écrites au sens de l'article 6 ou des questions orales au sens de l'article 5 du règlement intérieur, car elles n'exposent aucune interrogation sur une affaire ou problème concernant la commune ou l'action municipale, ce à quoi vous êtes parfaitement conforme à votre attitude en conseil municipal.

Voilà mes chers collègues, l'ordre du jour est épuisé, je vais lever la séance, je vous propose de nous retrouver le 25 mars prochain à 18 heures, je vous souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Merci à tous, la séance est levée.

La présente séance est levée à 21h10



**Nicolas DARAGON**  
Maire de Valence



**Adeline TERRAIL**  
Secrétaire du Conseil Municipal

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

# questions orales du groupe G.E.P

## Questions orales :

- 1) Des parents d'enfants scolarisés en dispositif Ulis à l'école Laprat nous font part d'un important soucis : les élèves bénéficient des services du SSEFS, financé par l'ARS. Dans ce cadre ils ont des cours de LSF qui ont été suspendus pour des raisons budgétaires. La loi de février 2005 précise que le LSF est une langue à part entière et que tout élève porteur d'un handicap doit pouvoir en recevoir l'enseignement si nécessaire. Que compte faire la Ville de Valence pour rétablir cette suppression ou du moins quelle attitude va-t-elle adopter pour que l'ARS revienne en arrière ?
  
- 2) Le contrat de Ville devenant une compétence de l'agglomération, où en est le dispositif de discussion avec la préfecture ? Est-ce qu'on a une évaluation du précédent contrat de ville ? Nous aimerions savoir si la Ville et ses élu.es vont être consultés. Par ailleurs pouvez-vous nous préciser quel est le nouveau périmètre des quartiers prioritaires ?

## **QUESTION ORALE DE B. CASARI**

*(Reçue le 14 décembre 2023)*

La pelouse du stade Pompidou n'est pas conforme aux attentes des clubs.

Vous avez à grand renfort de communication loué les travaux faits cet été.

Vous aviez en 2022 fustigé les arrêtés sécheresse de la préfecture. Vous ne les aviez pas respectés vous mettant hors la loi.

Aujourd'hui, ce n'est pas le manque d'eau mais le trop d'eau qui rend la pelouse hors service. Cela entraîne des surcoûts d'exploitation pour la ville et l'agglomération.

Vos choix ont manifestement été à nouveau mauvais.

Quel est le contrat d'entretien de la pelouse, quelles sont les garanties prises par la ville et l'agglomération suite à la réfection?

Quel est à ce jour le surcoût en euros et en temps de travail estimé ?

---

# BRUNO CASARI

---

conseiller municipal de Valence

conseiller communautaire Valence Romans Agglo

question orale:

Lors du procès qu'a intenté l'école musulmane -que vous souhaitez- contre Charlie Hebdo, il a été fait référence à des enregistrements audio entre le président de l'association de l'école musulmane et vous. L'avocat de Charlie Hebdo a souligné que ces enregistrements étaient illégaux et certainement passibles d'une sanction pénale. D'autres avocats valentinois semblent confirmer cela. Pourtant, vous ne semblez pas vouloir porter plainte. Il me revient avec insistance que sur des enregistrements le directeur des services aurait à mots à peine couverts tenté d'intimider le président de l'association. Ce dernier a même annoncé à la presse avoir porté plainte. Pourriez-vous nous dire ce qu'il en est et nous dire pourquoi vous ne portez pas plainte contre les enregistrements faits à votre insu alors même que vous annoncez porter plainte contre des tracts qui n'ont rien de diffamatoires ?

question orale

A mes demandes de transmission de documents administratifs, vous ne répondez pas ou refusez de me les fournir. Pourtant la CADA, à plusieurs reprises, a émis un avis favorable à mes demandes. Pour autant, vous refusez encore de me fournir les documents et notamment les questionnaires de satisfaction. Pourquoi ne respectez-vous pas les avis de la commission, pourquoi dois-je aller devant le tribunal administratif pour faire valoir les droits de l'opposition et vous obliger à respecter la Loi ?

Question orale

Toutes mes questions posées n'ayant reçu de réponse de votre part doivent trouver une réponse dans le procès-verbal du conseil municipal. Pourtant, vous ne respectez pas le règlement intérieur en ne faisant rien figurer et en ne répondant jamais à mes questions. Le règlement intérieur a été voté par votre majorité, vous l'avez élaboré, vous devez le respecter et respecter votre propre vote. Je vous demande de m'expliquer pourquoi vous ne faites pas figurer les réponses à mes questions.

## Décisions générales

CM du 18.12.23



N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300521	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 95 RUE PIERRE CORNEILLE A VALENCE ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET LE CCAS		24/10/2023
D202300525	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'une salle sise 97 rue Faventines par l'association Diaconat Protestant Drôme-Ardèche pour la soirée du 7 novembre 2023		26/10/2023
D202300497	Décision générale gestion locative	CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCES AU TENEMENT DU 66 BIS RUE DE GENISSIEU ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET L'ECOLE DU CHAT DE VALENCE - 2		26/10/2023
D202300499	Décision générale gestion locative	AVENANT 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DE L'ORGUE DU TEMPLE ST RUF ENTRE VRA, LA VILLE DE VALENCE ET L'EGLISE PROTESTANTE UNIE		26/10/2023
D202300548	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de l'amphithéâtre Peynet et de la salle Cathelin de l'IRFSS de Valence le 12 mars 2024, le 14 mai 2024 et le 23 mai 2024		09/11/2023
D202300524	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 71 RUE CHATEAUVERT A VALENCE ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET MADAME MARIE LEROY		10/11/2023
D202300523	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 71 RUE CHATEAUVERT A VALENCE ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET MADAME CAMILLE JULIEN LAFERRIERE		10/11/2023
D202300522	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 71 RUE CHATEAUVERT A VALENCE ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET MONSIEUR MATHIEU HENRY		10/11/2023
D202300544	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle PRIVET		02/11/2023
D202300553	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2023071 EN DATE DU 07/09/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		26/10/2023
D202300554	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2023060 EN DATE DU 07/07/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		27/10/2023

## Décisions générales

CM du 18.12.23

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300562	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2023035 EN DATE DU 20/04/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		09/11/2023
D202300561	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2023035 EN DATE DU 20/04/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		09/11/2023
D202300567	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022084 EN DATE DU 14/10/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		10/11/2023
D202300574	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2023023 EN DATE DU 26/05/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		16/11/2023
D202300610	Décision générale cimetièrè	renouvellement concession funéraire Q.28-293		22/11/2023
D202300609	Décision générale cimetièrè	renouvellement concession funéraire T.26-75		22/11/2023
D202300608	Décision générale cimetièrè	renouvellement concession funéraire Q.8-168		22/11/2023
D202300607	Décision générale cimetièrè	renouvellement case de columbarium Q.44CA-28		22/11/2023
D202300606	Décision générale cimetièrè	renouvellement concession funéraire Q.42-44		22/11/2023
D202300605	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.37-180		22/11/2023
D202300603	Décision générale cimetièrè	renouvellement case de columbarium Q.44FL-19		22/11/2023
D202300602	Décision générale cimetièrè	renouvellement concession funéraire Q.28-324		22/11/2023
D202300601	Décision générale cimetièrè	achat case de columbarium Q.53FL-31		22/11/2023
D202300600	Décision générale cimetièrè	achat concession funéraire Q.10-308		22/11/2023
D202300599	Décision générale cimetièrè	achat concession funéraire T.29-61N		22/11/2023
D202300598	Décision générale cimetièrè	achat case de columbarium Q.53FL-28		22/11/2023
D202300597	Décision générale cimetièrè	achat concession funéraire Q.42-121		22/11/2023
D202300596	Décision générale cimetièrè	achat concession funéraire C.42-22A		22/11/2023
D202300595	Décision générale cimetièrè	achat concession funéraire T.27-352		22/11/2023
D202300594	Décision générale cimetièrè	renouvellement concession funéraire Q.32-65		22/11/2023
D202300593	Décision générale cimetièrè	Achat case de columbarium Q.44FL-1		22/11/2023
D202300592	Décision générale cimetièrè	achat concession funéraire P.31-110		22/11/2023
D202300591	Décision générale cimetièrè	achat concession funéraire C.14-15B		22/11/2023
D202300590	Décision générale cimetièrè	achat concession funéraire Q.23-504		22/11/2023



## Décisions générales

CM du 18.12.23

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300589	Décision générale cimetièrè	conversion concession P.34-11		22/11/2023
D202300588	Décision générale cimetièrè	renouvellement concession funéraire C.23-738		22/11/2023
D202300587	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Q.28-131		22/11/2023
D202300586	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire T.35-130		22/11/2023
D202300585	Décision générale cimetièrè	Renouvellement Q.28-168		22/11/2023
D202300584	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire T.32-186A		22/11/2023
D202300555	Décision générale conseil municipal	Mandat spécial - Déplacement Monsieur le Maire Nicolas DARAGON à Paris au Palais de l'Elysée		26/10/2023
D202300541	Décision Générale DEP	Demande de permis d'aménager pour l'avenue du Tricastin et le carrefour Gambetta		23/10/2023
D202300537	Décision générale DCBAG	Maison des Jeunes et de la Culture Châteauvert - Mise en accessibilité - Dépôt de demande d'Autorisation de Travaux		07/11/2023
D202300540	Décision générale DCBAG	Maison Pour Tous du Petit Charran - Mise en accessibilité - Dépôt de demande d'Autorisation de travaux		07/11/2023
D202300539	Décision générale DCBAG	Maison des Jeunes et de la Culture du Grand Charran - Mise en accessibilité - Dépôt de demande d'Autorisation de Travaux		07/11/2023
D202300526	Décision générale DCBAG	Aire des Rivièrès - Autorisation de Dépôt du Permis de Démolir		07/11/2023
D202300513	Décision générale DSCEVA	Décision d'abrogation des actes D202300104 et D202300105		06/11/2023
D202300543	Décision générale DSCEVA	Demande de subvention à la Région et Département pour les journées Truffes et le RMCH 2024		10/11/2023
D202300484	Décision générale musée	Gratuité Musée Week-end anniversaire		17/10/2023
D202300560	Décision générale musée	Avenant de prolongation à la convention de prêt d'œuvre - Musée Saint-Etienne		06/11/2023
D202300566	Décision générale musée	Demande de subvention auprès de la DRAC - Exposition Jaume Plensa		09/11/2023
D202300546	Décision générale DEJ	Conventions annuelles 2023-2024 - Prêts de salles MPT CHAMBERLIERE		15/11/2023
D202300545	Décision générale DEJ	Conventions annuelles 2023-2024- Prêts de salles MPT POLYGONE		15/11/2023
D202300558	Décision générale - Finances	Ouverture compte à terme 9 mois		27/10/2023

## Décisions Commande Publique

CM du 18/12/2023



N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300527	Décision commande publique marché de travaux	Marché n° 223226 - Réalisation d'une aire de jeux du Square Bonzon - Décision de résiliation	PLEINBOIS AMENAGEMENT 84250 LE THOR	Indemnités de résiliation de 5% du montant notifié, soit 1 916,50€ (pas de TVA)	13/10/2023
D202300538	Décision commande publique marché de travaux	233065 - Mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction des serres horticoles municipales - Déclaration sans suite			16/10/2023
D202300542	Décision commande publique marché de travaux	233107 - Travaux d'aménagement du site Rabelais - Déclaration sans suite du lot n°6 (Menuiseries Extérieures)			18/10/2023
D202300536	Décision commande publique marché de travaux	Travaux de désamiantage des vestiaires de handball du palais des sports Pierre Mendès France	SAS OBOUSSIER TP 215 chemin des Chaumettes 26320 Saint Marcel Les Valence	69 980 € HT	19/10/2023
D202300564	Décision commande publique marché de travaux	Marché n°203176 Accord-cadre à bons de commande travaux divers corps d'état lot n°3 Menuiseries acier, serrurerie, métallerie_Résiliation suite à liquidation judiciaire	METAL PRO (SIREN 524 877 065) 26000 VALENCE	Sans incidence financière	15/11/2023
D202300570	Décision commande publique marché de travaux	MARCHE N°213163L7 / AMENAGEMENT D'UN BATIMENT INDUSTRIEL POUR LE TIR OLYMPIQUE VALENTINOIS / RESILIATION DU MARCHE	CRESTOISE DE MENUISERIE / ATELIER DE LA SYE 378 RUE H. BARBUSE 26400 CREST		16/11/2023
D202300563	Décision commande publique marché de travaux	Marché n°213172 ayant pour objet l'accord-cadre à bons de commande « travaux de création de clôture, de garde-corps ou de réfection et remplacement de l'existant » lot n°3 garde-corps et serrureries avec découpe laser_Résiliation suite à liquidation judiciaire	METAL PRO 26000 VALENCE	Sans incidence financière	16/11/2023

## Décisions Commande Publique

CM du 18/12/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300551	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°223025L1 : Mission CT pour la mise en œuvre et le suivi du MPPG écoles - Avenant n°2	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE 92400 COURBEVOIE	moins-value de 6 000.00 € HT (soit - 16.31%)	26/10/2023
D202300549	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°213071 Réhabilitation et extension de la MPT Ferry Lot n°13 Plomberie Ventilation_Avenant n°2	Entreprise SALLEE 26000 VALENCE	Plus-value de 2 276,03€ HT (variation de 1,6%)	02/11/2023
D202300571	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°233015 - Rénovation du Parc du Polygone - Lot n° 2 - Espaces verts - Avenant 1	ID VERDE AGENCE DE JARCIEU LE VILLAGE 38270 JARCIEU	PAS D'INCIDENCE FINANCIERE - MONTANT MARCHE 103 907.20 €HT	16/11/2023
D202300575	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché N°233015 - Rénovation du Parc du Polygone - Lot n° 1 - Terrassement réseaux et revêtement - Avenant N° 1	OUBBISER TP QUARTIER LES BLANCS 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	Pas d'incidence financière - montant marché HT = 71 986.95 €	16/11/2023
D202300550	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT N°2 - MARCHE 202077 - FOURNITURE DE PIECES DETACHEES POUR PARC AUTOMOBILE	ALLIANCE AUTOMOTIVE SUD EST 1856 CHEMIN DE SAINT BERNARD 06220 VALLAURIS	1 000 € HT / AN MINIMUM - 15 000 € HT / AN MAXIMUM	25/10/2023
D202300557	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT N°1 - MARCHE 192153 - FOURNITURE ET PRESTATION DE REPARATION DE FLEXIBLES	HYDRO ALP SERVICES 205 ALLEE DU DAUPHINE 26300 BOURG DE PEAGE	1 000 € HT/AN MINIMUM - 10 000 € HT/AN MAXIMUM	31/10/2023
D202300552	Décision commande publique marché de prestations de service	232109 - Tests et contrôles réglementaires des aires de jeux	SPORTEST 3 rue de Tasmanie – Bâtiment B – 44115 BASSE GOULAINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Ville de Valence : montant minimum de 1 000 € HT - montant maximum de 30 000€ HT</li> <li>•Valence Romans Agglo : montant minimum de 1 000 € HT - montant maximum de 10 000€ HT</li> </ul>	26/10/2023

## Décisions Commande Publique

CM du 18/12/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300520	Décision Commande Publique marché de prestations de services	232040_Maintenance horodateurs ville de Valence	FLOWBIRD 2 Rue du Chateau 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	Montants des bons de commande pourra varier dans les limites ci-dessous : Montant annuel mini : 50 000 € HT annuel Montant annuel Maxi : 90 000 € HT annuel	16/10/2023
D202300569	Décision Commande Publique marché de prestations de services	232108-Etude urbaine Entrée Sud Hugo Ville de Valence			17/11/2023

Décisions Commande Publique

CM du 18/12/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300573	Décision Commande Publique marché de prestations de services	232064_00_1_assistance à maîtrise d'ouvrage - musée de Valence	FLORES 44 cours Tolstoï -69100 VILLEURBANNE	Le marché est conclu pour un montant : - Annuel total de 24 970,50 € HT soit 29 964,60 € TTC sur la base du DQE valant BPU. (Les quantités du DQE valant BPU, figurant à titre purement estimatif, ne représentent pas les montants de consommation à venir) -Il lui est proposé de lui attribuer le marché pour un montant de commandes compris dans les limites suivantes : Montant en euros HT : Minimum annuel 10 000€ / Maximum annuel 25 000€ Lot unique  -La durée du marché est fixée de 9 mois à compter de sa notification.	17/11/2023
D202300556	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Avenant 1 au marché 212110 Prestation de nettoyage de vitres - Lot 2 : zone Valence est, sud et Agglo sud			31/10/2023
D202300568	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	MARCHE N°203117 / APP POUR LE SUIVI D'EXPLOITATION DSP CHAUFFAGE URBAIN / AVENANT N°02	ELCIMAI Mandataire grpt conjoint / ANDARTA (co-traitant) 1 RUE MARC SEGUIN 26000 VALENCE	+ 10 000 € HT + 9.91% + 19.82% (VARIATION CUMULEE)	16/11/2023

## LISTE DIA CM

LISTE DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 23 00744	BK58	TESTARD	22 RUE CHATEAUVERT	1020	158 000,00 €	un local commercial + un garage		X
IA 026 362 23 00745	CH56	BORNE née REGNIER	80 Avenue Victor Hugo	2288	150 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 23 00746	DW803	DESPESSÉ	CHARMAGNOL OUEST	992	230 000,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 23 00747	AC580	BERNARD	2 rue Pierre Barneron	406	44 500,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00748	BW141	CHIZAT	7 ALL DES VOLUBILIS	10582	241 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00749	ZO273	DUFOUR	22 RUE SUZANNE VALADON	451	350 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00750	BI273	LC PROMOTION	15 Rue de Mulhouse	273	140 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00751	BI273	LC PROMOTION	15 RUE DE MULHOUSE	273	120 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00752	BI1019	BONNIN	61 RUE DES ALPES	1192	183 000,00 €	un appartement + un garage double		X
IA 026 362 23 00753	BL360	BOURRICAND	56 Rue des Moulins	2550	930 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00754	CV236	SCI LES LUXS	105 RUE DES MOURETTES	5547	940 000,00 €	un local d'activité + 28 places de stationnement		X
IA 026 362 23 00755	CH253	BOUNEAU	5 rue de l'Industrie	119	66 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00756	DT200	MAUMAU	20 ALLEE PAUL HENRI CHARLES SPAAK	1298	320 000,00 €	un bâtiment professionnel		X
IA 026 362 23 00757	BK16	DUFOUR	7 RUE PONT DU GAT	2083	15 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00758	AC611	GUERBY	10 Impasse d'Athènes	628	97 500,00 €	un appartement + un stationnement		X
IA 026 362 23 00759	BM205	GIRERD	267 Rue Faventines	1498	120 000,00 €	terrain de loisirs		X
IA 026 362 23 00760	AB297,AB303	RASCLE	15 rue Saunière	620	82 000,00 €	un appartement + un grenier		X
IA 026 362 23 00761	AP211	COSTEDOAT	15 Allée du Docteur Zamenhof	2253	115 000,00 €	un appartement + un stationnement		X
IA 026 362 23 00762	BK16	DUFOUR	7 RUE PONT DU GAT	2083	15 000,00 €	un garage		X

## LISTE DIA CM

LISTE DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 23 00763	CM200	BARON	28 RUE COLBERT	222	450 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00764	AD138,AD137	ROSEINSVEIG	17 avenue GEORGES CLEMENCEAU	12030	93 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00765	BI1075	GRZYCH	14 rue Jean-Louis Barrault	783	56 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00766	AB251	BOUCCEREDJ	51 GRANDE RUE	223	115 000,00 €	un appartement + un wc		X
IA 026 362 23 00767	BI285	DOURIS	85 RUE FAVENTINES	913	750 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00768	DE163,DE165	SCI MICLEM	RUE DE CHANTECOURIOL	3511	22 000,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 23 00769	BX36	MOULIN	41 Chemin de Laprat	658	300 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00770	CM231,CM233	FRANCON	20 rue Louvois	2853	409 000,00 €	une maison + 2 garages		X
IA 026 362 23 00771	AY192,AY205, AY194,AY202	SNC VALTOP	chemin des Huguenots	7978	100 000,00 €	un bâtiment industriel, commercial et artisanal et bureaux	Dossier à l'étude-FOP EN COURS	
IA 026 362 23 00772	AD137,AD138	MARKARIAN	17 avenue GEORGES CLEMENCEAU	12030	apport en société 220 000 €	4 appartements + 4 caves		X
IA 026 362 23 00773	CD456,CD457, CD469,CD470, CD455,CD472	DE LA FOREST-DIVONNE	140 RUE CHATEAUVERT	914	300 000,00 €	une maison + une bande de terrain pour accès		X
IA 026 362 23 00774	AH109	PODILA	24 ALL GRACE KELLY	731	104 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00775	AC271	CROUZET	5 RUE SAINTE URSULE	68	40 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00776	ZM165,ZM168	SCE DEPARTEMENT INCENDIE ET SECOURS	235 route de Montélier	892	vente à titre gratuit	terrains		X
IA 026 362 23 00777	AC602,AC603, AC604	VIEUVILLE	24 FG SAINT JACQUES	2131	145 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 23 00778	CS122,CS118	BRUNEL	14 allée de la Cigaline	3341	200 000,00 €	une maison		X



## LISTE DIA CM

LISTE DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 23 00779	CS57	LANGENDORF	125 Avenue de la libération	268	170 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00780	CH147	MALIN	13 Rue Henry Chalamet	170	170 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00781	AD137,AD138	SCI JOPIAL	RUE DE NARVIK	12030	42 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00782	BY385	VINCENT	22 CHEMIN DU COLOMBIER	424	153 000,00 €	une dépendance		X
IA 026 362 23 00783	AB383	COUTURIER	29 AVENUE GAMBETTA	191	200 000,00 €	un appartement + une cave + 2 greniers		X
IA 026 362 23 00784	BT88,BT89,BT91, BT92,BT93,BT94, BT95,BT96,BT97, BT99,BT100,BT101, BT102,BT213	HOCHART	48 rue André Derain	44570	76 130,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00785	AT43,AT44	ADR 2020	54 et 58 avenue de Romans	2283	313 494,40 €	un local commercial + une place de stationnement		X
IA 026 362 23 00786	BY202,BY220,BY221, BT59,BT62,BT65,BT68	ROBIN	18 Allée Maurice Utrillo	7239	290 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00787	CV72,CV141,CV218	TRE ACQUISITION III	155 avenue des Auréats	17180	2 645 000,00 €	bureaux et activités professionnelles		X
IA 026 362 23 00788	AS39	PELURSON	5 Allée Chantebise	353	170 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00789	BV57	BOBIN	1Impasse Laprat	272	377 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00790	BK16	VALLA	7 rue du Pont du Gat	2083	15 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00791	BT100,BT101,BT102, BT213,BT88,BT89, BT91,BT92,BT93, BT94,BT95,BT96, BT97,BT99,DO152	ROBIN née LOPEZ	57 Rue Léonard de Vinci	45285	235 000,00 €	un pavillon		X
IA 026 362 23 00792	AB690	MAISONNEUVE	10 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	39	130 500,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00793	DW261	LALICHI	14 ALL LIONEL TERRAY	570	264 000,00 €	une maison		X

## LISTE DIA CM

LISTE DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 23 00794	BK287	SCI LE FRUGIERE	4 Rue Frugière	258	157 000,00 €	3 appartements		X
IA 026 362 23 00795	AB194	SCI STM IMMOBILIER	17 GRANDE RUE	391	250 000,00 €	un local d'activités + une cave		X
IA 026 362 23 00796	AP71,AP95,AP96	COMPAGNON	49 RUE CLEMENT ADER	6447	9 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00797	AC649	LAPOSTOLLE	15 Rue Faventines	126	110 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00798	AT230	BLACHE	91 AVENUE DE CHABEUIL	177	73 000,00 €	3 studios + 2 caves		X
IA 026 362 23 00799	CW70	SCI AJ	170 AVENUE DES AUREATS	2279	461 000,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 23 00800	AC806	JOURDAN	37-43 AVENUE FELIX FAURE	1983	255 000,00 €	2 appartements + 2 caves + un parking		X
IA 026 362 23 00801	BK158	SONNOIS	78 Rue des Alpes	559	670 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00802	CN198	ROUMEAS	10 Rue de la Palla	565	250 000,00 €	une maison de 5 appartements		X
IA 026 362 23 00803	CM516	MALLEVAL	4 rue Fernand Forest	128	285 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00804	BL522,BL523,BL833	BOREL	9 RUE HUGUES LEBON	109	92 000,00 €	art 1 : propriété de 4 garages + art 2 : 2 garages		X
IA 026 362 23 00805	BK45	MAGNIN CHATEAUVERT	4 Rue Châteauvert	221	82 020,00 €	un local d'activité + une cave + une chambre		X
IA 026 362 23 00806	AC490	MOUTON	28 AVENUE SADI CARNOT	800	82 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 23 00807	BC448	SCI GAM	89 RUE GILLES DE ROBERVAL	1076	375 000,00 €	un bâtiment professionnel		X
IA 026 362 23 00808	AC489	FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DE LA DROME	24 avenue Sadi Carnot	145	65 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00809	AC543,AC888,AC885	GAROYAN	71 AV SADI CARNOT	399	115 000,00 €	un appartement + une cave + un garage + une annexe		X
IA 026 362 23 00810	CD287	CALYPSO	39 RUE GENISSIEU	185	30 000,00 €	un local commercial		X

## LISTE DIA CM

LISTE DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 23 00811	BL15,BL365,BL672, BL711	ARACIL	131 rue PONT DU GAT	2496	176 000,00 €	un appartement + une cave + un parking		X
IA 026 362 23 00812	BK245	MAGNIN CHATEAUVERT	4 Rue Châteauvert	38	83 793,00 €	un local d'activité + une cave + une chambre		X
IA 026 362 23 00813	DT242,DT376,DT424, DT434,DT436	ULTRA	4 avenue Jean Monnet	1532	750 000,00 €	un bâtiment industriel		X
IA 026 362 23 00814	AM651,AM645, AM652,AM657	GAIA GROUP	Lieudit : CHAMBERLIERE EST	1216	129 000,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 23 00815	CD287	CALYPSO	39 RUE GENISSIEU	185	320 000,00 €	7 appartements + locaux extérieurs avec cour		X
IA 026 362 23 00816	CS101	MARSANON	27 CHE DE LAUTAGNE	5941	9 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00817	AC550	CHRISTOPHLE-ARNUTTI	19 RUE BAUDIN	1834	135 000,00 €	un appartement avec cave + un parking		X
IA 026 362 23 00818	CH14	LE ROCHAMP	112 AVENUE VICTOR HUGO	529	95 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00819	BL191	LAVIGNE née CLAPERON	12 rue Jean-Henri Fabre	615	370 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00820	BK287	SCI LE FRUGIERE	4 Rue Frugière	258	105 000,00 €	2 appartements		X
IA 026 362 23 00821	BK287	SCI LE FRUGIERE	4 Rue Frugière	258	111 000,00 €	2 appartements	en circuit signature	
IA 026 362 23 00822	BK287	SCI LE FRUGIERE	4 Rue Frugière	258	54 000,00 €	un appartement	en circuit signature	
IA 026 362 23 00823	BK287	SCI LE FRUGIERE	4 Rue Frugière	258	111 000,00 €	2 appartements	en circuit signature	
IA 026 362 23 00824	BK287	SCI LE FRUGIERE	4 Rue Frugière	258	54 000,00 €	un appartement	en circuit signature	
IA 026 362 23 00825	CM231	ANNEE	7 à 13 RUE BENJAMIN FRANKLIN	2528	35 000,00 €	un appartement + une cave	en circuit signature	
IA 026 362 23 00826	AD128,AD131	BETBEDER-ROUSSET	11, 13 et 15 RUE DU TREIZIEME RCC	630	10 400,00 €	un appartement + une cave	en circuit signature	
IA 026 362 23 00827	ZO278,ZO298,ZO312	CHARRE	63 AV DE LA ROSE DES VENTS	4732	206 000,00 €	un appartement + un garage	en circuit signature	

## LISTE DIA CM

LISTE DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 23 00828	CH71	SEAUVE	62 avenue Victor Hugo	68	82 000,00 €	un local commercial avec réserve	en circuit signature	
IA 026 362 23 00829	BD145,BD146	COUTIER	12 ALL FRANCOIS MANSART	19394	230 000,00 €	une maison	en circuit signature	
IA 026 362 23 00830	AB502	BALLANDRAUX	22-24-26 RUE JEAN BOUIN	1257	39 000,00 €	un appartement	en circuit signature	
IA 026 362 23 00831	BK16	VASSALO	16 Rue brunet	2083	13 000,00 €	un garage	en circuit signature	
IA 026 362 23 00832	BH411	ARTEMISIA	88 AV DU GRAND CHARRAN	149	250 000,00 €	une maison	en circuit signature	
IA 026 362 23 00833	BI1075	BROC	10 rue Jean Louis Barrault	783	55 000,00 €	un appartement	en circuit signature	
IA 026 362 23 00834	BI1075	BROC	10 rue Jean-Louis Narrault	783	55 000,00 €	un appartement	en circuit signature	
IA 026 362 23 00835	CD287	ALLIANCE 237	39 rue Genissieu	185	195 000,00 €	3 appartements	en circuit signature	
IA 026 362 23 00836	CH68	AGRET	70 Avenue Victor HUGO	268	112 000,00 €	un appartement + une cave	en circuit signature	
IA 026 362 23 00837	CE545,CE546	GELY	69 avenue Maurice Faure	3299	18 000,00 €	un local de rangement	en circuit signature	
IA 026 362 23 00838	BD278,BD283	REY-PIERFERT née LOPEZ-GALDEANO	23 Allée Edouard E Crumière	692	120 960,00 €	une maison	en circuit signature	
IA 026 362 23 00839	AN124	BOYADJIAN	206 Rue Barnave	521	350 000,00 €	une maison	en circuit signature	
IA 026 362 23 00840	AN72,AN76,AN85, AN125	BOYADJIAN	rue Barnave	2931	350 000,00 €	terrains	en circuit signature	
IA 026 362 23 00841	BL768	RODRIGUES	138 rue Faventines	148	102 000,00 €	un appartement + une cave	en circuit signature	
IA 026 362 23 00842	BK16	MARNAS	11, 13 et 15 rue Brunet	2083	17 000,00 €	un garage	en circuit signature	
IA 026 362 23 00843	AP409	MORU	7 Allée des Olympiades	5889	195 000,00 €	une maison	en circuit signature	
IA 026 362 23 00844	BK6	SIMERAY	10 RUE DES ALPES	522	252 500,00 €	un local d'activités + une cave	en circuit signature	
IA 026 362 23 00845	ZO 560	SCI VALEMER	505 route de Chabeuil	4500	216 000,00 €	un local d'activité	en circuit signature	
IA 026 362 23 00846	CN445	BROCHIER	rue Paul Gateaud	468	423 000,00 €	une maison	en circuit signature	

## LISTE DES DECLARATIONS DE CESSION / COMMERCE

Décision élu

Nom dossier	adresse terrain	Propriétairedu fond	BAILLEUR	ACTIVITE EXERCEE	ACTIVITE PRESENTIE	Prix vente	Date limite instruction	PREEMPTION	
								OUI	NON
DC 50	2 rue d'Arménie	NOUSHIK SARLU	Mme RASTKLAN Arminé	pâtisserie, salon de thé, traiteur	boulangerie, pâtisserie, salon de thé, traiteur	80 000,00 €	15/12/2023		X

**BORNAGES – ACTES DE DELIMITATION DES PROPRIETES COMMUNALES**

<b>CABINET GEOMETRE</b>	<b>PARCELLE CONCERNEES</b>	<b>PARCELLE VILLE</b>	<b>DATE DE SIGNATURE</b>
Neogis – DA - Polygone rue du 13eme RCC		Cession : AD 361 Achat : AD 355 AD 357 AD 359 AD 360	23/01/2023
Rémy et Faure - Bornage route d’Alixan	AL 224 et 226	AL 311 et AL 113	20/02/2023
Neogis – Maninet – PV3P et DA	DO 212/218	DO 212 et DO 218	21/02/2023
REMY ET FAURE		AT 549	08/03/2023
NEOGIS DA + PV3P	BZ 112		09/03/2023
NEOGIS DA + PV3P	BK 557		09/03/2023
NEOGIS PV3P	AC 728		07/03/2023
NEOGIS DA + PV3P rue Châteauvert	BZ 112		27/03/2023
NEOGIS DA + PV3P rue Châteauvert	BK 557		27/03/2023
DAVID DA		AT 219 AT 223	29/03/2023
NEOGIS 5 PV3P place Dunkerque	AD 128/130/131/137		18/04/2023
Deguilhem – DA parcelles + modificatif CN 381	CN 45 / 46 / 381	CN 45 / 46 / 381	24/04/2023 24/10/2023
DEGUILHEM PV bornage rue Faventines	BW 137	BW 35 BW 86 BW 138	24/04/2023
Neogis - DA + PV3P rue Ambroise Paré	AB 30		01/06/2023
Pv de bornage chemin rural - AlphaGéo	ZH 35		22/06/2023
DA numérique – CN rue du pontet - DEGUILHEM	CN 45 ; 46 ; 382 ;		22/06/2023
BEAUR – Pv de bornage Chauffour 10 rue du Jeu de Paume	AC 113 ; 129 ; 720	AC 112	21/08/2023
DEGUILHEM -Pv de découpage modificatif Henry Ner		CN 381	25/10/2023
ATGT – PV Bornage		BD 214	08/11/2023